

**Département de la Dordogne**

**Commune de déléguée de La Gonterie-Boulouneix  
(Brantôme-en-Périgord)**

**Relative à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole,  
Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le territoire de  
la commune déléguée de  
La Gonterie-Boulouneix (Brantôme-en-Périgord).**

**ANNEXES**

**Commissaire-Enquêteur : Dominique FRANÇOIS**  
Tribunal Administratif - E25000050/33

## Table des annexes

Délibération du 12 septembre 2022 .....	3
Arrêté du 21 mars 2024 .....	6
Porter à connaissance du préfet au PCD .....	8
Délibération de la CCAF du 2 octobre 2024 .....	21
Décision du Tribunal Administratif du 3 avril 2025 .....	27
Arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 .....	29
Délibération de la CCAF du 15 mai 2025.....	32
Arrêté du PCD n° 2025-00502102 du 22 mai 2025 .....	43
Arrêté du PCD n° 2025-00515295 du 25 juillet 2025 .....	45
Publicités.....	48
Journal Sud-Ouest 28 mai 2025 .....	48
Journal La Dordogne Libre 9 septembre 2025.....	49
Journal Sud-Ouest 9 septembre 2025 .....	50
Journal Dordogne Libre 30 septembre 2025 .....	51
Journal Sud-Ouest 30 septembre 2025 .....	52
Affichage en Mairies.....	53
Mairie de La Gonterie-Boulouneix .....	53
Mairie de Brantôme-en-Périgord.....	53
Affichage sur le terrain.....	54
Site internet du Conseil départemental de la Dordogne .....	58
Certificat d’affichage .....	62
Liste des visites au cours des permanences .....	63
Permanence du 29 septembre 2025.....	63
Permanence du 7 octobre 2025.....	64
Permanence du 15 octobre 2025 .....	65
Permanence du 25 octobre 2025 .....	66
Permanence du 7 novembre 2025 .....	67
Procès-verbal de synthèse .....	68
Mémoire en réponse .....	139
Registre d’enquête de La Gonterie-Boulouneix .....	149
Registre d’enquête de Brantôme-en-Périgord .....	161

# Délibération du 12 septembre 2022



Brantôme en Périgord, le 27 septembre 2022

 **CD24** 

29 SEP. 2022

 **Siège** 

À l'attention de Monsieur le Président du conseil départemental  
Hôtel du Département  
2 rue Paul-Louis Courier  
CS 11200  
24019 PÉRIGUEUX CEDEX

Nos réf : MR/AC

**Objet : Mise en œuvre d'études d'aménagement foncier sur le territoire de La Gonterie-Boulouneix**

Affaire suivie par Madame Monique RATINAUD

*Pièce jointe : délibération n° 2022/09/120 portant mise en œuvre d'études d'aménagement foncier sur le territoire de La Gonterie-Boulouneix.*

Monsieur le Président,

Faisant suite à la rencontre avec un représentant du service du département, chargé du suivi des aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux, le conseil municipal de la commune de Brantôme en Périgord a délibéré afin de mettre en œuvre des études d'aménagement foncier sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix.

Ainsi, vous trouverez ci-joint à ce courrier la délibération n° 2022/09/120 sollicitant le conseil départemental afin de mener cette étude et d'instituer une commission communale d'aménagement foncier.

Restant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

pour Mme le  
Maire, par délégation  
Monsieur Distingué  
siège adjointe  
Monique RATINAUD



Mairie : Boulevard Charlemagne – 24310 BRANTOME EN PERIGORD – Téléphone 05 53 05 70 21 – Fax 05 53 35 45 18  
Email : [mairie@brantomeenperigord.fr](mailto:mairie@brantomeenperigord.fr) – Site : [www.brantomeenperigord.fr](http://www.brantomeenperigord.fr)

MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD  
24310 BRANTOME EN PERIGORDEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	26
Votants :	30

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du Dolmen (selon dérogation sollicitée auprès des services de l'Etat) à Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 06 septembre 2022

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAVID Jean-François ; DISTINGUIN Malaurie ; DUC Sébastien ; FUHRY Dominique ; GAUDOU Séverine ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; JERVAISE Marie-Christine ; LAGARDE Guy-José ; LAVAUD Virginie ; MARCHADIER Chantal ; MARTINOT Claude ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BENHAMOU Jean ; DAUBIGNEY Pascal ; DOUSSEAU Frédéric ; DUVERNEUIL Corinne ; FEILLANT Andréa ; LAGARDE Jean-Jacques ;

Pouvoirs : BENHAMOU Jean a donné pouvoir à THORNE Fabienne ;  
DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à RATINAUD Monique ;  
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;  
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie.

Madame THORNE Fabienne a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Objet : Mise en œuvre d'études d'aménagement foncier sur le territoire de La Gonterie-Boulouneix**

Madame le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec de M. Jean-Jacques LAGARDE, maire délégué de La Gonterie-Boulouneix, et un représentant du service du Département chargé du suivi des aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE).

Cette rencontre, à l'initiative de M. Jean-Jacques LAGARDE, a été l'occasion de faire une nouvelle présentation de l'outil foncier du département permettant notamment de lutter contre le morcellement parcellaire et d'assurer la sécurisation des massifs forestiers.

Dans la continuité de l'opération en cours de clôture sur Saint Crépin de Richemont, M. Jean-Jacques LAGARDE souhaiterait en effet que des études soient menées sur la Gonterie-Boulouneix afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité d'un AFAFE sur l'intégralité de la surface cadastrale communale.

Cette opération d'envergure se déroulera sur plusieurs années et permettra à terme de diminuer le nombre de parcelles sur la commune déléguée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander au conseil départemental :**

- **DE MENER** des études d'aménagement foncier sur l'intégralité de la surface cadastrale de La Gonterie-Boulouneix ;
- **D'INSTITUER** une commission communale d'aménagement foncier (CCAF), conformément à l'article L. 121-2 du code rural et de la pêche maritime.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département. Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,

Le Maire,



Monique RATINAUD.

# Arrêté du 21 mars 2024



République française  
Liberté – Egalité – Fraternité  
----

DGA DES TERRITOIRES  
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'Espace  
et de la Transition Energétique

N° 2024-00415938

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le titre II du livre I du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- VU** la délibération de l'Assemblée départementale n°23CPII21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord) ;
- VU** la désignation par le Président du Tribunal Judiciaire de Périgueux, des Présidents titulaire et suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, par ordonnance du 3 avril 2023 ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de Brantôme en Périgord, en date du 10 mai 2023, désignant ses membres et élisant les membres propriétaires pour siéger au sein de la commission ;
- VU** la désignation en date du 12 mai 2023 par la Chambre d'Agriculture de la Dordogne, des membres exploitants titulaires et suppléants ;
- VU** la proposition du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 12 mai 2023 concernant la désignation des personnes qualifiées en matière de faune, de flore, et de protection de la nature et des paysages ;
- VU** les propositions de désignations en date du 15 juin 2023 par le Centre Régional de la Propriété Forestière, de membres propriétaires forestiers ;
- VU** la désignation en date du 5 avril 2023 par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne de ses représentants ;
- VU** la désignation en date du 13 avril 2023 par la Fédération de la Dordogne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de ses représentants ;
- VU** la désignation en date du 25 avril 2023 par l'Office National des Forêts de ses représentants ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2023-00362082 du 13 juillet 2023 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) est constituée sur la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantôme en Périgord).

**ARTICLE 3 :** Sont nommés membres de cette commission :

### 1) Présidents

Mme Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêtrice (titulaire)  
M. Christian BARASCUD, Commissaire enquêteur (suppléant)

### 2) Maires et conseillers municipaux :

Mme Monique RATINAUD, Maire (titulaire)  
M. Jean-Jacques LAGARDE, Conseiller Municipal (titulaire)  
Mme Fabienne THORNE, Conseillère Municipale (suppléante)  
M. Christian SCIPION, Conseiller Municipal (suppléant)

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

**3) Membres propriétaires forestiers élus par le Conseil municipal de la Gonterie Boulouneix :**

Titulaires :  
M. Michel DESVERGNE  
M. Olivier GAY

Suppléant :  
M. Michel TROUCAT  
M. Jean-François DELAGE

**4) Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal de la Gonterie Boulouneix :**

Titulaires :  
M. Charles LEHELLE  
M. Gaston CHAPEAU  
M. Joël GIRAUDEAU

Suppléant :  
M. Jean-Michel GAY  
M. Vincent BOUFFIER

**5) Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture et proposés par le CRPF :**

Titulaires :  
M. Michel HUGUET  
M. Christophe DUBUISSON

Suppléant :  
M. Joël LAGAILLARDIE  
M. Jean-Louis CARLAT

**6) Membres exploitants en activité désignés par la Chambre d'Agriculture :**

Titulaires :  
M. Boris BEAUZETHIER  
M. Thierry JEAN  
M. Alexandre CHAPEAU

Suppléants :  
M. Laurent CHARENTON  
M. Vincent SOULIEZ

**7) Représentants du Président du Conseil départemental de la Dordogne :**

M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental, en qualité de titulaire,  
Mme Mélanie CELERIER, Conseillère départementale, en qualité de suppléante.

**8) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Titulaires :  
M. Michel AMBLARD (Chasse)  
M. Philippe BANCHIERI (Pêche)  
M. Aurélien FEVRIER (CRPF)  
M. Alain DE TESSIERES (CNPF)  
Mme Sandra LAVAUD (Chambre d'Agriculture)

Suppléants :  
M. Yves CHETANEAU (Chasse)  
M. Jean-Michel RAVAILHE (Pêche)  
M. Ludovic PATTE (ONF)  
M. Luc-Olivier DELEBECQUE (CNPF)  
M. Matthieu BAJARD (Chambre d'Agriculture)

**9) Membres fonctionnaires territoriaux :**

Titulaires :  
Mme Amandine SAUVINET  
M. Vincent BESSE

Suppléants :  
M. Cédric DESGRAUPES  
M. Thomas LAPARRE

**10) Délégué du Directeur des Services Fiscaux :**

M. Patxi ITCIA

**ARTICLE 4 :** Le secrétariat de la Commission sera assuré par un agent du Conseil départemental.

**ARTICLE 5 :** La Commission Communale d'Aménagement Foncier aura son siège à la mairie de la Gonterie Boulouneix.

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, le Payeur Départemental, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie Boulouneix et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes de Brantôme en Périgord et la Gonterie Boulouneix pendant quinze jours au moins.

Le Président,

Germinal PEIRO



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 21/03/2024 à 11:28:13  
Département de la Dordogne  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

# Porter à connaissance du préfet au PCD



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 2/06/2024

## **Aménagement Foncier de la commune de La Gonterie Boulounieix**

### Porter à connaissance

Un aménagement foncier est un mode d'aménagement foncier rural dont la mise en œuvre relève depuis 2005 de la compétence du Département.

En pratique, il s'agit d'une opération de restructuration foncière qui intervient à l'échelle communale ou intercommunale, et qui doit permettre de regrouper, sous forme d'unités foncières cohérentes ou de grandes parcelles restructurées, des propriétés initialement morcelées et dispersées.

Elle se traduit par une redistribution des parcelles de manière à faciliter leur exploitation et à mieux les adapter à leurs usages, dans une logique de développement durable.

Ce sont les communes qui sont à son initiative et le conseil départemental qui a la responsabilité de ces procédures.

#### **Contexte de la demande :**

La DTPV a pris attache auprès de la commune de Brantôme-en-Périgord et a reçu la délibération en date du 21/09/2022 permettant de comprendre le contexte de la demande.

Faisant suite à une rencontre avec un représentant du service du Département chargé du suivi des aménagements fonciers, agricoles, forestiers et environnementaux (AFAFE), et dans la continuité de l'opération en cours de clôture sur la commune de Saint-Crépin de Richemont, le Maire délégué de la Gonterie-Boulounieix, Jean-Jacques LAGARDE, souhaite que des études soient menées afin de déterminer l'opportunité et la faisabilité de réaliser un AFAFE afin de lutter contre le morcellement parcellaire et assurer la sécurisation des massifs forestiers.

La commune de Brantôme-en-Périgord, dans sa délibération, décide donc de mener des études d'aménagements fonciers sur l'intégralité de la surface cadastrale de la Gonterie-Boulounieix et d'instituer une commission communale d'aménagement foncier (CCAF).

L'opération doit permettre à terme de diminuer le nombre de parcelles sur la commune déléguée.

#### **Situation géographique :**

La Gonterie Boulounieix est une commune déléguée de la commune de Brantôme-en-Périgord elle-même appartenant à la communauté de communes Dronne et Belle (CCDB).

Elle s'étend sur 11,79 km<sup>2</sup> et est bordée à l'ouest par un affluent de la Dronne, le Boulou, qui lui sert en trois tronçons de limite naturelle avec Saint-Félix-de-Bourdeilles, Léguillac-de-Cercles et Paussac-et-Saint-Vivien. Son principal affluent, le Belaygue, traverse la commune du nord-est au sud-ouest, arrosant le village de Belaygue et bordant celui de Boulounieix. Le Belaygue rejoint le Boulou en rive gauche, à 103 mètres d'altitude, en limite des anciennes communes de La Gonterie-Boulounieix et Saint-Julien-de-Bourdeilles, à l'est du lieu-dit la Verrerie. Les deux derniers kilomètres de son cours servaient auparavant de limite territoriale à ces deux anciennes communes.

Adresse : Direction Départementale des Territoires  
18 rue du 26ème RI – CS 74 00024 024 Périgueux cedex  
Tél : 05 53 45 56 00 – Fax : 05 53 45 56 50 – M@il : [ddt@dordogne.gouv.fr](mailto:ddt@dordogne.gouv.fr)

## DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

### • Cadre juridique du porter à connaissance

L'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime indique que : « L'aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L. 111-1 et L. 111-2. »

Les dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux opérations d'aménagement foncier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-13 et du code rural et de la pêche maritime, le Préfet doit porter à la connaissance du président du conseil départemental, dans les meilleurs délais, « les informations nécessaires à l'étude d'aménagement, notamment les dispositions législatives et réglementaires pertinentes, les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, les informations relatives aux risques naturels qui doivent être pris en considération lors de l'opération d'aménagement foncier ainsi que les études techniques dont dispose l'État »

### • Évaluation environnementale / Avis de l'autorité environnementale

L'étude d'aménagement, conduite sous l'autorité du président du Conseil Départemental, constitue l'état initial du site de l'étude d'impact comme le mentionne l'article R. 121-20 du code rural et de la pêche maritime. Le contenu de l'étude d'impact doit répondre aux exigences des articles R. 122-4 et R122-5 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale établi en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet d'aménagement foncier et sur la prise en compte de l'environnement par ce projet d'aménagement foncier.

Selon l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant cette réception.

L'article L122-1 du Code de l'environnement précise en outre :

Le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet.

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage.

Le dossier est à transmettre à la mission évaluation environnementale, rattachée à la Direction régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Nouvelle Aquitaine). Tous les renseignements figurent sur le site de la mission évaluation environnementale :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/nous-contacter-r914.html>

## SERVITUDES AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS

### 1. SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique s'imposent au projet d'aménagement foncier et doivent obligatoirement être annexées au dossier. Si une opération d'aménagement foncier était engagée sur la commune de La Gonterie Boulouneix, il conviendrait de veiller à l'adéquation des dispositions du projet avec les effets des servitudes. Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sur la commune concernée, susceptibles d'entraîner des contraintes dans la réalisation du projet d'aménagement foncier, sont les suivantes :

Notification des servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire de la commune de La Gontherie BOULOUNIEIX 24198

**AC1**

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans
AC1	Conservation du patrimoine culturel : monuments historiques	Ruines du prieuré de Belaygues	Arrêté du 10101948 : 10/10/48	SDAP	Non	Non
AC1	Conservation du patrimoine culturel : monuments historiques	Eglise de Boulouneix	Arrêté du 22061946 : 22/06/46	SDAP	Non	Non
AC1	Conservation du patrimoine culturel : monuments historiques	Gisement de Tabaterie	Arrêté du 2009 1909 : 20/09/09	SDAP	Non	Non

**AS1**

Code	Catégorie	Servitude affectant l'utilisation du sol	Acte instituant la servitude	Service responsable	Actes	Plans
AS1	Conservation du patrimoine naturel : conservation des eaux	Source de la Roche	Arrêté préfectoral du 22/01/1982	commune	Non	Non

Les servitudes d'utilité publiques s'imposent au projet d'aménagement foncier et doivent obligatoirement être annexées au dossier. Si une opération d'aménagement foncier était engagée sur la commune de la Gonterie Boulouneix, il conviendrait de veiller à l'adéquation des dispositions du projet avec les effets des servitudes. Les servitudes d'utilité publiques affectant l'utilisation du sol sur la commune concernée, susceptibles d'entraîner des contraintes dans la réalisation du projet d'aménagement foncier, sont les suivantes :

**1.1 SERVITUDES RELATIVES À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE****1.1.1 Patrimoine naturel**

Protection des eaux potables et minérales

La commune de La Gonterie Boulouneix est concernée par le périmètre de protection :

Pour l'eau potable : présence de la source de Belaygie -usage appoint ou secours DUP du 04 mars 1982 AP N°820113

*Service responsable* : ARS Agence Régionale de Santé / Délégation territoriale de la Dordogne  
Cité administrative 18, rue du 26° RI CS 50253 – 24052 PERIGUEUX Cedex  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

**1.1.2 Monuments historiques, sites protégés**

La commune de La Gonterie Boulouneix se situe sur le périmètre :

- des vestiges du prieuré Saint-Jean de Belaygue, du XIIe siècle, inscrits au titre des monuments historiques depuis 1948, avec un périmètre de protection.
- de l'église Notre-Dame de Boulouneix, romane du XIIe siècle, inscrite au titre des monuments historiques depuis 1946 un périmètre de protection.

*Service responsable* : DRAC Nouvelle aquitaine / UDAP de la Dordogne, 2 rue de la cité – CS 31202 – 24019 PERIGUEUX Cedex

**1.2 SERVITUDES RELATIVES À LA SALUBRITÉ ET À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE : PLAN DE PRÉVENTION AUX RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES**

Aucun plan de prévention des risques naturels n'est applicable sur le territoire de cette commune.

L'ensemble de la cartographie et des documents sur les risques sont disponibles sur le lien suivant :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels-et-technologiques/Systeme-d-information-geographique-SIG-sur-les-risques/Systeme-d-information-geographique-SIG-sur-les-risques>

Le service départemental d'incendie et de secours a communiqué le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie en Dordogne pour intégration au porter à connaissance.

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Reglement-Departemental-de-la-Defense-Exterieur-contre-l-Incendie-RDECI>

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est un document dans lequel le préfet (cf. l'article R125-11 du Code de l'Environnement) consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et majeurs au niveau du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Le DDRM est consultable sur le site de la préfecture de la Dordogne :

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels-et-technologiques/DDRM/Dossier-Departemental-des-Risques-Majeurs-en-Dordogne>

### **1.3 SERVITUDES RELATIVES À LA PRÉSENCE DE CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ**

Sur le territoire de la commune il n'existe aucune canalisation haute pression de transport de gaz naturel exploitée par le pôle exploitation centre atlantique.

*Service responsable* : GRTgaz Pôle d'exploitation Centre Atlantique – Direction des opérations – Service travaux tiers et données 62, rue de la Brigade Rac – ZI Rabion 16023 Angoulême Cedex

Des ouvrages de distribution de gaz à basse et moyenne pression peuvent être exploités par GRDF ou par d'autres opérateurs.

### **1.4 SERVITUDES RELATIVES À L'ÉNERGIE, AUX MINES ET CARRIÈRES**

Le service environnement industriel de la DREAL Nouvelle Aquitaine suit en premier niveau les enjeux suivants : mines H (hydrocarbures), mines M (minerais et autres substances), mines U (uranifères, stériles miniers U), géothermie, infrastructures, canalisations transportant des matières dangereuses et canalisations exploitées au titre du code minier.

*Service responsable* : DREAL Nouvelle aquitaine, service environnement industriel

### **1.5 SERVITUDES RELATIVES A LA PRÉSENCE DE LIGNES ÉLECTRIQUES**

Sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, RTE n'exploite pas d'ouvrage du réseau de transport public d'électricité à haute tension ou très haute tension (≥ 50kV) sur la commune.

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>

*Service responsable* : RTE – Centre de Développement Ingénierie Toulouse, 82 Chemin des courses – BP 13731 - 31037 Toulouse Cedex

Nom des coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux de RTE chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire de Eyzerac : Groupe Maintenance Réseaux Gascogne – 12rue Aristide Bergès – 33270 FLOIRAC

### **1.6 SERVITUDES RELATIVES A LA PRÉSENCE DE VOIE FERRÉES**

*Service responsable* : SNCF – Direction de l'immobilier – Délégation territoriale de l'immobilier Sud-Ouest – Pôle valorisation et transactions immobilières – 26 rue du Chinchauvaud – 87065 LIMOGES

### **1.7 SERVITUDES RELATIVES A LA PRÉSENCE DE ROUTE NATIONALE OU ROUTE A GRANDE CIRCULATION**

*Service responsable* : DIRCO – District de Périgueux ZA de Créavallée Sud, Route de Vergt 24660 Notre-Dame de Sanilhac

## 1.8 SERVITUDES RELATIVES À LA PRÉSENCE DE SERVITUDE RADIO-ÉLECTRIQUE

Service responsable : EMZD-SO, caserne Nansouty – 223, rue de Bègles -CS 21152 – 33068 BORDEAUX Cedex

## 1.9 SERVITUDES DE DROIT PUBLIC : REPÈRES GÉODÉSIQUES

Servitudes relatives à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des bornes et repères :

- Loi du 6 juillet 1943.
- Loi 57.391 du 28 mars 1957
- Décret n° 81 505 du 12 mai 1981.

L'établissement des points géodésiques fait l'objet d'une servitude de droit public. À ce titre, aucun élément constituant ces points ne peut être modifié, détérioré ou déplacé.

Sur le territoire des communes concernées sont implantées plusieurs bornes géodésiques ainsi que des repères.

Tout éventuel déplacement d'une de ces bornes qui serait rendu nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet ne pourrait s'envisager qu'à la condition d'avoir reçu l'autorisation préalable de l'institut géographique national.

Les bornes géodésiques sont consultables à l'adresse suivante : <http://geodesie.ign.fr/>

Service responsable : Institut Géographique National (I.G.N.) – 3 rue Pierre Ramond – BP 60104 – 33166 Saint Médard en Jalles Cedex

## 2. PRESCRIPTIONS NATIONALES ET APPLICATIONS LOCALES

### 2.1 ASPECTS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À L'ARCHÉOLOGIE

Tous les vestiges et autres traces de l'existence de l'humanité dont la sauvegarde et l'étude, notamment par des fouilles ou des découvertes permettent de retracer le développement de l'histoire de l'humanité et de sa relation avec l'environnement naturel, constituent des éléments du patrimoine archéologique (L510-1 du code du patrimoine).

L'archéologie préventive, qui relève des missions de service public, est partie intégrante de l'archéologie. Elle est régie par des principes applicables à toute recherche scientifique. Elle a pour objet d'assurer, dans des délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde pour l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement. Elle a également pour objet l'interprétation et la diffusion des résultats obtenus (L521-1 du code du patrimoine).

Il importe que soient intégrées les dispositions de l'article L. 531-14 du Code du patrimoine applicables à l'ensemble des territoires communaux concernés par le projet d'aménagement foncier :

**« Lorsque par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, ruines, [...], ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble (ou du terrain) où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie ».**

Service responsable : Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine – Service régional de l'archéologie – 54, rue Magendie – CS 41229- 33074 BORDEAUX cedex - tél. 05 57 95 01 56

## 2.2 MISE EN VALEUR ET PROTECTION DU PATRIMOINE RURAL ET DES PAYSAGES

### • Les textes de référence

Code rural : Articles L. 126-3 à L. 126-5 et R. 123-33 à R. 126-38

Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 modifiée

Décret n° 95-488 du 28 avril 1995 modifié

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux

Convention européenne du paysage signée le 20 octobre 2000 à Florence Décret n° 2006-1643 du 20 décembre 2006 portant publication de la convention européenne du paysage

Loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

### • Prise en compte au niveau du projet d'aménagement foncier

Deux textes précisent les façons d'envisager aujourd'hui l'aménagement foncier et le paysage : la loi sur le développement des territoires ruraux votée en 2005 et la convention européenne du paysage entrée en vigueur en France au 1er juillet 2006.

La loi sur le développement des territoires ruraux introduit la notion de « mise en valeur du paysage ». Quant à la convention européenne, elle donne une définition du « paysage » qui s'impose dorénavant dans le droit français :

« **Paysage** désigne une portion de territoire telle que perçue par les populations et dont le caractère résulte de l'action des facteurs naturels et humains et de leurs interrelations ».

Le projet d'aménagement foncier doit prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution. La phase de réflexion préalable appuyée sur des études, en concertation avec l'ensemble des personnes publiques ou privées, devra permettre :

- ⇒ d'établir un état des lieux des paysages;
- ⇒ de s'interroger sur les tendances d'évolution de ces paysages ;
- ⇒ d'adopter les mesures réglementaires aptes à assurer leur protection et leur mise en valeur.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a pour ambition de donner un nouvel élan à la préservation et à la valorisation de nos richesses naturelles en conférant force de loi au choix de ce nouveau modèle de développement, de société et de civilisation. En particulier, elle vise à accélérer la constitution des trames vertes et bleues. Elle reconnaît également les atlas du paysage et la fixation d'objectifs de qualité paysagère.

Vous pouvez vous référer au guide méthodologique 'Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier' disponible sur le site Internet du Ministère de l'Agriculture, et de l'alimentation : **"Paysage et aménagement foncier, agricole et forestier"**.

[http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Paysage\\_et\\_amenagement\\_foncier\\_agricole\\_et\\_forestier.pdf](http://agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/Paysage_et_amenagement_foncier_agricole_et_forestier.pdf)

Service responsable : Direction régionale des affaires culturelles d'Aquitaine – Service territorial de l'architecture et du patrimoine – 2, rue de la Cité CS 31202 – 24019 Périgueux cedex

L'Atlas des paysages de Dordogne a été adopté en janvier 2021. Il identifie notamment 8 entités paysagères et des enjeux thématiques (liés à l'eau, au tourisme, à la forêt, à l'agriculture, à l'urbanisme, à la route et aux chemins).

Il a pour principaux objectifs d'identifier, de caractériser et de qualifier tous les paysages structurant du département.

Il rend compte de la singularité de chaque paysage, de la façon dont ce paysage est perçu et a été façonné et de la manière dont il évolue. Il fournit un socle de connaissances partagées et permet en conséquence de bien définir les principaux enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages du département.

<https://atlas-paysages.dordogne.fr/>

Service responsable : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SADD – 24024 PERIGUEUX CEDEX

## 2.3 URBANISME

La commune de La Gonterie Boulouneix a été intégrée au 01/01/2019 dans la commune nouvelle de Brantôme en Périgord au même titre que les communes de Brantôme en périgord, Cantillac, Eyvirat, Saint Crépin de richemont, Sencenac-Puy-de Fourches, Valeuil

Les documents sont consultables sur le géoportail de l'urbanisme. La CCDB est dotée d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-i) approuvé en date du 27/01/2020. Le PLU-i a fait l'objet de plusieurs révisions allégées approuvées en date du 28 mars 2023 et portant sur de l'extension de zones d'activités artisanales ou industrielles. Il a également fait l'objet d'une déclaration de projet approuvée en date du 19/12/2022 portant sur la mise en compatibilité du PLU-i avec l'extension de la carrière OMYA. De plus, il a fait l'objet de 2 modifications de droit commun (la 1ère, approuvée le 28/03/2023 portant entre autres sur la modification d'OAP et la 2ème, approuvée en date du 28/03/2023, portant sur le retour d'une zone AUJ en zone N). Elle fait partie de la Communauté de Communes du Périgord Drone et Belle qui a prescrit l'élaboration d'un PLUintercommunal sur son territoire.

*Service responsable* : La Communauté de Communes du Périgord Limousin – 1 Rue de la PAIX 24800 SAINT-JORY-DE-CHALAIS

## 2.4 RISQUES

### 2.4.1 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La commune est concernée par l'aléa fort du phénomène de retrait gonflement des sols argileux d'après l'inventaire départemental du BRGM.

Ce risque est soumis aux prescriptions en application de l'article 68 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) :

<http://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques/Risques-retrait-gonflement-sols-argileux/Reglement-type-argile>

Par ailleurs, des cavités souterraines sont présentes sur le territoire.

<https://www.dordogne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Eau-Biodiversite-Risques/Risques-naturels-et-technologiques/Systeme-d-information-geographique-SIG-sur-les-risques/Systeme-d-information-geographique-SIG-sur-les-risques>

*Service responsable* : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX

### 2.4.2 RISQUE SISMIQUE

La commune est en niveau faible, pour le risque sismique.

*Service responsable* : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX

## 2.5 DOMAINE DE L'EAU

### • Les textes de référence

La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, réintégré dans le Code de l'environnement (article L 210-1) pose le principe fondamental que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. Elle instaure une gestion équilibrée de la ressource en eau qui vise notamment :

*à préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides,  
la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux,  
le renforcement de la protection de la ressource en eau.*

**Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Adour Garonne pour la période 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2021.** Les informations relatives à ce SDAGE sont disponibles sur le site <https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/le-sdage-2022-2027-a25839.html>

Ce document définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Réduire les pollutions
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif
- préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides

**La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.** Elle doit permettre d'atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau d'octobre 2000. Parmi les mesures mises en place par cette loi, il convient de souligner le renforcement de la portée juridique des SDAGE et des SAGE : ceux-ci sont devenus opposables aux tiers.

Pour atteindre les **objectifs de bon état chimique, de bon état écologique et de non dégradation des masses d'eau** en application de la directive cadre sur l'eau (DCE), le programme de mesures (PDM) du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) du bassin Adour-Garonne préconise, sur le bassin versant de la Dronne médiane, des mesures relatives à la gouvernance, à l'assainissement, aux pollutions ponctuelles et diffuses, à la gestion quantitative et à la gestion des milieux aquatiques.

Le ruisseau le Belaygue arrose une seule commune, Brantôme en Périgord, s'écoulant sur le territoire de cinq anciennes communes, soit d'amont vers l'aval : Cantillac (source), Brantôme, Saint-Crépin-de-Richemont, La Gonterie-Boulouneix (confluence avec le Boulou) et Saint-Julien-de-Bourdeilles (confluence).

Le bassin versant du Belaygue, presque entièrement compris dans la commune de Brantôme en Périgord, fait partie d'une seule zone hydrographique : « Le Boulou », au sein du bassin DCE beaucoup plus étendu « La Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains ».

Le territoire de La Gonterie Boulouneix est concerné la **masse d'eau FRFR540** (Le Boulou). Des informations sont disponibles sous forme de fiches sur le site <http://adour-garonne.eaufrance.fr/accueil>. L'état et les pressions de la masse d'eau sont précisés sur les fiches masse d'eau. Une pression significative sur les pollutions diffuses est révélée pour le Boulou. Elle concerne une pollution par les nitrates et par les pesticides.

#### • Les réglementations spécifiques :

Les rejets existants et prévus ainsi que tous travaux, implantation ou imperméabilisation ayant un impact sur la qualité et/ou le régime hydraulique des eaux doivent faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation préfectorale conformément aux articles L214-1 et suivants et R214-1 et suivants du code de l'environnement. D'une manière générale, le recalibrage, le détournement d'un cours d'eau, les modifications de drainage doivent rester exceptionnels et justifiés comme seule solution.

La destruction ou le drainage de zones humides ne sera pas autorisé.

## 2.6 PROTECTION DES MILIEUX NATURELS

#### • Textes de référence

**La loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature (codifiée dans le code de l'environnement et le code rural)** a introduit de nouveaux instruments visant spécifiquement la protection des espèces sauvages et des milieux naturels (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, arrêté de biotope, réserve naturelle, espace boisé classé, parc naturel régional, préservation des zones humides, convention RAMSAR relative aux zones humides, zone d'intervention communautaire pour la protection des oiseaux, Natura 2000, etc.).

Son article premier qui vise à renforcer l'intérêt général et les devoirs de chacun, rappelle :

**« La protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui menacent sont d'intérêt général. Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer**

aux mêmes exigences. La réalisation de ces objectifs doit également assurer l'équilibre harmonieux de la population résidant dans les milieux urbains et ruraux ».

La loi du 3 janvier 1992, dite loi sur l'Eau, définit, dans son article 2, les zones humides comme des « terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire ». Cette loi affirme la nécessité de préserver et de protéger les écosystèmes aquatiques. L'arrêté ministériel modifié du 24 juin 2008 précise la définition des zones humides.

La directive européenne du 21 mai 1992 concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages ; elle impose la constitution d'un réseau de zones spéciales de conservation (Natura 2000) dans lesquelles des mesures de protection seront appliquées afin de permettre la conservation de l'environnement et la préservation de la diversité biologique.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, suivie de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement vise la mise en place d'un développement durable avec en particulier l'objectif de préservation de la biodiversité.

La Loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a notamment permis l'inscription dans le droit du principe de non régression selon lequel la protection de l'environnement dans les textes ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante. La séquence « éviter les atteintes à la biodiversité, à défaut les réduire et, en dernier recours, compenser les impacts résiduels » (éviter-réduire-compenser) pour les projets d'aménagement est confortée et des sites naturels de compensation sont établis pour permettre des compensations effectives.

L'obligation de résultat des mesures de compensation est précisée dans l'article L.163-1 et se décline ainsi :

- l'effectivité des mesures pendant toute la durée des impacts (L. 163-1) ;
- la proximité fonctionnelle des mesures vis-à-vis du site endommagé (L. 163-1) ;
- la géolocalisation des mesures compensatoires (L. 163-5) ;
- la non-autorisation du projet en l'état si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante (L. 164-3).

#### • SRADDET Nouvelle-Aquitaine (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (applicable depuis mars 2020))

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine qui intègre les enjeux des continuités écologiques identifie deux réservoirs de biodiversité sur la commune :

Un réservoir de la trame verte : Arc forestier du Périgord, sous-trame boisements de feuillus et forêts mixtes.  
Deux réservoirs de la trame bleue : les ruisseaux le Boulou et le Belaygue.

Le Boulou constitue un axe à migrateurs amphihalins.

Site de la DRAL Nouvelle-Aquitaine

<https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/en-application-de-la-loi-sur-la-nouvelle-a10430.html>

#### • Inventaire des ZNIEFF

Au regard de la préservation des milieux naturels sensibles, il conviendra de tenir compte en premier lieu des secteurs inventoriés : « Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » (ZNIEFF). Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique est l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs du patrimoine naturel. On distingue deux types de ZNIEFF :

- celles de type 1 recensent les secteurs de très grande richesse patrimoniale et sont souvent de superficie limitée,
- celles de type 2 définissent les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable. Elles sont en général de superficie importante et peuvent contenir des ZNIEFF de type 1.

La commune de La Gonterie Boulouneix est concernée par :

- une ZNIEFF de type 1 : 720020047 « Réseau Hydrographique et coteaux du Boulou aval ». En aval de la route menant de Boulouneix à Saint-Julien-de-Bourdeilles et jusqu'à sa confluence avec le Boulou, le cours du Belaygue, sa vallée et ses coteaux font partie d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I, « Réseau hydrographique et coteaux du Boulou aval », présentant une importante variété faunistique.

- une ZNIEFF de type 2 : 720020051 « Vallée et coteaux du Boulou ». Cette ZNIEFF fait partie d'une ZNIEFF de type II plus vaste, étendue à la quasi-totalité du cours du Boulou, depuis sa source jusqu'à la route départementale 106, deux cents mètres avant sa confluence avec la Dronne, et incluant plus de coteaux,, notamment pour le Belaygue ceux de la Plagne et de Lafaye.

Les zones humides de ces ZNIEFF représentent « un intérêt national » par la « richesse exceptionnelle » en espèces d'insectes — notamment en Odonates — qui y ont été répertoriées.

L'inventaire ZNIEFF n'a pas de valeur juridique directe. Cependant il peut avoir une valeur juridique indirecte : dans certains cas la non prise en compte peut être considérée comme une erreur manifeste d'appréciation par le juge dans l'exercice de contrôle des procédures administratives. En tout état de cause il constitue une forte présomption de présence d'espèces protégées.

Il faut aussi souligner que les éléments justifiant l'intérêt patrimonial de la ZNIEFF (espèces de faune et de flore) peuvent faire l'objet d'une protection juridique nationale ou régionale (articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement), et ce indépendamment de l'inventaire.

Site de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/znief-dordogne-gironde-landes-lot-et-garonne-a1613.html>

#### • Protection des zones humides

Les zones humides sont des infrastructures naturelles assurant des rôles majeurs pour l'ensemble de la collectivité, tant pour la préservation de la biodiversité (préservation intrinsèque et bénéfiques attachés à cette préservation) que du point de vue des fonctionnalités assurées (contribution à la qualité de la ressource en eau, régulation des crues et des étiages, ralentissement des ruissellements, filtre pour l'épuration de l'eau...).

Compte tenu de l'ensemble des services rendus par ces milieux d'interface entre terre et eau, il est particulièrement recommandé une bonne connaissance des zones humides présentes sur le territoire afin de pouvoir les prendre en compte concrètement dans tous les projets.

La connaissance actuellement disponible sur la délimitation de zones humides dans le département de la Dordogne est issue à ce jour de plusieurs études d'inventaire des zones humides :

1- Les zones humides potentielles sont déterminées par l'étude de délimitation réalisée par EPIDOR (<http://www.eptb-dordogne.fr/> - rubrique actions / zones humides), l'inventaire réalisé par la maison numérique de la biodiversité de la Dordogne ([https://cartographie.mnb24.fr/mviewer/?config=apps/mnb\\_zh.xml#](https://cartographie.mnb24.fr/mviewer/?config=apps/mnb_zh.xml#)) ou le recensement à l'échelle du bassin Adour Garonne les zones à probabilité de présence de zones humides (plus de précision sur <http://adour-garonne.eaufrance.fr/referentiels-geographiques-et-zonages/zones-humides>). Ces inventaires délimitent les secteurs potentiels où la présence de zones humides est fortement probable. Sur ces secteurs, une délimitation conforme à l'arrêté ministériel du 24/06/2008 doit être menée.

2- Les zones humides avérées, où la présence de zones humides est confirmée, sont issues de l'inventaire des milieux naturels humides de la Dordogne réalisé par le conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine, l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc Naturel Régional Périgord Limousin sur son territoire ou des missions de prospection réalisées par les services de l'État et ses établissements publics.

La cartographie des zones humides avérées est consultable sur le site : <https://carto2.geo-id.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=3c8d8f71-849b-4931-a74a-ad70ff004a16>

#### • Espèces protégées

Les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement précisent au niveau national les interdictions ou réglementations relatives à la protection des espèces et les conditions dérogatoires.

#### Contexte

La loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Elle a ainsi institué un régime spécial de protection d'espèces animales et végétales par le double jeu de l'inscription sur une liste et d'une série de

prohibitions concernant notamment leur existence, leur intégrité ou leur commerce. Ce régime de protection stricte est repris aux articles L. 411-1 et 2 du code de l'environnement.

Ce régime d'interdiction doit impérativement être respecté dans la conduite des activités et des projets d'aménagements et d'infrastructures qui doivent être conçus et menés à bien sans porter atteinte aux espèces de faune et de flore sauvages ainsi strictement protégés. Ainsi, l'application de cette réglementation doit conduire à ce que les activités et projets évitent (grâce à la réalisation de variantes sans impact et à l'application de mesures d'évitement) de se heurter aux interdictions fixées pour la protection des espèces de faune et de flore sauvages. Dans ces cas, aucune formalité administrative liée à la réglementation relative aux espèces n'est nécessaire.

Ce n'est qu'exceptionnellement qu'on peut déroger à ces interdictions, ceci sous réserve d'avoir dûment obtenu de la part de l'autorité administrative une dérogation en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, celle-ci n'étant délivrée qu'en l'absence d'autres solutions alternatives satisfaisantes et qu'à la condition de justifier d'un intérêt précis de l'activité ou du projet indiqué dans la loi ainsi qu'à la condition que l'état de conservation des espèces concernées ne soit pas dégradé par l'activité ou le projet envisagé.

#### Informations locales

Le conservatoire des espaces naturels constitue également une structure ressource pour les espèces protégées.

<http://www.cen-aquitaine.fr>

Des données sur la biodiversité de ce territoire peuvent être disponibles auprès du Conservatoire botanique national Sud-Atlantique et de la LPO.

#### • Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être intégrée à l'étude d'impact.

Il n'y a pas de zones Natura 2000 sur le territoire. Le sites les plus proches se situent respectivement à environ 2 km, au sud-ouest pour ce qui concerne le « Vallon de la Sandonie », et à 5 km au sud pour le site de « Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle ».

*Service responsable* : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX

#### • Arrêté de protection de biotope

Il n'y a pas d'arrêté de protection de biotope (APPB) sur le territoire de La Gonterie Boulounieix. Toutefois l'APPB des « falaises de Bourdeilles et de Paussac et St-Vivien », en particulier les « Falaises du Grand Roc » est localisé en limite stricte Sud-ouest de la commune, au lieu-dit le Rocher de la Tabaterie, commune de Paussac-et-St-Vivien. Ce périmètre de protection est établi pour la préservation du biotope des deux espèces « Faucon Pèlerin » et « Grand Corbeau ».

*Service responsable* : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX

#### • Gestion cynégétique

Les territoires de chasse ainsi que les plans de chasse grand gibier sont gérés par la Fédération Départementale des Chasseurs.

La commune fait partie du pays de chasse n°4, massif cynégétique 4B.

Comme dans le reste du département les territoires de chasse sont morcelés du fait de la structuration foncière Périgourdine. Il est nécessaire de veiller à une certaine cohésion des territoires et d'éviter un mitage du parcellaire qui rendrait la gestion des populations de grands gibiers très compliquée dans ce secteur où sangliers, chevreuils et cerfs dans une moindre mesure sont bien présents et causent des dégâts aux cultures.

*Service responsable* : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SEER – 24024 PERIGUEUX CEDEX

#### • Parc Naturel Régional

La Gonterie-Boulounieix est une commune du PNR Périgord Limousin

## 2.7 ESPACES AGRICOLES

La loi n°2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole, dans son article 37, a institué la possibilité de soule en espèces, fixée le cas échéant comme en matière d'expropriation, peut être mise à la charge de la commune. Cette soule est recouvrée dans les conditions définies au dernier alinéa de l'article L. 121-24. Cette soule serait prévue pour indemniser, après transfert, le propriétaire qui recevrait des terrains n'ayant pas fait l'objet d'une certification en « agriculture biologique » en contre-partie de terrains ayant fait l'objet d'une telle certification. Dans le cas où des terres agricoles seraient concernées et afin d'éviter une telle procédure, il serait intéressant de repérer les terres ayant fait l'objet d'une telle certification ou étant en conversion vers ce mode de production depuis au moins un an.

Quelques caractéristiques : importance des territoires agricoles sur ces communes (prairies, surfaces fourragères et céréalières) et activités de production animales avec 12 installations classées (élevages notamment).

(Service responsable : Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Signes de qualité et d'origine : les données sont accessibles sur le site de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), <https://www.inao.gouv.fr/>

Service responsable : INAO, délégation territoriale Aquitaine Poitou-Charentes – Porte de Bègles – 1, quai Wilson – 33130 BEGLES

La lutte contre l'ambrosie a été inscrite comme un des objectifs du plan national santé-environnement 3 (prévenir les allergies liées aux pollens allergisants d'arbres, de plantes, en particulier l'ambrosie).

L'arrêté préfectoral 2420180522 0006 du 22 mai 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie et prescrivant leur destruction obligatoire visant à l'éradication de cette plante dans le département de la Dordogne devra être mis en œuvre. En cas de détection, les actions de lutte associées devront être appliquées (arrachage, fauchage avant libération du pollen...).

L'ARS Nouvelle-Aquitaine a délégué à la FREDON Aquitaine les actions de communication, de formation à la reconnaissance de la plante, de recensement et d'investigation des terrains infestés et de actions de lutte. Pour plus d'informations :

<https://fredon.fr/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/nouvelle-aquitaine/index.php/nos-missions/sante-publique-et-projets/ambrosie>

Service responsable : ARS Agence Régionale de Santé / Délégation territoriale de la Dordogne  
Cité administrative 18, rue du 26° RI CS 50253 – 24052 PERIGUEUX Cedex  
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/>

### Agriculture biologique

Article L123-4 du code rural et de la pêche maritime prévoit : Le paiement d'une soule est mis à la charge du département lorsqu'il y a lieu d'indemniser les propriétaires exploitants qui, en contrepartie de parcelles d'apport certifiées en agriculture biologique conformément aux articles 27 et 28 du règlement (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007 précité, reçoivent des parcelles en agriculture conventionnelle ou en conversion ou qui, en contrepartie d'apport de parcelles en conversion, reçoivent des parcelles en agriculture conventionnelle ou à un stade de conversion différent. Les conditions de paiement de cette soule sont fixées par la délibération du conseil départemental ordonnant l'opération d'aménagement foncier.

### Mesures agri-environnementales

En référence à l'article D341-14 du code rural et de la pêche maritime Modifié par Décret n°2017-1286 du 21 août 2017 - art. 1, lorsque, en application du 2 de l'article 47 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le transfert d'exploitation ne s'accompagne pas du transfert de l'engagement, le remboursement de l'année de non respect, assorties de pénalités est exigé si le changement de forme juridique est réalisé au profit :

- d'une personne physique qui détient déjà des parts sociales au sein de la personne morale cédante ;
- d'une personne morale dans laquelle la personne physique cédante détient déjà des parts sociales.

### Droit à paiement de Bases (DPB)

En cas de reprise partielle ou totale d'une exploitation, les aides PAC du cédant ne sont jamais transférées automatiquement au repreneur. Toute modification concernant le statut d'une exploitation agricole doit être signalé sans attendre qu'elle vous sollicite.

Des clauses de transfert de DPB entre le cédant et le repreneur sont nécessaires pour activer les droits sur la surface admissible reprise. Les clauses de transfert avec tous les justificatifs doivent être réceptionnées à la DDT au plus tard avant la fin de la campagne de télédéclaration des aides "surfaces".

Il est indispensable et obligatoire de signaler tous ces changements lors de la déclaration PAC.

Commune	Nombre d'exploitants ayant des parcelles	nombre d'ha sur la commune	Cultures principalement déclarées
La Gonterie Boulouneix	12	167	prairies/cultures fourragères

Service responsable : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SETAF – 24024 PERIGUEUX CEDEX

### **2.8 ESPACES BOISÉS**

Les espaces boisés présents sur le territoire de la commune peuvent être, dans le cadre des documents d'urbanisme, soit protégés par l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme, soit identifiés au titre de l'article L. 121-1-7 du même code. L'aménagement foncier devra respecter ces protections.

Le document opposable est pour l'instant une carte communale, les espaces boisés sont classés N (inconstructibles) ou éventuellement U (constructible).

Tableau récapitulatif des engagements ou contractualisation à prendre en compte dans l'opération d'aménagement foncier.

Commune	Plan simple de gestion pour propriété de plus de 25 ha	Engagements fiscaux	Boisements compensateurs	Dossiers d'aides	Forêt bénéficiant du régime forestier
La Gonterie Boulouneix	- 1 sur la commune de LGB  - 1 avec parcelle sur la commune LGB mais siège exploité sur Brantôme	1	0	- 0 sur le Plan départemental Forêt_bois  - 1 sur le PDRH Forêt Nettoyage  - 3 sur les aides « Sylvaides reboisement post-tempête »  - 3 « sylv Fisc »	0

**Le Directeur de la Direction Départemental des Territoires de la Dordogne**



Christophe LEYSSENNE

Service responsable : Les Services de l'État – Cité administrative – DDT – SETAF – 24024 PERIGUEUX CEDEX

# Délibération de la CCAF du 2 octobre 2024

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 1/6
--	-------------------------------	---------------------------------	-------------

## SEANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2024

Le mercredi 2 octobre 2024, à 14h30, en la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°24-00415938 du 21 mars 2024, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Madame Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêtrice.

Sur convocation de Madame la Présidente :

### ETAIENT PRESENTS :

- **Conseillers municipaux de Brantôme en Périgord :**  
Mme Fabienne THORNE  
M. Jean-Jacques LAGARDE  
M. Christian SCIPION
- **Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal :**  
M. Charles LEHELLE  
M. Gaston CHAPEAU
- **Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal :**  
M. Michel DESVERGNE  
M. Michel TROUCAT  
M. Jean-Francis DELAGE
- **Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :**  
M. Michel HUGUET  
M. Joël LAGAILLARDIE  
M. Jean-Louis CARLAT
- **Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture :**  
M. Boris BEAUZETHIER  
M. Thierry JEAN  
M. Vincent SOULIEZ
- **Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**  
M. Philippe BANCHIERI  
Mme Sandra LAVAUD  
M. Aurélien FEVRIER
- **Fonctionnaires territoriaux :**  
M. Vincent BESSE
- **Représentant de la DGFIP – Service du cadastre**  
M. William REBIERRE

### ETAIENT EXCUSES :

- Mme Monique RATINAUD, Maire de Brantôme en Périgord
- M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental
- Mme Amandine SAUVINET, Cheffe de service – CD24
- M. Alexandre CHAPEAU, exploitant agricole
- M. Vincent BOUFFIER, propriétaire foncier
- M. Alain DE TESSIERES, personne qualifiée

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 2/6
--	-------------------------------	---------------------------------	-------------

**ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :**

Mme Muriel SIMON, SOS Forêt  
M. Philippe PONCELET, SOS Forêt  
Mme Margaux BORDES, GF Troncs communs  
M. Philippe MENARD, BKM Environnement  
M. Philippe COUTURE, géomètre expert – Cabinet ECTAUR

Madame Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Madame la Présidente déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Présentation de l'étude préalable à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, portant sur l'état initial - volet environnement.
2. Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.
3. Questions diverses

- 
1. **Présentation de l'étude préalable à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, portant sur l'état initial - volet environnement.**

La parole est donnée à M. Philippe MENARD, gérant du bureau d'études BKM Environnement. Ce dernier propose une présentation synthétique de son analyse de l'état initial – volet environnement du territoire communal.

Il précise que son rapport est divisé en **deux parties** :

- Partie 1 : Analyse de l'état initial
- Partie 2 : Recommandations environnementales

L'analyse de l'état initial porte sur **trois items** :

- Le milieu physique
- Le milieu naturel
- Le paysage et le patrimoine

Les enjeux liés au milieu physique sont de trois ordres :

- Préserver la bonne qualité générale des cours d'eau
- Maintenir les éléments de régulation hydraulique : ripisylves, zones humides, mares, haies sur pente
- Poursuivre les actions de renaturation et de gestion des cours d'eau

Les enjeux liés au milieu naturel sont détaillés ci-après :

- Maintenir les boisements de feuillus et les boisements mixtes ; limiter la progression des surfaces enrésinées à leur dépend
- Privilégier l'exploitation forestière « à couvert continu » ; éviter les coupes rases
- Maintenir les milieux ouverts de la frange ouest du territoire (prairies, pelouses sèches, friches arbustives) ; freiner si possible la progression des boisements
- Préserver les zones humides, mares, haies, arbres isolés, arbres d'alignement

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 3/6
--	-------------------------------	---------------------------------	-------------

Enfin, les enjeux liés au paysage et au patrimoine sont les suivants :

- Limiter la progression des plantations artificielles à dominante de conifères
- Maintenir les clairières agricoles diversifiées
- Préserver et renouveler les arbres isolés qui animent les zones agricoles
- Préserver les haies autour des parcelles agricoles
- Préserver et entretenir le petit patrimoine bâti

De l'analyse de ces enjeux découlent des **recommandations environnementales**.

M. MENARD rappelle tout d'abord les principes qui commandent les recommandations environnementales :

- **La protection nécessaire (voire impérative) des éléments de plus fort enjeu environnemental** : il s'agit des éléments qui assurent une ou plusieurs fonctions (hydraulique, écologique, paysagère), considérées comme essentielles, telles que, par exemple, le réseau hydrographique, les haies d'intérêt fort, les zones humides, les pelouses sèches...
- **La protection souhaitable des autres éléments d'enjeu** : il s'agit d'éléments assurant également des fonctions importantes, mais de façon moindre que les précédents, comme par exemple les haies d'intérêt moyen
- **La restauration ou la mise en valeur d'éléments dont l'état de conservation est dégradé ou en voie de dégradation, ou peu mis en valeur** : mares en voie de comblement, pelouses sèches en voie d'embroussaillage, ripisylves fragilisées...

M. MENARD procède ensuite à l'énumération **des éléments d'enjeu majeur à préserver**.

- o **Pour la protection des eaux** :
  - Les cours d'eau : Pas de modification du lit mineur, si besoin renforcement des berges avec des techniques végétales de préférence, précautions si création de passages à gué
  - Protection voire renforcement des ripisylves
  - Maintien des zones humides, notamment des milieux ouverts (prairies humides, cariçaies)
  - Maintien des boisements de pente, éviter les coupes rases sur les zones en pente
  - Protection stricte des haies d'intérêt hydraulique (perpendiculaires au sens de la pente)
  - Maintien des mares, lavoirs, fontaines
- o **Pour la protection du patrimoine écologique et du paysage** :
  - Les haies d'intérêt fort
  - Les arbres isolés et les arbres d'alignement d'intérêt paysager
  - Les vieux arbres d'intérêt pour la faune (chiroptères, coléoptères, oiseaux)
  - Les milieux calcicoles du secteur de la Nègrerie (prairies, pelouses sèches, fourrés arbustifs)
  - Les murets de pierre sèche (souvent associés à des haies) dans le secteur de La Nègrerie
  - Les stations d'espèces végétales remarquables
  - Les sentiers de randonnée

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 4/6
--	-------------------------------	---------------------------------	-------------

M. MENARD présente ensuite **les éléments d'enjeu dont le maintien est souhaitable.**

- o Pour la protection du patrimoine écologique et du paysage :
  - Les haies d'intérêt moyen
  - Les boisements de feuillus et les boisements mixtes : préserver la diversité forestière actuelle, éviter le développement des surfaces enrésinées
  - Les prairies

M. MENARD termine sa présentation en présentant **les éléments à mettre en valeur ou à restaurer.**

- **Renforcer ponctuellement les ripisylves** là où elles manquent ou sont dégradées, proscrire la plantation de peupliers sur les berges
- **Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu aquatique**
- **Renforcer ponctuellement les haies** : plantations là où la strate arborée est absente
- **Restaurer les mares en voie de disparition** : La Suchonie, Le Maine
- **Poursuivre l'entretien des lavoirs** et mettre en valeur les lavoirs de La Tuillière (entrée du bourg nord) et Le Bernard
- **Encourager la restauration des murets de pierre sèche**
- **Encourager l'entretien des prairies dans le secteur de la Nègrerie** pour éviter leur embroussaillage

2. **Organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier.**

Une enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier sera organisée par le Département **dans le courant du premier semestre 2025.**

Chaque propriétaire dont les parcelles sont incluses dans le périmètre des études sera informé par courrier en recommandé avec accusé de réception de l'organisation de cette enquête.

Un commissaire enquêteur sera désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire cette enquête. Il tiendra à cet effet plusieurs demi-journées de permanences dans la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix.

Pendant le temps de l'enquête, tous les propriétaires pourront déposer une observation dans le registre papier qui sera mis à leur disposition en mairie.

La Commission se réunira en suivant, pour prendre connaissance du rapport du commissaire enquêteur et délibérer sur les observations qui auront été enregistrées par lui.

Les propriétaires seront avisés des décisions prises par la Commission par affichage en mairies de Brantôme en Périgord et de la Gonterie-Boulouneix du procès-verbal de la réunion.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  5/6
--	-------------------------------	-------------------------------------	-----------------

### 3. Questions diverses

**Question n°1 :** Il est demandé à M. MENARD de préciser les problématiques liées aux étangs.

M. MENARD répond tout d'abord, que le manque d'eau du Boulou est d'origine naturelle, en raison de la présence de nombreuses pertes. Il précise ensuite que les enjeux concernant les étangs sont de différents ordres : il s'agit de retenues d'eau, de barrages qui empêchent les poissons de se déplacer. Les étangs sont également sensibles au réchauffement pendant l'été. Les eaux sont stagnantes, l'oxygène diminue à mesure que l'eau se réchauffe et des bactéries se développent. L'idéal pour M. MENARD serait de procéder à l'effacement de ces plans d'eau ou à défaut, de les mettre aux normes. M. MENARD précise que ce problème n'entre pas dans le champ de compétences de l'AFAFE. Cela relève du ressort de la Direction Départementale des Territoires.

**Question n°2 :** Il est demandé à M. MENARD comment il compte choisir les parcelles qui serviront à la plantation de haies dans le cadre de la mise en œuvre de mesures compensatoires.

M. MENARD répond qu'il s'agit du travail du géomètre de trouver les parcelles et de convaincre le cas échéant les propriétaires. Il est fréquent que les plantations de haies soient faites le long de chemins ruraux.

**Question n°3 :** Des précisions sont demandées concernant les prescriptions environnementales prises par le Préfet dans le cadre d'un aménagement foncier.

Il est répondu que ces prescriptions reprennent généralement les recommandations environnementales du chargé d'études. Elles devront être respectées tout au long de la procédure d'aménagement foncier. Elles sont attachées à la procédure d'AFAFE et ne perdurent pas une fois l'opération clôturée.

**Question n°4 :** Il est demandé l'état sanitaire des boisements sur la commune et si des forêts anciennes avaient été repérées.

M. MENARD répond que l'état sanitaire et l'ancienneté des massifs n'ont pas été étudiés dans le cadre de l'analyse de l'état initial du périmètre.

M. Philippe COUTURE intervient pour préciser que si l'opération d'aménagement foncier est ordonnée, alors il sera procédé à un classement des parcelles, lequel permettra de définir l'état sanitaire et l'ancienneté des boisements.

**Question n°5 :** Il est demandé si l'oppidum gaulois avait été recensé par le bureau d'études.

M. MENARD répond par l'affirmative.

**Question n°6 :** Il est demandé si des traces de la présence du Vison d'Europe avaient été trouvées lors des prospections sur le terrain.

M. MENARD répond par la négative en précisant qu'il est extrêmement difficile de distinguer le Vison d'Europe du putois.

**Question n°7 :** Il est demandé si et quand serait ordonné l'AFAFE.

Il est répondu que cette décision relevait de la compétence stricte du Département. L'opération sera ordonnée sous réserve de la réunion de trois conditions cumulatives :

- Que l'enquête publique mode et périmètre démontre l'accord majoritaire des propriétaires pour la mise en œuvre d'un AFAFE sur leurs parcelles ;
- Que le budget départemental et le plan de charge du service compétent le permettent.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 6/6
--	-------------------------------	---------------------------------	-------------

Madame la Présidente intervient pour rappeler que la procédure d'aménagement est longue, et qu'elle permet à chacun d'y participer.

Tous les intéressés seront informés à chaque étape de la procédure et seront invités à être force de propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 16h00.

**La Secrétaire,**

A. LACAZE-THONAT



**La Présidente,**

J. DEFORGE



# Décision du Tribunal Administratif du 3 avril 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BORDEAUX, le 03/04/2025

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE BORDEAUX**

9 rue Tastet  
CS 21490  
33063 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03

E25000050 / 33

Monsieur Dominique FRANÇOIS  
12 rue du Président Wilson  
24000 PERIGUEUX

Greffé ouvert du lundi au vendredi de  
9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

<https://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Dossier n° : E25000050 / 33

(à rappeler dans toutes correspondances)

**E-COMMUNICATION DECIS. DESIGNATION COMMISSAIRE OU COMMISSION**

**Objet** : définition du mode et du périmètre d'aménagement foncier de la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantome en Périgord)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle vous êtes désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au tribunal.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au tribunal, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,  
ou par délégation,

A red circular stamp of the Tribunal Administratif de Bordeaux is overlaid with a blue ink signature. The stamp contains the text 'TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX' and a star.

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

**Xavier BESSÉ des LARZES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

03/04/2025

N° E25000050 /33

Le président du tribunal administratif

**E- Décision désignation de commissaire du 03/04/2025**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 02/04/2025, la lettre par laquelle M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*définition du mode et du périmètre d'aménagement foncier de la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix (Brantome en Périgord) ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Dominique FRANÇOIS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Paul JEREMIE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le président du Conseil Départemental de la Dordogne, à Monsieur Dominique François et à Monsieur Paul Jérémie, copie sera transmise à la commune déléguée de la Gonterie Boulouneix.

Fait à Bordeaux, le 03/04/2025

le président,

Gil CORNEVAUX

Pour expédition conforme à l'original  
Pour le Greffier en Chef et par délégation  
Le Contrôleur des services techniques

  
Xavier BESSE des LARZES

# Arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025



Arrêté préfectoral n° 24 - 2025 - 04 - 10 - 00002

définissant les prescriptions environnementales à respecter pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)

La préfète de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Mme Marie AUBERT en qualité de préfète de la Dordogne,

Vu le code rural, notamment le titre II du Livre I ainsi que les articles L 121-14 III et R 121-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 113-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 211-1, L 214-1 et suivants, L 411-1 et R 214-1,

Considérant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et son programme de mesures,

Considérant les études d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental, prévues à l'article L 121-1 du code rural, réalisées sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord) et validées par la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) lors de sa séance du 2 octobre 2024,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) envisagé sur la totalité de la surface cadastrale de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord).

**Article 2 :** Les prescriptions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux que la CCAF devra respecter, en application de l'article R 121-22 du code rural, sont fixées comme suit :

**2.1 Prescriptions relatives au code de l'urbanisme :**

Les espaces boisés classés dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Dronne et Belle, sont protégés en application des articles L 113-1 et L113-2. Cette protection s'applique également aux haies et aux arbres isolés.

Les travaux devront se conformer au règlement du PLUi si ce celui-ci identifie, en application de l'article L151-19, des éléments paysagers ou patrimoniaux.

**2.2 Prescriptions relatives au code forestier**

Les défrichements restent dans tous les cas soumis à autorisation préalable (L 341-3 du code forestier). Celle-ci ne pourra être délivrée qu'après avis de la CCAF de La Gonterie-Boulouneix.

*Gestion durable des forêts :* les engagements antérieurs non échus souscrits en contrepartie d'aides financières (dispositifs fiscaux ou subventions) ou dans le cadre de compensations de défrichements restent attachés aux parcelles. Ils devront donc être communiqués aux futurs attributaires des parcelles.

**2.3 Prescriptions liées à la prévention des risques naturels (risque incendie de forêt, érosion des sols)**

L'opération doit contribuer à assurer la pérennité juridique des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie, notamment des pistes, en permettant l'attribution à la commune des emprises totales de ces ouvrages.

Sur les zones de pente marquée, le couvert forestier ou les prairies seront maintenues.

**2.4 Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables :**

Les boisements humides, notamment de fond de vallon, sont à préserver.

Les prairies et friches humides, notamment de tête de bassin versant, sont à maintenir.

Les haies d'intérêt biologiques sont à conserver.

Les habitats d'espèces protégées, les espèces protégées sont à conserver.

**2.5 Prescriptions liées au maintien de l'équilibre de la gestion des eaux et à la préservation des milieux aquatiques :**

De façon générale, les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devront être respectées de façon à permettre de satisfaire ou concilier avec les différents usages, activités ou travaux, les exigences de la :

- vie biologique du milieu récepteur,
- conservation du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- préservation des espaces de mobilités des cours d'eau et des zones d'expansion des crues,
- préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités,
- continuité biologique, sédimentaire et hydraulique des cours d'eau,
- préservation hydro-morphologique des cours d'eau.

Les ouvrages, travaux ou activités, ayant un impact sur le milieu aquatique et visés à l'article L214-1 du code de l'environnement, restent soumis à déclaration ou autorisation selon la nomenclature précisée à l'article R214-1 du même code.

***Concernant les fonctionnalités des entités hydrauliques :***

Il y aura lieu d'entretenir, préserver et restaurer les zones humides, ainsi que de développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de ces zones. Un accompagnement de la mise aux normes des plans d'eau est à prévoir.

Le drainage ou l'ennoyage des zones humides abritant des espèces protégées, ou inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques, est interdit.

Les rectifications et recalibrages de cours d'eau sont proscrits, au bénéfice de leur entretien régulier, dans le respect de leur tracé, visant à les maintenir dans leur profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à leur bon état écologique. Cet entretien s'effectue, notamment, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives.

Les sources et les mares sont à préserver,

Les boisements et les habitats en bordure de cours d'eau sont à préserver.

**2.6 Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors biologiques et des paysages :**

D'une façon générale, tout aménagement, notamment d'un élément de continuité écologique, ou qu'elle soit terrestre ou aquatique (trame verte ou bleue), doit être envisagé selon la doctrine « éviter, réduire compenser » ; cette déclinaison est précédée d'une analyse des éventuels enjeux environnementaux présents.

**2.6.1 Concernant le maintien de la biodiversité et corridors biologiques :**

La biodiversité est particulièrement riche aux interfaces des milieux ouverts et fermés. C'est pourquoi, les zones d'ouverture du paysage (notamment les clairières agricoles) qui subsistent au milieu d'espaces fermés sont à préserver et à restaurer dans la mesure du possible. Les boisements de feuillus et mixtes, ainsi que les landes et les prairies mésophiles, zones humides par la diversification de l'espace, sont très favorables à la biodiversité et sont à préserver. La recherche de modalités de gestion de ces espaces, favorables à la biodiversité, est à envisager.

La planification des différents travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration à mener devra tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres et piscicoles.

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre.

**2.6.2 Concernant le paysage :**

l'ouverture visuelle ainsi que la trame végétale devront être maintenues et confortées, Il ne devra pas être réalisé d'échanges parcellaires susceptible de remettre en cause la nature de prairie ou de culture au profit de boisements, L'intégration paysagère du bâti agricole récent devra être améliorée.

**Article 3 :** Le programme de travaux connexes sera soumis à l'accord de la préfète pour autorisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental de la Dordogne, à la maire de Brantôme en Périgord, au maire délégué de La Gonterie-Boulouneix et à la présidente de la CCAF.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairies de Brantôme en Périgord et de La Gonterie-Boulouneix.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le sous-préfet de Nontron, le président du conseil départemental de la Dordogne, le directeur départemental des territoires, la maire de la commune de Brantôme en Périgord, le maire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix, la présidente de la CCAF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Périgueux, le 10 AVR. 2025  
La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général  
Nicolas DUFAUD

# Délibération de la CCAF du 15 mai 2025

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  1/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

## SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

Le jeudi 15 mai 2025, à 14h00, dans la salle des fêtes de La Gonterie-Boulouneix, s'est réunie la Commission Communale d'Aménagement Foncier constituée par arrêté du Président du Conseil départemental de la Dordogne n°24-00415938 du 21 mars 2024, en application du titre II du livre I du Code Rural, notamment ses articles L.121-2 et suivants, sous la présidence de Madame Joëlle DEFORGE, Commissaire enquêteur.

Sur convocation de Madame la Présidente :

### ETAIENT PRESENTS :

**- Conseillers municipaux de Brantôme en Périgord :**

Mme Monique RATINAUD  
M. Jean-Jacques LAGARDE  
M. Christian SCIPION

**- Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis désignés par le Conseil municipal :**

M. Charles LEHELLE  
M. Joël GIRAUDEAU  
M. Jean-Michel GAY

**- Membres propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal :**

M. Olivier GAY  
M. Michel DESVERGNE  
M. Michel TROUCAT  
M. Jean-Francis DELAGE

**- Membres propriétaires forestiers désignés par la Chambre d'Agriculture :**

M. Michel HUGUET  
M. Christophe DUBUISSON

**- Membres exploitants désignés par la Chambre d'agriculture :**

M. Boris BEAUZETHIER  
M. Thierry JEAN  
M. Vincent SOULIEZ

**- Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

Mme Sandra LAVAUD  
M. Aurélien FEVRIER  
M. Alain DE TESSIERES

**- Fonctionnaires territoriaux :**

Mme Amandine SAUVINET  
M. Vincent BESSE

**- Représentant de la DGFIP – Service du cadastre**

M. Patxi ITCIA

### ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre CHAPEAU, exploitant agricole  
Mme Fabienne THORNE, Conseillère municipale  
M. Gaston CHAPEAU, propriétaire  
M. Michel AMBLARD, Président de la Fédération Départementale de la Chasse

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  2/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

**ASSISTAIENT A TITRE CONSULTATIF :**

Mme Muriel SIMON, SOS Forêt  
M. Philippe PONCELET, SOS Forêt  
M. Philippe COUTURE, géomètre expert – Cabinet ECTAUR

Madame Audrey LACAZE-THONAT, de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil départemental, remplissait les fonctions de secrétaire de la commission.

Madame la Présidente, constatant que le quorum est atteint, déclare ouverte la séance et fait connaître l'ordre du jour suivant :

1. Validation du mode d'aménagement foncier choisi ;
2. Validation du périmètre opérationnel ;
3. Présentation des prescriptions environnementales préfectorales ;
4. Validation des modalités d'organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier ;
5. Questions diverses

Toutes les personnes intéressées par le projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, ont été invitées à sortir lors des délibérations les concernant. Il en est de même pour les personnes présentes à titre consultatif, invitées à sortir lors de chaque délibération.

La parole est donnée à M. Philippe COUTURE, le géomètre-expert chargé du volet foncier des études d'aménagement foncier.

Monsieur COUTURE rappelle qu'il s'agit d'une réunion importante. « Vous allez décider de soumettre à enquête publique, le mode et le périmètre d'aménagement foncier. Je vous propose de vous présenter à nouveau les conclusions de l'étude foncière. Cette étude a duré un an et a porté sur l'ensemble de la surface cadastrale de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix. »

- Périmètre étudié : 1213 ha dont 1180 ha de domaine privé cadastré
- 4055 parcelles
- 411 comptes de propriété
- 1790 îlots de propriété



COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  3/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

□ 56 km de voies de desserte dont :

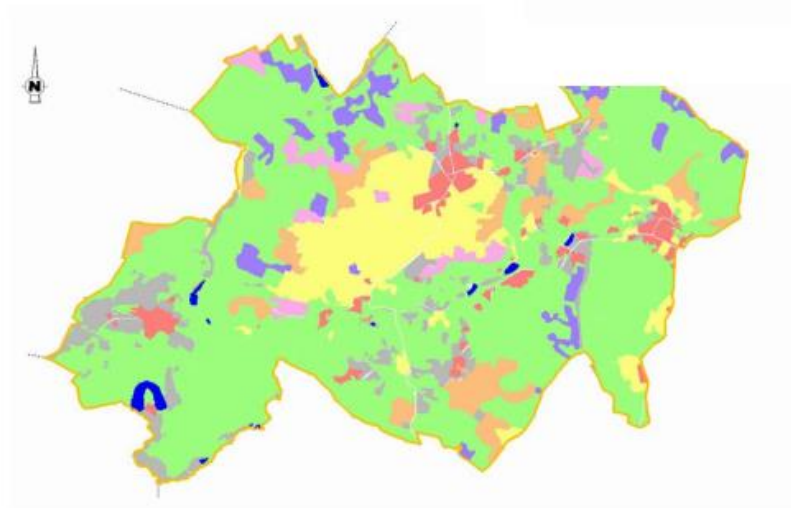
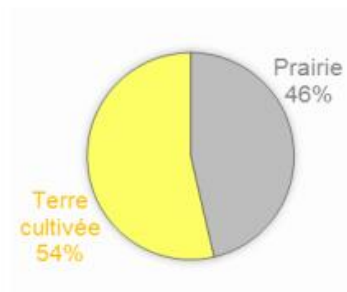
Nature	Longueur (km)
Voie communale goudronnée	19
Chemin rural	37
Goudronné	4
Empierré	5
Terre	7
Fermé	12
Sentier terre	9
<b>TOTAL</b>	<b>56</b>

## L'OCCUPATION DU SOL

□ Environ 1180 ha de domaine privé cadastré :

• 75% d'espace boisé dont :

• 20% d'espace agricole dont :



COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  4/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

## ANALYSE FONCIERE

Répartition géographique des propriétaires :

Lieu de résidence des propriétaires	Nombre de propriétaires
Brantôme-en-Périgord	276
Département 24 (hors Brantôme)	165
Autre département	144
Pays étranger	20
<b>TOTAL</b>	<b>605</b>

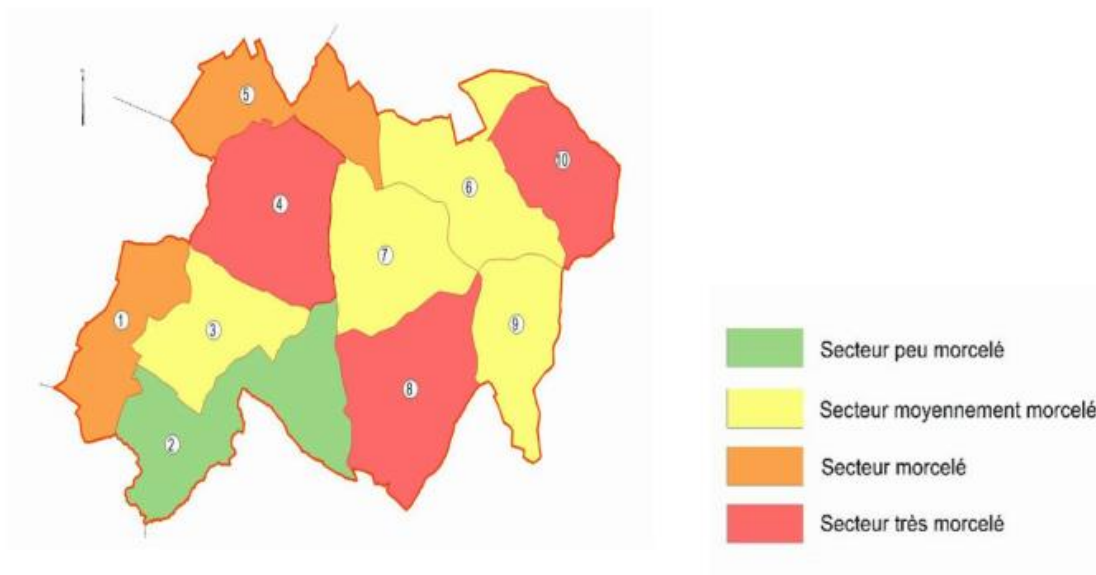
## SYNTHESE DE L'ANALYSE FONCIERE

- Surface du périmètre d'étude : 1213 ha (dont 1180 ha de parcelles cadastrées et 33 ha de domaine public)
- Nombre de parcelles : 4055
- Nombre de comptes : 411
- Nombre d'îlots : 1790
- Mono-îlot : 195 comptes mono-îlot (47% des comptes) représentant 107 ha (9 % du périmètre d'étude). **87% des comptes mono-îlot ont moins de 1 ha.**
- Pluri-îlots : 216 comptes pluri-îlots (53% des comptes) représentant 1073 ha (91% du périmètre d'étude). **67% des comptes pluri-îlots ont moins de 4 ha et 44% ont plus de 4 îlots.**
- Morcellement : sur les 411 comptes du périmètre d'étude, 209 comptes sont moyennement morcelés, morcelés ou très morcelés, ils représentent 83 % du périmètre d'étude.
- Enclavement : sur les 1790 îlots du périmètre d'étude, **549 îlots sont enclavés (31%).**
- **7 biens présumés vacants et sans maître**

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  5/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

### Analyse du morcellement des îlots

	Nombre de comptes	Surface cumulée
Propriétés avec une bonne structure	195	107
Propriétés peu morcelées	7	90
Propriétés moyennement morcelées	20	96
Propriétés morcelées	88	302
Propriétés très morcelées	101	584
<b>TOTAL</b>	<b>411</b>	<b>1180</b>



COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  6/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

## Analyse de l'enclavement

- 31% des îlots sont enclavés



## CONCERTATION AVEC LES PROPRIETAIRES

- 605 questionnaires envoyés (un à chaque propriétaire) -> 159 propriétaires l'ont retourné
- Cela correspond à 35% des comptes et 53% de la surface du périmètre
- 16% des comptes sont venus aux permanences
- 12% des courriers n'ont pas été distribués (adresses incorrectes ou plis avisés mais non réclamés)

### Parmi les répondants :

- 37% sont des propriétaires de mono-îlots
- 63% sont des propriétaires de pluri-îlots
- Parmi les propriétaires pluri-îlots, la moitié considèrent leur propriété comme morcelée.
- 20% des propriétaires ont fait part d'un souhait de vente (Parmi eux, 75% ont une propriété de moins de 1,5ha)
- **35% sont favorables à l'opération, 50% ne se prononcent pas et 15% sont défavorables.**  
Les comptes qui ne se prononcent pas ne se sentent pas concernés par le projet ou sont plutôt favorables au projet mais attendent les propositions qui leur seront faites ou ne savent pas vraiment en quoi consiste le projet
- Parmi les 20 comptes défavorables au projet, 6 sont des mono-îlots.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  7/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

## SYNTHESE ET ENJEUX

### SYNTHESE du diagnostic foncier

- 80% du territoire morcelé
- 30% des îlots de propriétés enclavés
- Défense incendie insuffisante
- Maillage de chemins ruraux à revoir
- Nombre important de petits propriétaires (50%)

### ENJEUX

- Améliorer la structure foncière des propriétés
- Prendre en compte le potentiel de propriétaires vendeurs
- Assurer une maîtrise foncière publique des voies et chemins
- Faciliter la maîtrise foncière des projets communaux

#### 1. Validation du mode d'aménagement foncier choisi ;

Monsieur COUTURE présente les différents types d'aménagement foncier prévus dans le Code Rural et de la Pêche Maritime. « Il s'agit pour vous de définir le mode d'aménagement foncier qui répondra le mieux aux enjeux de la commune recensés plus haut. Vous aurez à décider quel type d'aménagement foncier vous souhaitez la mise en œuvre sur votre territoire. »

### MODE D'AMENAGEMENT

- **Les Echanges Amiables** : ECIR ou ECIF, ne peuvent permettre que des échanges ponctuels entre propriétaires volontaires, et ne peut pas garantir la mise en place d'ouvrages collectifs, tels que des chemins ou pistes. Une partie très restreinte des propriétaires pourront participer aux échanges.
- **L'AFAFE classique en valeur de productivité** est efficace en secteur d'exploitation intensive avec de bonnes conditions d'exploitation. Il repose sur une valeur agronomique d'exploitation des sols à laquelle est ajoutée une valeur d'avenir des boisements. Il n'est pas possible de faire des échanges entre natures de terrains ou de boisements différents. Il nécessite une expertise forestière individuelle de chaque parcelle avant échanges et après échanges.
- **L'AFAFE en Valeur Vénale** repose sur des échanges à valeur égale, calculée de manière globale à la parcelle, qui tient compte des caractéristiques des terrains, de leur boisement et de leurs conditions d'exploitation. Elle permet de travailler dans des territoires moins homogènes et favorise les possibilités d'échanges et donc de regroupements.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  8/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

Le mode d'aménagement foncier proposé est :

- L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental en valeur vénale.

La Commission, à la majorité de ses membres (deux abstentions),

- Décide de demander au Département la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en valeur vénale.

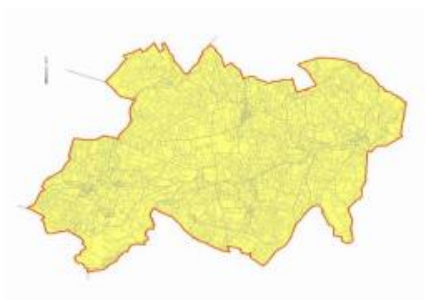
## 2. Validation du périmètre opérationnel ;

Il vous appartient désormais de définir le périmètre sur lequel l'aménagement foncier choisi, sera mis en œuvre.

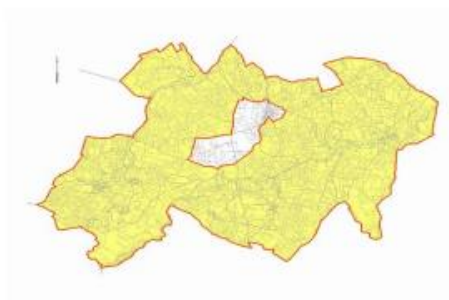
Vous avez le choix de proposer au Département d'ordonner une opération :

- **Choix n°1** : Sur l'ensemble de la surface cadastrale de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix
- **Choix n°2** : D'exclure la principale zone bâtie et la zone agricole contiguë qui est peu enclavée et peu morcelée.
- **Choix n°3 (proposé en séance)** : D'exclure la principale zone bâtie (le bourg).

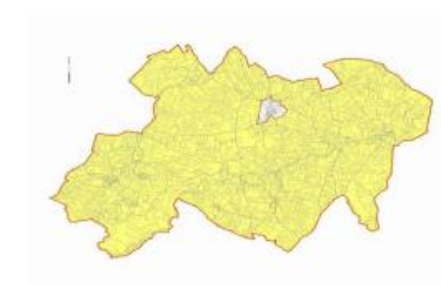
### PERIMETRE D'AMENAGEMENT



Intégralité de la commune déléguée  
soit un périmètre d'aménagement de **1213 ha**



Exclusion de la principale zone bâtie  
et de la zone agricole contiguë qui est peu  
enclavée et peu morcelée, soit un périmètre  
d'aménagement de **1145 ha**



Exclusion de la principale zone bâtie  
du bourg, soit un périmètre  
d'aménagement de **1200 ha**

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  9/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	------------------

**La Commission, à la majorité de ses membres (quatre votes contre),**

- Décide de proposer au Département la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en valeur vénale **sur un périmètre de 1200 ha en excluant le bourg.**

### 3. Présentation des prescriptions environnementales préfectorales ;

Par arrêté préfectoral n°24-2025-04-10-00002, Madame la Préfète de la Dordogne a défini les prescriptions environnementales à respecter pour l'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord). Cet arrêté est annexé au présent compte-rendu de séance.

### 4. Validation des modalités d'organisation de l'enquête publique portant sur le périmètre et le mode d'aménagement foncier ;

Une enquête publique portant sur le mode et le périmètre d'aménagement foncier sera organisée par le Département en octobre prochain. Cette enquête sera l'occasion pour tous les propriétaires intéressés, de pouvoir donner un avis sur l'opportunité de mener un aménagement foncier sur leurs parcelles. L'organisation et les modalités de l'enquête publique seront notifiées à tous les propriétaires intéressés par un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Le dossier d'enquête publique sera réglementairement composé des pièces suivantes :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/10000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. Les prescriptions environnementales du Préfet de la Dordogne ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE  Joëlle DEFORGE	PAGE  10/11
--	-------------------------------	-------------------------------------	-------------------

Concernant l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant les mesures conservatoires, il est précisé qu'il s'agit de soumettre tout changement de l'état de lieux du périmètre à une demande d'autorisation auprès du Département. De même, tous les projets de transactions immobilières envisagés au sein du périmètre, devront être portés à la connaissance du Département par les notaires.

Sur le sujet, M. Philippe COUTURE précise que : « Tous les travaux d'entretien seront validés car ils contribuent à valoriser les propriétés. Nous avons besoin d'être au courant des modifications de l'état des lieux pour assurer la réalité et l'exhaustivité du classement et proposer des échanges justes et équilibrés. »

## 5. Questions diverses

Une question est posée concernant le périmètre des études. M. Philippe COUTURE répond que l'étude foncière a porté sur l'ensemble de la surface cadastrale de la commune. « L'enjeu de la réunion de ce jour est de décider du périmètre opérationnel sur lequel l'aménagement foncier sera mis en œuvre. Il s'agira également de définir le mode d'aménagement foncier le plus adapté aux enjeux de la commune. »

Une question est posée concernant les différents choix proposés de périmètres opérationnels. M. Philippe COUTURE répond que : « Si vous décidez d'exclure le bourg et la partie agricole contiguë, il sera toujours possible lors de l'enquête publique aux propriétaires qui seraient exclus de demander à intégrer le périmètre. Si on ajoute ces surfaces, on devra gérer les contraintes environnementales et travailler avec de nombreux propriétaires qui n'ont que leurs maisons dans l'opération. Je rappelle qu'il ne s'agit que d'une proposition. Vous pouvez bien évidemment décider de demander la mise en œuvre d'une opération sur toute la commune ou de proposer un autre périmètre. »

L'avis du Maire délégué est demandé, concernant le périmètre qu'il choisirait lui : « Mon choix se porterait sur l'exclusion du bourg et de la partie agricole contiguë, avec la possibilité d'intégrer de nouvelles parcelles au fur et à mesure de l'opération. »

Intervention de M. Olivier CHABREYROU, Conseiller départemental : « Je tiens à préciser qu'il y aura un temps certain entre la clôture de l'enquête publique et le lancement effectif de l'AFAGE. Je ne peux pas vous garantir que l'opération sera ordonnée par le Département en 2026 ou même en 2027, et ce pour des raisons essentiellement financières. Pendant ce laps de temps, toutes les ventes seront soumises à demande d'autorisation, comme tous les changements de l'état des lieux. »

Après de nombreux échanges dans la salle concernant le périmètre opérationnel à privilégier, il est proposé un troisième choix : mettre en œuvre l'aménagement foncier sur un périmètre excluant uniquement le bourg.

Intervention de Madame la Présidente : « Il y aura une enquête publique avec la désignation par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, d'un commissaire enquêteur. Au cours de cette enquête, tous les propriétaires intéressés pourront s'exprimer. C'est quelque chose de très officiel et de très réglementé. Jusqu'à ce jour, nous étions en comité restreint. A partir de maintenant, il y aura une ouverture sur le reste du public via des parutions dans la presse et un affichage réglementaire ».

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA GONTERIE-BOULOUNEIX	PROCES-VERBAL DE SEANCE	LA PRÉSIDENTE Joëlle DEFORGE	PAGE 11/11
--	-------------------------------	---------------------------------	---------------

Une question est posée concernant les chemins ruraux dont l'assiette est mal définie. « Est-ce que cette enquête permet de se substituer à la nouvelle procédure de recensement des chemins ruraux ? » Madame la Présidente répond : « Non, la procédure évoquée et un AFAFE ont des objectifs différents. Dans le cadre d'un AFAFE, les voiries sont effectivement recensées. Chaque chemin rural sera analysé. Pour les besoins de l'aménagement foncier, la Commission proposera à la commune une rationalisation des voiries qui pourra aboutir à la suppression, ou au contraire, à la création de nouveaux chemins. »

La question a été posée par M. Dominique FRANCOIS, commissaire enquêteur, qui a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux pour conduire l'enquête publique mode et périmètre de La Gonterie-Boulouneix. M. FRANCOIS a souhaité être présent aujourd'hui afin de se renseigner sur le dossier.

Une question est posée concernant les prescriptions environnementales. M. Philippe COUTURE répond : « qu'il y a déjà eu une étude de l'état initial. Ce document sera complété par une étude d'impact qui vise à s'assurer que l'AFAFE ne porte pas atteinte à l'environnement. En cas d'incidences avérées, le chargé d'études environnementales déterminera des préconisations à mettre en œuvre en application stricte de la séquence Eviter-Réduire-Compenser. L'étude d'impact, le projet d'aménagement foncier et le programme prévisionnel des travaux connexes feront par ailleurs, l'objet d'une validation auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale et d'une demande d'autorisation auprès des services de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne. »


Une question est posée concernant la présentation à la Commission, des préconisations du chargé d'études. Madame la Présidente répond : « L'étude d'impact vous sera présentée et sera soumise à votre validation lors d'une réunion dédiée, en amont de l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet définitif d'aménagement foncier et le programme prévisionnel des travaux connexes. On ne peut pas connaître les préconisations avant même d'avoir élaboré le projet de restructuration foncière. »

Une question est posée concernant la nécessité de créer des pistes de défense contre les incendies. M. Philippe COUTURE répond que cela sera étudié dans le cadre de l'avant-projet parcellaire. « Ce travail sera réalisé en associant étroitement, le Syndicat Mixte Ouvert de défense contre les incendies. »

Intervention de Madame Muriel SIMON, Co-Présidente de l'association SOS FORÊT, invitée à participer à la Commission par le Président du Conseil départemental de la Dordogne. « Nous proposons d'organiser une réunion forestière, en présence du Département, de la Région et possiblement du Centre Régional de la Propriété Forestière qui n'a pas encore répondu à notre sollicitation. Lors de cette réunion, des conseils vous seront apportés concernant la gestion durable de vos parcelles forestières. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente remercie les membres présents et lève la séance à 15h30.

La Secrétaire,  
  
A. LACAZE-THONAT

La Présidente,  
  
J. DEFORGE

# Arrêté du PCD n° 2025-00502102 du 22 mai 2025



Direction Générale des Services

-----  
Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

**Service de l'Aménagement de l'espace  
et de la Transition énergétique**

N°2025-00502102

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU les dispositions du titre II du livre I du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.12 1-19, L.121-22 et L.121-23 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°23.CP.II.21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur le territoire de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-00415938 du 21 mars 2024 constituant cette Commission Communale d'Aménagement Foncier ;

VU la délibération du 15 mai 2025 de la Commission Communale Aménagement Foncier, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, susceptibles de modifier l'état des lieux.

**ARTICLE 2 :** Les travaux suivants sont concernés par les dispositions de l'article 1 :

- Destructions d'espaces boisés,
- Arrachage de haies,
- Travaux forestiers y compris les coupes rases et les coupes de bois de chauffage,
- Plantations d'arbres de toutes variétés,
- Arrachage de vignes, d'arbres fruitiers,
- Pose de clôture,
- Arasement de talus,
- Enlèvement de terre végétale,
- Travaux d'exploitation du sous-sol.

**ARTICLE 3 :** En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera considérée comme accordée. Les refus d'autorisation prononcés en application des articles 1 et 2 n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

ARTICLE 4 : Le périmètre visé à l'article 1 peut être consulté à la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix, siège de l'opération ainsi qu'en mairie de Brantôme en Périgord.

ARTICLE 5 : Les travaux exécutés en infraction aux dispositions des articles du présent arrêté, feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L.121-23 du Code Rural.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché jusqu'à l'ouverture des opérations d'aménagement foncier en mairies de la Gonterie-Boulouneix et de Brantôme en Périgord. Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PRESIDENT,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 22/05/2025 17:05:15  
Département de la Dordogne  
(CG24)  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

# Arrêté du PCD n° 2025-00515295 du 25 juillet 2025



République française  
Liberté – Egalité – Fraternité

Direction Générale des Services

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

Service de l'Aménagement de l'espace et de  
la Transition énergétique

N° 2025-00515295

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L. 121-14, R. 121-20-1 et R. 121-21 ;  
VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-8 et R. 123-9 ;  
VU l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
VU la délibération de la Commission Permanente n°21.CP.II.21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;  
VU la délibération en date du 15 mai 2025 de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier ;  
VU la délibération de la Commission Permanente du 11 juillet 2025 décidant de soumettre à enquête publique le projet de périmètre pour une opération d'aménagement foncier sur la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix et les prescriptions que doivent respecter le plan et les travaux connexes ;  
VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales ;  
VU l'ordonnance en date du 3 avril 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Dominique FRANÇOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;  
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord) : mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions environnementales que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et les travaux connexes, pour une durée de 40 jours consécutifs soit du lundi 29 septembre 2025 à 9h00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17h00.

**ARTICLE 2 :** Le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné Monsieur Dominique FRANÇOIS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3 :** Pendant la durée de l'enquête définie à l'article 1 du présent arrêté :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00, sauf jours fériés.
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Brantôme en Périgord.
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse e-mail suivante : [ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registredemat.fr](mailto:ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registredemat.fr)
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord aux heures et jours d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h00 à 12h00), sauf jours fériés.
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique (excepté le registre au format papier) sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ainsi que sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne : <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire>
- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n°2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;
7. L'arrêté du Président du Conseil départemental soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. L'arrêté préfectoral n°24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R. 123-9 al. 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique du Conseil départemental de la Dordogne au 05.53.06.80.25.

**ARTICLE 5 :** Monsieur Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions, dans la salle des fêtes de la Gonterie-Boulouneix, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le mardi 7 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'opération d'aménagement, se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Un avis d'enquête publique portant ces indications sera notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre du projet, figurant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux (Sud-Ouest et Dordogne Libre) diffusés dans le Département.

En outre, dans les mêmes conditions de délai (au moins 15 jours avant le début de l'enquête), il sera procédé à l'affichage de cet avis :

- A la mairie de Brantôme en Périgord ;
- A la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;
- Sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (panneaux d'affichage sur le périmètre) ;
- Sur le site internet du Conseil départemental de la Dordogne <https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire> ;
- Sur le site internet dédié : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

**ARTICLE 7 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête, support papier, sera mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception de ce registre, des documents annexés ainsi que des observations portées sur le registre dématérialisé, Monsieur le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, un représentant du Département, maître d'ouvrage et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Département, maître d'ouvrage, disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra au Département, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 8 :** A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, à la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>) ainsi que sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne : (<https://www.dordogne.fr/votre-departement/politiques-publiques/amenagement-du-territoire>), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 9 :** La Commission Communale d'Aménagement Foncier prendra connaissance des observations et propositions formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport d'enquête et des conclusions et statuera.

Les propositions de la Commission feront l'objet d'un affichage pendant une durée de 15 jours au moins en mairies de Brantôme en Périgord et de la Gonterie-Boulouneix.

Les propositions d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier seront également examinées par le Conseil municipal de Brantôme en Périgord qui émettra alors un avis dans un délai de deux mois. Passé ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Au regard du rapport du commissaire enquêteur et de l'avis émis par le Conseil municipal de Brantôme en Périgord, l'Assemblée départementale décidera ou non d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

**ARTICLE 10 :** En application de l'article R. 123-13 du Code de l'Environnement, les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 11 :** Des copies du rapport du commissaire enquêteur seront adressées à Madame la Préfète du Département de la Dordogne et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 12 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix, Monsieur le Commissaire enquêteur et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et publié dans un journal diffusé localement.

Le Président,

**Germinal PEIRO**



Signé numériquement  
A : PERIGUEUX (24019), FR  
Le : 25/07/2025 08:47:52  
Département de la Dordogne  
(CG24)  
Président du Conseil Départemental  
Germinal PEIRO

Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification

### Annonces

#### Rencontres

**STOPcélibat** Présent dans votre département, recevez la liste des personnes seules à contacter avec téléphone et photo. Rapide et sans intermédiaire. STOPCELIBAT 06 45 20 24 17

DE PARTICULIER A PARTICULIER! Recevez des centaines de contacts de femmes seules prêtes à faire des rencontres immédiates sur la région! Appel gratuit SPC Tél. 0805.030.553

Retrouvez toutes les annonces de votre quotidien sur [www.sudouest-annonces.com](http://www.sudouest-annonces.com). Le site annonces de votre région.

#### Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

#### Avis administratifs et judiciaires

#### Autres avis

**Le département Dordogne Périgord**  
Direction Générale des Services  
Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable  
Service de l'Aménagement de l'espace et  
de la Transition énergétique

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE,

Vu les dispositions du titre II du livre I du Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 12 1-19, L. 121-22 et L. 121-23 ;  
Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° 23.CP.II.21 du 20 mars 2023 instituant une Commission Communale d'Aménagement Foncier sur le territoire de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix ;  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2024-00415938 du 21 mars 2024 constituant cette Commission Communale d'Aménagement Foncier ;  
Vu la délibération du 15 mai 2025 de la Commission Communale Aménagement Foncier, relative à l'opportunité de mener un aménagement foncier.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Dans le périmètre de l'opération d'aménagement foncier de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à l'intervention de nouvelles dispositions à prendre dans le cadre de l'arrêté ordonnant l'opération d'aménagement foncier, sont soumises à autorisation du Président du Conseil départemental, après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, la préparation et l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, susceptibles de modifier l'état des lieux.

**Article 2 :** Les travaux suivants sont concernés par les dispositions de l'article 1 :

- Destructions d'espaces boisés,
  - Arrachage de haies,
  - Travaux forestiers y compris les coupes rases et les coupes de bois de chauffage,
  - Plantations de vignes, de variétés variées,
  - Arrachage d'arbres, d'arbres fruitiers,
  - Pose de clôture,
  - Arasement de talus,
  - Enlèvement de terre végétale,
  - Travaux d'exploitation du sous-sol.
- Article 3 :** En l'absence de décision de rejet dans le délai de quatre mois à compter de la réception de la demande, celle-ci sera considérée comme accordée. Les refus d'autorisation prononcés en application des articles 1 et 2 n'ouvrent droit à aucune indemnité. Les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de la date de leur publication ou de leur notification.

**Article 4 :** Le permis visé à l'article 1 peut être consulté à la mairie déléguée de la Gonterie-Boulouneix, siège de l'opération ainsi qu'en mairie de Brantôme en Périgord.

**Article 5 :** Les travaux exécutés en infraction aux dispositions des articles du présent arrêté, feront l'objet de sanctions pénales conformément à l'article L. 121-23 du Code Rural.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché jusqu'à l'ouverture des opérations d'aménagement foncier en maires de la Gonterie-Boulouneix et de Brantôme en Périgord. Il sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs du Département et fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le Département.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services Départementaux, Madame le Maire de Brantôme en Périgord, Monsieur le Maire délégué de la Gonterie-Boulouneix et Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 22 mai 2025,  
Le Président, **Germinal PEIRO**.

TOURISME & PATRIMOINE

### Balades en images dans nos châteaux du Sud-Ouest

100 photos de châteaux du Sud-Ouest, 144 pages

Éditions Sud-Ouest

#### Ventes aux enchères

#### Ventes au tribunal

**SELAS LM**  
11, rue Guynemer - 24000 Périgueux  
Tél. 05 53 35 75 00 - [contact@nlm-avocats.fr](mailto:contact@nlm-avocats.fr)

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

L'adjudication aura lieu à l'audience au palais de justice de Périgueux (24100) devant le Juge de l'exécution, près le Tribunal judiciaire de Périgueux.

**LE MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2025 À 14 H 30**

Il sera procédé à la mise en vente aux enchères publiques, d'un immeuble situé sur la commune de TERRASSON-LAVILLEDIEU, 7, rue Le Charreyrou, cadastré section AH n° 178, lot n° 2 d'une contenance totale de 00 à 45 ca.

L'adjudication aura lieu en un seul lot devant le Juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Périgueux, palais de justice à Périgueux (Dordogne) le

**Mise à prix : 10 000 € (dix mille euros)**  
Frais en sus.

**Conditions de vente :** Tout intéressé peut prendre connaissance du cahier des conditions de vente au greffe du Juge de l'exécution près le Tribunal judiciaire de Périgueux, enregistré sous le n° 24/00024 ou au cabinet de Maître Bénédicte LAGARDE COUDERT.

Les enchères doivent être portées par ministère d'avocat inscrit au barreau de Périgueux (Dordogne).

#### Marchés publics et privés

#### Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €

### OPH Périgord Habitat

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Acheteur :** OPH Périgord Habitat, M. Bertrand BOISSERIE, directeur général, Maison Départementale de l'Habitat, 175, rue Martha-Desurieux, 24000 Périgueux.  
Tél. : 05 53 02 15 00 - Mail : [marches@perigordhabitat.fr](mailto:marches@perigordhabitat.fr) - Web : <http://www.perigordhabitat.fr>  
Siret : 27240001100016

**Groupement de commandes :** Non.  
L'avis implique un marché public.

**Objet :** réhabilitation de 80 logements collectifs à Boulazac - Haut d'Agora (1024) - Relance des lots 4, 5, 7, 9 et 12.  
**Référence acheteur :** 2024 02x2

**Type de marché :** Travaux.

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte.

**Technique d'achat :** Sans objet.

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Durée :** 8 mois.

**Description :** Relance suite à déclaration sans suite.

**Classification CPV :** Principale : 45453000 - Travaux de remise en état et de remise à neut.

**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui.

**Les variantes sont exigées :** Non.

**Lot 4 - CVPBS - CPV 45330000**

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Lot 5 - Électricité - CPV 45311200**

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Lot 7 - Menuiserie extérieure - CPV 45421130**

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Lot 9 - Plâtrerie - CPV 45410000**

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Lot 12 - Métallerie - CPV 45421140**

**Lieu d'exécution :** Haut d'Agora, 24750 Boulazac-Isle-Manoire.

**Conditions de participation**

**Critères :** Renvoi au R.C.

**Marchés réservés :** Non.

**Réduction du nombre de candidats :** Non.

**La consultation comporte des tranches :** Non.

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui.

**Visite obligatoire :** Oui. Visite obligatoire pour le lot 4, plomberie.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Renseignements d'ordre administratifs :** [marches@perigordhabitat.fr](mailto:marches@perigordhabitat.fr)

**Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui.

**Dépôt dématérialisé :** Actif.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Interdit.

**Remise des offres :** Le lundi 23 juin 2025 à 23 h 59 au plus tard.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** Français.

**Envoi à la publication :** Le 23 mai 2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://www.perigordhabitat.fr/marches-publics-en-cours/>

#### Avis d'attribution

### SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE

## AVIS D'ATTRIBUTION

**Acheteur :** Service Départemental d'Incendie et de Secours de La Dordogne, M. Germinal PEIRO, Président du Conseil d'Administration, CS 91002, 24009 Périgueux.  
Tél. 05 53 35 82 82 - Fax : 05 53 04 34 41 - Mail : [commande-publique@sdie24.fr](mailto:commande-publique@sdie24.fr)  
web : <http://sdie24.com/>  
Siret : 28240001900026

**Objet :** installations de centrales photovoltaïques sur différents sites du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne.  
**Référence acheteur :** MP202407

**Nature du marché :** Travaux.

**Procédure adaptée.**

**Attribution du marché.**

**Lot 1 - Centre de Secours Montpon-Ménéstrol.**

**Date d'attribution :** 9 décembre 2024.

**Marché n° 202407 Plomberie ELEC SYSTEME, La Gare, 19270 Ussac.**

**Montant HT :** 31 085,76 euros.

**Lot 2 - Centre de Secours de Saint-Astier.**

**Date d'attribution :** 9 décembre 2024.

**Marché n° 202407 Plomberie ELEC SYSTEME, La Gare, 19270 Ussac.**

**Montant HT :** 30 879,24 euros.

**Lot 3 - Etat-major, route d'Alou, Sarilhac.**

**Date d'attribution :** 9 décembre 2024.

**Marché n° 202407 Plomberie ELEC SYSTEME, La Gare, 19270 Ussac.**

**Montant HT :** 69 669,54 euros.

**Lot 4 - Etat-major 145, route de Lyon, Périgueux.**

**Ce lot a été déclaré SANS SUITE.**

**Lot 5 - Centre de Secours de Terrasson.**

**Date d'attribution :** 9 décembre 2024.

**Marché n° 202407 Plomberie ELEC SYSTEME, La Gare, 19270 Ussac.**

**Montant HT :** 69 868,45 euros.

**Envoi le 23 mai 2025 à la publication.**

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.marchespublics.dordogne.fr>

#### Annonces légales

#### Vie des sociétés

**OSTARA**  
**SAS au capital de 255 000 €**  
**Siège social : 272 chemin De La Cèle**  
**De Lespinasse 24620 Tursac**  
**RCS Bergerac 902 722 883**

### MODIFICATION DE DIRIGEANT

L'AGE du 20 mai 2025 a décidé à compter du 20 mai 2025 de la révocation de M. BOURCERIE Robin aux fonctions de directeur général.  
Modification au RCS Bergerac.

Clémence MAILLET

#### Autres annonces légales

### Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord

## AVIS DE PUBLICITÉ

**Acheteur :** Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord, M. Emmanuel LEGAY, président, Espace Allérou, 255, rue Martha-Desurieux, 24000 Périgueux - Tél. 05 53 35 13 53.

**Siret :** 200069700030

L'avis implique l'établissement d'un accord-cadre.

**Objet :** la réalisation de prestations de diagnostics techniques de logements dans le cadre d'une OPAH-RR en Pays de l'Isle en Périgord.

**Procédure :** Procédure adaptée.

**Forme de la procédure :** Prestation divisée en lots : Oui.

**Lot 1 - Audit énergétique (Lot 1A).**

**Lot 2 - Audit énergétique (Lot 1B).**

**Lot 3 - Diagnostic autonomie (Lot 2).**

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

**Dépôt dématérialisé :** Actif.

**Remise des offres :** Lundi 7 juillet 2025 à 12 heures au plus tard.

**Envoi à la publication le :** 23 mai 2025.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>

### Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1) Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2) Visualisez votre avis avant sa parution
- 3) téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



## Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau

### Annonces légales



#### Périgord Habitat AVIS D'INFORMATION

##### (Article R 443-12 du Code de la construction et de l'habitation)

En vertu de l'Article R 443-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'Office Public d'Habitat PÉRIGORD HABITAT, exécute les mesures de publicité applicables lors de la vente d'un logement vacant, prévue audit article et s'appliquant à :

Cession de 3 maisons d'habitation R+1 avec jardin et garage sur la commune de Piégut-Pluviers proche du centre-ville et de tous commerces.

Type 4, d'une surface de 74 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie totale de 335 m<sup>2</sup>.

Située 5 rue du 19 mars 1962 sur la Commune de Piégut-Pluviers. Elle se compose au RDC : Cuisine, Séjour, Buanderie, WC et à l'étage : 3 chambres et une salle de bains.

Chauffage électrique/VMC - Classe énergie E - 279 kWhEP.m<sup>2</sup>.an + audit énergétique.

**PRIX : 60 000,00 €**

Type 3, d'une surface de 61 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie totale de 475 m<sup>2</sup>.

Située 21 rue du 19 mars 1962 sur la Commune de Piégut-Pluviers. Elle se compose au RDC : Cuisine, Séjour, Buanderie, WC et à l'étage : 2 chambres et une salle de bains.

Chauffage électrique/VMC - Classe énergie E - 308 kWhEP.m<sup>2</sup>.an + audit énergétique.

**PRIX : 53 000,00 €**

Type 4, d'une surface de 74 m<sup>2</sup> sur un terrain d'une superficie totale de 593 m<sup>2</sup>.

Située 27 rue du 19 mars 1962 sur la Commune de Piégut-Pluviers. Elle se compose au RDC : Cuisine, Séjour, Buanderie, WC et à l'étage : 3 chambres et une salle de bains.

Chauffage électrique/VMC - Classe énergie E - 305 kWhEP.m<sup>2</sup>.an + audit énergétique.

**PRIX : 60 000,00 €**

La présente publicité est assurée dans le respect de l'Article R 443-12 du CCH précité et aura une durée d'un mois, à compter du 9 septembre 2025.

L'offre (qui peut être téléchargée sur le site de Périgord Habitat, rubrique « acheter un bien ») accompagnée de l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023, doit être adressée par écrit (courrier ou postal), à PÉRIGORD HABITAT, Office Public d'Habitat de Dordogne, 175 rue Martha Desrumaux 24000 Périgueux - 05.24.91.80.44 - [vente@perigordhabitat.fr](mailto:vente@perigordhabitat.fr)

Date limite de dépôt des offres le 9 octobre 2025 12 h 00.

Les visites des logements seront réalisées sur rendez-vous.

Périgueux, le 03 septembre 2025.  
Le Directeur Général,  
Bertrand BOISSERIE

**Achat vente OR**  
Paiement immédiat  
BORDEAUX - 05 56 79 07 45  
119 COURS ALSACE LORRAINE

### Annonces administratives



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime) commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)

Par arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, a été approuvée une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17 h 00.

Par ordonnance datée du 3 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Dominique FRANÇOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;
- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse suivante : [ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registreemat.fr](mailto:ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registreemat.fr) ;
- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;
- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;

7. L'arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;

8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;

9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;

10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;

11. L'arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;

12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil départemental au 05.53.06.80.25.

M. Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mardi 7 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le samedi 25 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site Internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 4 août 2025.  
Signé : Le Président du Conseil départemental

NOTA : Les intéressés sont informés que :

a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.



Sud Ouest  
légales

## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7  
24 h sur 24

- 1 | Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 | Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 | Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé

DORDOGNE  
LIBRE

**DORDOGNE LIBRE**

**ABONNEZ VOUS !**

Votre journal en numérique dès 6h du matin  
+ les articles en avant première  
+ toutes les archives

Abonnement **9,90€** par mois

## Vous aussi, participez à l'Histoire !

- Un journal ancré dans ce territoire depuis plus de 80 ans
- Une information de qualité plus proche de votre réalité
- Une équipe passionnée par son territoire et à l'écoute de ses lecteurs
- Votre journal accessible partout, tout le temps, sur tous les supports !

SCANNEZ-MOI !

**COMMUNE DE PRESSIGNAC-VICQ**

**AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE**

**Acheteur :** COMMUNE DE PRESSIGNAC-VICQ, M. BENOÎT BOURLA, Maire, 19, rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq - Tél : 05 53 61 15 67 - mail : mairie.pressignac.vicq@wanadoo.fr SIRET 2124033800018  
**Groupeement de commandes :** Non.  
**L'avis implique un marché public.**  
**Objet :** rénovation et restauration de la mairie de Pressignac-Vicq.  
**Référence acheteur :** 2025\_MAIRIE  
**Type de marché :** Travaux.  
**Procédure :** Procédure adaptée ouverte.  
**Technique d'achat :** Sans objet.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin, 1944, 24150 Pressignac-Vicq  
**Durée :** 6 mois.  
**Description :** Voir DCE.  
**Classification CPV :** Principale : 45216110 - Travaux de construction de bâtiments destinés aux institutions d'ordre public.  
**Forme du marché :** Prestation divisée en lots : oui.  
**Les variantes sont exigées :** Non.  
**Lot 1 :** démolitions - Gros œuvre - CPV 45223220.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 2 :** charpente - Couverture - CPV 45261000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 3 :** menuiseries extérieures - CPV 45421000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 4 :** menuiseries intérieures - CPV 45421000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 5 :** plâtrerie - Isolation - CPV 45410000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 6 :** revêtement de sol - Finitions - CPV 45432130.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 7 :** peinture - CPV 45421000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 8 :** électricité - CPV 45317000.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 9 :** chauffage - Climatisation - VMC - CPV 45232141.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Lot 10 :** plomberie Sanitaire - CPV 45232460.  
**Lieu d'exécution :** 19 rue du 21 Juin 1944, 24150 Pressignac-Vicq.  
**Conditions de participation :**  
**Formulaire DC1 :** DC2  
**Assurance responsabilité professionnelle pour les risques :** Voir complément au RC.  
**Marché réservé :** Non  
**Réduction du nombre de candidats :** Non.  
**La consultation comporte des tranches :** Non.  
**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui.  
**Visite obligatoire :** Oui.  
**Voie modalité sur le RC :**  
**Critères d'attribution :** offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 60% valeur technique / Délais d'exécution, 40% Prix des prestations.  
**Renseignements d'ordre administratifs :** MAIRIE - Tél : 05 53 61 15 67.  
**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui.  
**Dépôt dématérialisé :** Active.  
**Présentation des offres par catalogue électronique :** Interdite.  
**Remise des offres :** vendredi 26 septembre 2025 à 12 heures au plus tard.  
**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** Français.  
**Renseignements complémentaires :** Téléchargement DCE - Dépôt offres - Renseignements : <http://marchespublics.dordogne.fr>  
**Envoi à la publication le :** 04/09/25.  
**Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.**  
**Pour retrouver cet avis, cliquer sur le DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://marchespublics.dordogne.fr>**

**Avis administratifs et judiciaires**

**Enquêtes publiques**



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime) commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)**

Par arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, il est procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).  
**L'enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17 h 00.**  
 Par ordonnance datée du 3 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Dominique FRANÇOIS**, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **M. Paul JEREMIE**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.  
 Pendant la durée de l'enquête :  
 - Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;  
 - Chaque pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;  
 - Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courrier à l'adresse suivante : [ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registre-demat.fr](mailto:ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registre-demat.fr) ;  
 - En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;  
 - Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;  
 - Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;  
 - Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix>.  
 Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :  
 1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;  
 2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;  
 3. La liste des parcelles du périmètre ;  
 4. Un plan des propriétés, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;  
 5. Un état des sections ;  
 6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;

7. L'arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;  
 8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;  
 9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;  
 10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;  
 11. L'arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;  
 12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 13. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;  
 14. L'arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;  
 15. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 16. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 17. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 18. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 19. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 20. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 21. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 22. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 23. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 24. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 25. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 26. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 27. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 28. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 29. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 30. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 31. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 32. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 33. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 34. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 35. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 36. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 37. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 38. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 39. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 40. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 41. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 42. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 43. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 44. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 45. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 46. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 47. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 48. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 49. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 50. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 51. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 52. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 53. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 54. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 55. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 56. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 57. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 58. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 59. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 60. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 61. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 62. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 63. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 64. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 65. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 66. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 67. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 68. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 69. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 70. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 71. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 72. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 73. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 74. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 75. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 76. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 77. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 78. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 79. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 80. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 81. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 82. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 83. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 84. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 85. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 86. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 87. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 88. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 89. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 90. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 91. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 92. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 93. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 94. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 95. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 96. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 97. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 98. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 99. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;  
 100. Le registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées ;

A Périgueux, le 4 août 2025  
 Signé : Le Président du Conseil départemental

NOTA : Les intéressés sont informés que :  
 a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.  
 b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

**Annonces légales**

**Vie des sociétés**

**BERGERAC48 SASU au capital de 15 000 €**  
**Siège social :**  
 85, rue du Professeur Pozzi  
 24100 BERGERAC  
 RCS BERGERAC  
 n°977 464 411

**POURSUITE D'ACTIVITÉ MALGRÉ LA PERTE DE LA MOITIÉ DU CAPITAL**

En date du 27/06/2025, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.  
 Modification au RCS BERGERAC

**Sud Ouest Archives**  
 Offrez le journal complet ou la une sur [www.sudouest.fr/archives/](http://www.sudouest.fr/archives/)



**Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques**

Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuits sur [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com)

**Sud Ouest immobilier**  
 Les constructeurs de maison individuelle chaque mardi dans votre journal et sur [www.sudouest-immo.com](http://www.sudouest-immo.com)  
 En partenariat avec **bien'ici** Demain commence ici **SUD OUEST**

**Sud Ouest immobilier**  
 Les meilleurs spécialistes du viager du Sud-Ouest chaque mardi dans votre journal et sur [www.sudouest-immo.com](http://www.sudouest-immo.com)  
 En partenariat avec **bien'ici** Demain commence ici **SUD OUEST**  
 97% de nos abonnés Pro sont satisfaits  
 L'info locale au service de votre business  
[abonnement.pro@sudouest.fr](mailto:abonnement.pro@sudouest.fr)





## Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

### Annonces administratives



#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime) commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)

Par arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera du **lundi 29 septembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17 h 00**.

Par ordonnance datée du 3 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné **M. Dominique FRANÇOIS**, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et **M. Paul JEREMIE**, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête :

- Les pièces du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;
- Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;

- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse suivante : [ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registreadm.fr](mailto:ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registreadm.fr) ;

- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;

- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;
- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site Internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix> ;

- Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup>, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000<sup>ème</sup> ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;

7. L'arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions que devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;
8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;
11. L'arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 délimitant les prescriptions environnementales à respecter ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil départemental au 05.53.06.80.25.

M. Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- **Le lundi 29 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le mardi 7 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **Le samedi 25 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **Le vendredi 7 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.**

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site Internet dédié (<https://www.registredemat.fr/ep-afafe-lagonterie-boulouneix>) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne (<https://www.dordogne.fr/>), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 4 août 2025.  
Signé : Le Président du Conseil départemental

NOTA : Les intéressés sont informés que :

- a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.
- b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

### Marchés publics et privés

#### Commune de Meyrals

### AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**Acheteur :** Commune de Meyrals, M. Joël LE CORRE, maire, Le Bourg, 24220 Meyrals.  
Tél. 05 53 31 35 20 - Mèl : [mairie.meyrals@wanadoo.fr](mailto:mairie.meyrals@wanadoo.fr)

**Siret :** 21240269800013

**Groupeement de commandes :** Non.

**L'avis implique un marché public.**

**Objet :** maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Sainte-Eutrope.

**Référence acheteur :** 2025MOEEGLISE

**Type de marché :** Services.

**Procédure :** Procédure adaptée ouverte.

**Technique d'achat :** Sans objet.

**Lieu d'exécution :** Église Sainte-Eutrope, 24220 Meyrals.

**Durée :** 92 mois.

**Description :**  
**Descriptif de l'opération :** Lire l'étude de diagnostic et de faisabilité de restauration générale redigée par APGD.

L'opération comprend 4 tranches de travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre comporte également des tranches afin de correspondre aux tranches de travaux.

Le coût estimé des travaux s'élève à 915 560 € HT, toutes tranches confondues.

**Missions :** Voir DCE.

**Forme du marché :**

**Présentation divisée en lots :** Non.

**Les variantes sont exigées :** Non.

**Conditions de participation :**

**Critères :** Renvoi au RC.

**Marché réservé :** Non.

**Réduction du nombre de candidats :** Non.

**La consultation comporte des tranches :** Oui.

**Possibilité d'attribution sans négociation :** Oui.

**Visite obligatoire :** Non.

**Critères d'attribution :**

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 30 % valeur technique appréciée au regard du mémoire justificatif circonstancié ; 30 % pertinence des références proposées ; 40 % coût des honoraires.

**Renseignements d'ordre administratif :** Profil d'acheteur.

**L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur :** Oui.

**Dépôt dématérialisé :** Activé.

**Présentation des offres par catalogue électronique :** Interdit.

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** Français.

**Envoi à la publication :** Le jeudi 25 septembre 2025.

**Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.**

**Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur :** <http://www.marchespublics.dordogne.fr>



Sud Ouest  
légales

Publiez  
votre  
annonce  
légale

7 jours sur 7  
24 h sur 24

- 1) Saisissez votre annonce légale via un formulaire
  - 2) Visualisez votre avis avant sa parution
  - 3) Téléchargez votre attestation de parution
- Paiement en ligne sécurisé

DORDOGNE  
LIBRE

**SUDOUWEST EMPLOI**

Un bon recrutement ça ne s'improvise pas

CONSEIL PERSONNALISÉ  
EXPERTISE PROXIMITÉ  
DIFFUSION CIBLÉE - RÉACTIVITÉ

soemploi@sudouest.fr  
05 35 31 27 42

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**DORDOGNE LIBRE**



## Sud Ouest immobilier

Les constructeurs de maison individuelle  
chaque mardi dans votre journal  
et sur [www.sudouest-immo.com](http://www.sudouest-immo.com)

En partenariat avec **bien'ici**  
Demain commence ici

Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

**DORDOGNE  
LIBRE**

Annonces

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (Article L. 121 du Code Rural et de la Pêche Maritime) commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)

Par arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions qui devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes).

L'enquête publique, d'une durée de 40 jours consécutifs, se déroulera du lundi 29 septembre 2025 à 9 h 00 au vendredi 7 novembre 2025 à 17 h 00.

Par ordonnance datée du 3 avril 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Dominique FRANÇOIS, Directeur territorial de l'Agence Régionale de Santé retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Paul JEREMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête : - Les piles du dossier, au format papier, seront consultables à la mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête papier, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, déposé en mairie ;

- Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur soit par courrier postal à la mairie de Brantôme en Périgord, soit par courriel à l'adresse suivante : ep-afafe-la-gonterie-boulouneix@registre.demat.fr ;

- En complément, un registre d'enquête dématérialisé sera accessible au public, pour également déposer ses observations et propositions, à l'adresse Internet suivante : https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix ;

- Un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie de Brantôme en Périgord, aux jours et heures d'ouverture des bureaux soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00, sauf jours fériés ;

- Le public pourra consulter l'ensemble du dossier d'enquête publique sur le site Internet suivant : https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix ;

- Les observations et propositions du public, transmises par voie postale, ainsi que celles portées sur le registre d'enquête, support papier et celles transmises par voie électronique, seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Brantôme en Périgord) et sur le site Internet suivant : https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix.

Le dossier d'enquête sera composé comme suit (Article L. 121-14 du Code Rural) :

- 1. Un extrait du registre des délibérations de la Commission Communale d'Aménagement Foncier comportant son avis daté du 15 mai 2025 ;
2. Un plan cadastral, à l'échelle 1/5000ème, portant indication du périmètre où l'opération est projetée ;
3. La liste des parcelles du périmètre ;
4. Un plan des propriétaires, à l'échelle 1/5000ème ;
5. Un état des sections ;
6. L'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2025-00502102 du 22 avril 2025 fixant les mesures conservatoires ;

7. L'arrêté n° 2025-00515295 du Président du Conseil départemental daté du 25 juillet 2025, soumettant à enquête publique les dispositions du projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix (mode d'aménagement foncier, délimitation du périmètre concerné, les prescriptions qui devront respecter le plan du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes) ;

8. L'étude préalable d'aménagement : volet foncier ;
9. L'étude préalable d'aménagement : volet environnemental ;
10. Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet ;

11. L'arrêté préfectoral n° 24-2025-04-10-00002 du 10 avril 2025 définissant les prescriptions environnementales à respecter ;
12. Un registre d'enquête, au format papier, destiné à recevoir les observations et propositions écrites des propriétaires ou autres personnes intéressées.

Conformément à l'article R. 123-9 al.11 du Code de l'Environnement, des informations concernant le projet soumis à enquête publique pourront être demandées auprès du service de l'Aménagement de l'Espace et de la Transition Énergétique du Conseil départemental au 05.53.06.80.25.

M. Dominique FRANÇOIS, Commissaire enquêteur, recevra les observations du public, dans la salle des fêtes de la commune déléguée de la Gonterie-Boulouneix, aux jours et heures ci-dessous indiqués :

- Le lundi 29 septembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le mardi 7 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le mercredi 15 octobre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- Le samedi 25 octobre 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Le vendredi 7 novembre 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Le géomètre ayant eu en charge le volet foncier de l'étude d'aménagement se tiendra à la disposition du public aux mêmes jours et heures que le commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête, dès leur réception, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de la commune de Brantôme en Périgord, au Conseil départemental de la Dordogne - Service de l'Aménagement de l'espace et de la Transition énergétique, sur le site Internet dédié (https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterie-boulouneix) ainsi que sur le site Internet du Conseil départemental de la Dordogne (https://www.dordogne.fr/), pendant 1 an à compter de la clôture de l'enquête.

A Périgueux, le 4 août 2025. Signé : Le Président du Conseil départemental

NOTA : Les intéressés sont informés que : a) Par application des articles R 127-4 et R 127-5 du Code Rural, les effets de la publicité légale faite avant le transfert de propriété sont, en ce qui concerne les droits réels autres que les privilèges et hypothèques, conservés à l'égard des immeubles attribués si la mention en est faite dans le procès-verbal des opérations avec la désignation de leurs titulaires.

b) Par application de l'article R 127-6 du Code Rural, les inscriptions d'hypothèques et de privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers, dans le délai de 6 mois à dater du transfert de propriété. Le transfert de propriété résulte de la clôture prononcée par arrêté du Président du Conseil départemental en fin d'opération.

Autres annonces légales



AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

Procédure adaptée supérieure à 90 000 € HT Accord-cadre de fournitures courantes et de services Marche de recyclage et de valorisation matière de masques de protection individuelle

Section 1 : Identification de l'acheteur Non complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine. N° Siret : 2005375900011 Ville : Bordeaux. Code postal : 33077. Groupement de commandes : Non. Section 2 : Communication Moyens d'accès aux documents de la consultation - Lien vers le profil d'acheteur : https://demat-ampa.fr Identifiant interne de la consultation : 2025L00050469 Inégalité des documents sur le profil d'acheteur : Oui. Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non. Nom du contact : DACP - Mail : unite.fgd@nouvelle-aquitaine.fr - Tél. 05 57 57 09 00. Section 3 : Procédure Type de procédure : Procédure adaptée ouverte. Conditions de participation : Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise : Se référer au RC. Technique d'achat : Accord-cadre. Date et heure limite de réception des plis : le 22 octobre 2025 à 12 heures. Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite. Réduction du nombre de candidats : Non. Possibilité d'attribution sans négociation : Oui. L'acheteur valide la présentation de variantes : Non. Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Région Nouvelle-Aquitaine. Critères d'attribution : Prix 70 % - Valeur Technique 30 %.

Section 4 : Identification du marché Intitulé du marché : marche de recyclage et de valorisation matière de masques de protection individuelle. Lot 1 : Valorisation matière de masques chirurgicaux. Lot 2 : Valorisation matière de masques tissu. Code CPV principal : 90513000-6 - Services de traitement et d'élimination des ordures ménagères et des déchets non dangereux. Type de marché : Services. Lieu principal d'exécution : Région Nouvelle-Aquitaine. Montant maximum en euros : Lot 1 : Marché forfaitaire sans maximum estimé entre 55 000 € HT et 60 000 € HT. Lot 2 : Accord-cadre à bons de commande. Montant maximum : 40 000 € HT pour la durée de l'accord-cadre. La consultation comporte des franchises : Non. La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non. Section 5 : Lots Marché allié : Oui. Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non. Autres Informations Complémentaires : Les variantes sont interdites. Durée de l'accord-cadre : 8 mois à compter de sa notification. Durée de validité des offres : 4 mois. Intervention de fonds européens : Non. Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux - 9, rue Tastet - 33000 Bordeaux - www.telerecours.fr

329829 NÉGRONDES Monique et Alain DEVEAUX Laure, Nicolas, Robin et Maxime PARINET Jaky BERSAC Anne et Franck GOSSARD parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de M<sup>me</sup> Claire BERSAC née MORTESAGNE, dite LOUISETTE La cérémonie religieuse sera célébrée le jeudi 2 octobre 2025 à 15 heures en l'église de Négrondes suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu au funérarium d'Eyzac Pompes funèbres Dubeval, Eyzac, Thiviers, tél. 05.53.52.88.30. La Coquelle, tel.05.53.49.29.25.

329777 VERTEILLAC Alban BOUCARD, son époux David BOUCARD et son épouse Corinne BOUCARD son petit fils, Robin, ainsi que Léry et Noa ont la profonde douleur de vous faire part du décès de M<sup>me</sup> Solange BOUCARD née JOLIVET, survenu à l'âge de 70 ans. Un dernier hommage lui sera rendu lors d'une cérémonie qui se déroulera le mercredi 1er octobre 2025 à 15 h 05 au cimetière de Verteillac. P.F. Gurat, M. Alain Constant, Villebois-Lavalette, tél. 05.45.64.95.55.

329776 BARDOU Armel, Hervé et Anne ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants ainsi que toute la famille ont la tristesse de vous faire part du décès de M<sup>me</sup> Christiane FRANÇOIS née LEGRAND, survenu à l'âge de 84 ans. La cérémonie civile sera célébrée le jeudi 2 octobre 2025 à 11 h 30 en la mairie de Bardou. Cet avis tient lieu de faire-part. P.F. Bordelaises, 33, rue Aristide Bergès, Floirac, Tel. 05.56.86.42.42.

329851 COURSAC M<sup>me</sup> FEYTOUT, son épouse ; ses enfants et petits-enfants ; parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de M. Bernard FEYTOUT survenu à l'âge de 69 ans. Les visites ont lieu à la chambre funéraire des Ets Vigco à Notre-Dame-de-Sanihac. Ses obsèques seront célébrées le vendredi 3 octobre 2025 à 10 heures au crématorium de Notre-Dame-de-Sanihac, où l'on se réunira. Ni fleurs ni couronnes ni plaques. Cet avis tient lieu de faire-part. P.F. Ets Vigco, funérarium, crématorium Puchery, Notre-Dame-de-Sanihac, 05.53.08.85.18. www.etsvigco.com

Hommages et souvenirs Celebrads Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr Service client : 05 35 31 29 37

329582 SAINT-MARTIN-DE-GURSON Alain ELCRIN, son fils, Martine et J. Jacques BRIAT, sa fille et son gendre. Ses petits enfants, Amélie, Guillaume, Julie, Elodie ; ses arrière-petits enfants, Arthur, Elio, Henri, famille et amis. ont la tristesse de vous faire part du décès de M<sup>me</sup> Yvette, Lidy ELCRIN née ALLAUD. La cérémonie civile sera célébrée le jeudi 2 octobre 2025 à 11h00 au cimetière de Saint-Martin-de-Gurson. Yvette, Lidy ELCRIN repose à la chambre funéraire PFG de Montpon Menesterol. P.F. maubrière Franck Salat, funérarium, Montpezat, 05.53.81.10.10, Coutras, 05.57.69.33.46. Libourne, 05.57.25.12.51.

329540 SARRAZAC François DESMARTHON, Francis LOULIER, ses enfants, ses petits-enfants, ses arrière-petits-enfants, ont la tristesse de vous faire part du décès de Elise LOULIER dit Hélène Née GRANGER La cérémonie civile sera célébrée le jeudi 2 octobre 2025 à 15h00 au cimetière de Sarrazac. Elise LOULIER repose à son domicile où un dernier hommage peut lui être rendu, tous les jours à partir de 14h00. Pas de plaques. Pompes Funèbres Pironeau, Saint-Yrieix-la-Perche, tel.05.55.25.19.34

Annonces légales

Vie des sociétés

CHANGEMENT DE PATRONYME

M. TISSERAT Anna née le 18 février 1986 à 50190 Cherbourg demeurant 208 route de la Forêt Jeune, 10 La Combe du Lac, 24630 Jumilhac-le-Grand agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de TISSE.

Sud Ouest légales

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

Publiez votre annonce légale

Païement en ligne sécurisé

Sud Ouest marchés publics Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques Tous les marchés du Sud-Ouest 100 % gratuit sur sud-ouest-marchespublics.com Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest

# Affichage en Mairies




## Mairie de La Gonterie-Boulouneix








## Mairie de Brantôme-en-Périgord



# Affichage sur le terrain

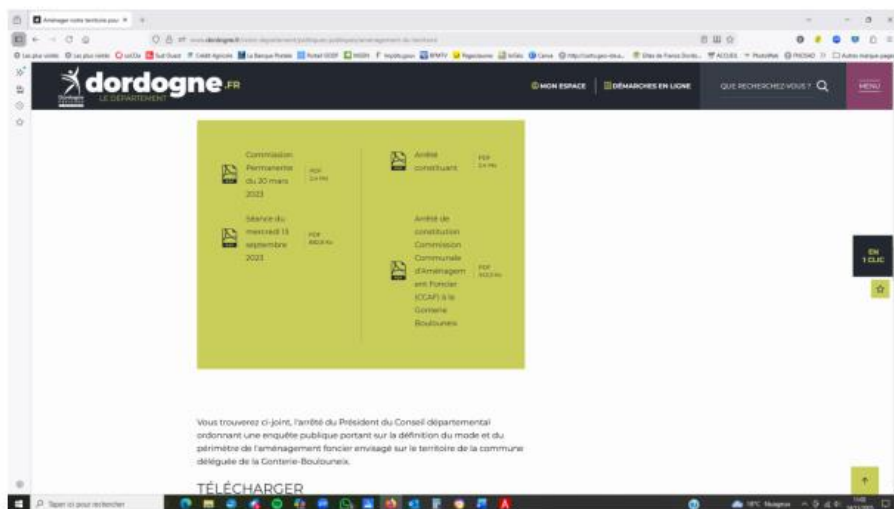
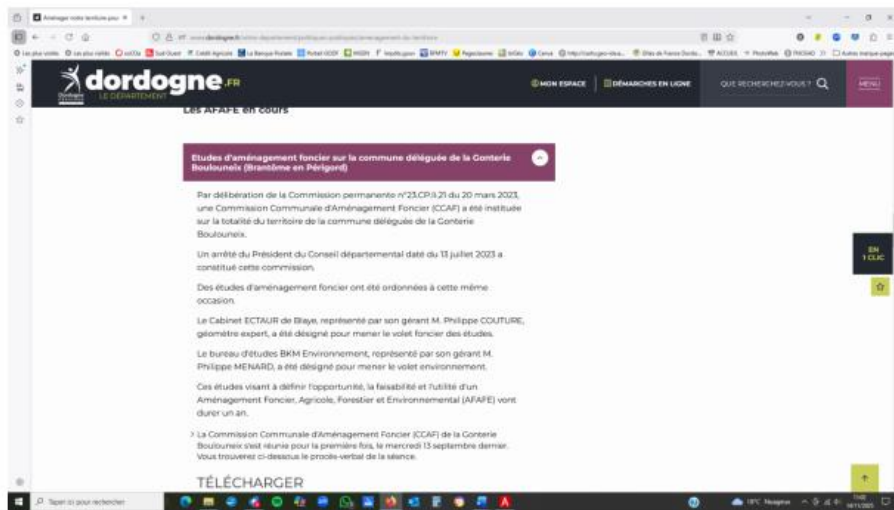
<b>Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)</b> Commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme-en-Périgord) Panneautage – 25 août 2025		
1	Rue du Coudert	
2	Rue de la Fon Sigaud	
3	Route du Grand Mur	

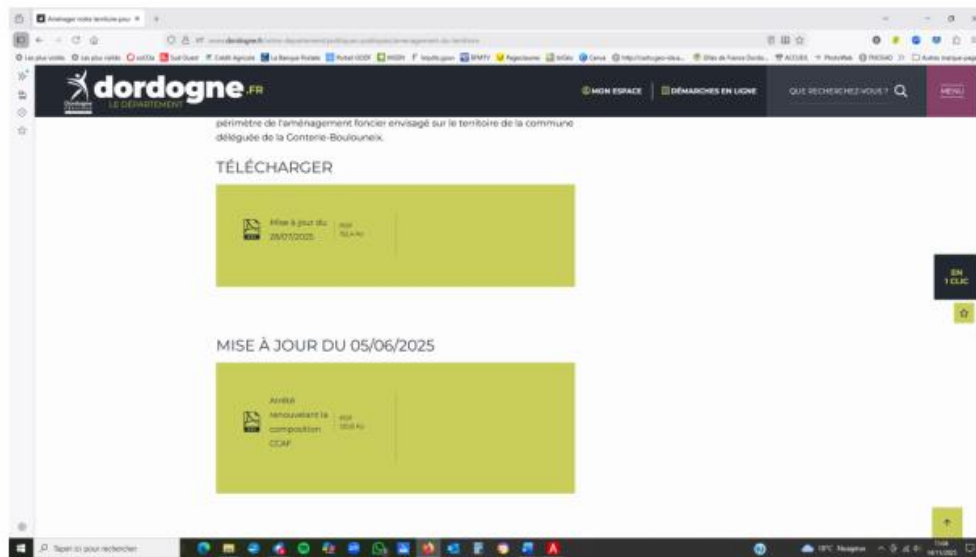
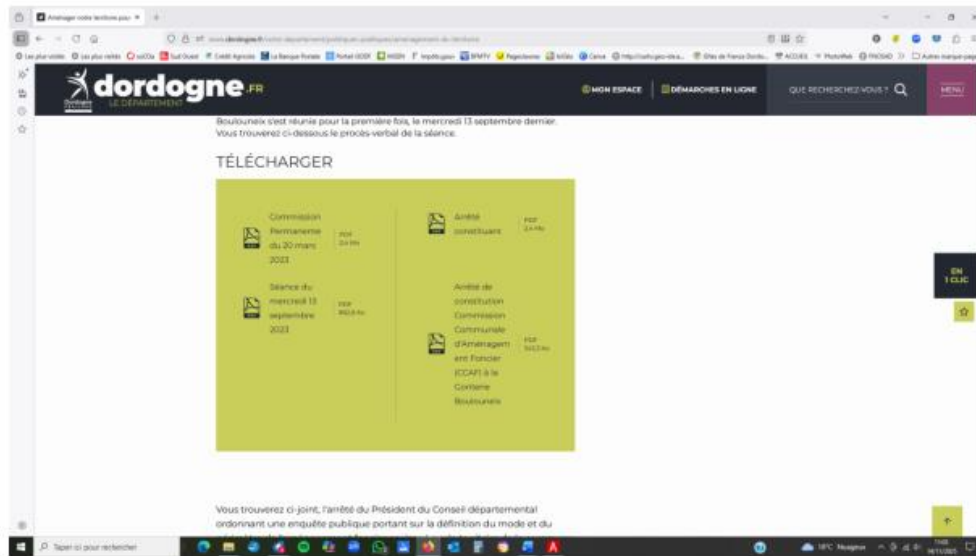
4	Route du Grand Mur – Route du pommier sauvage	
5	Route du Moulin Lafaye	
6	Rue de la Châtaigne	

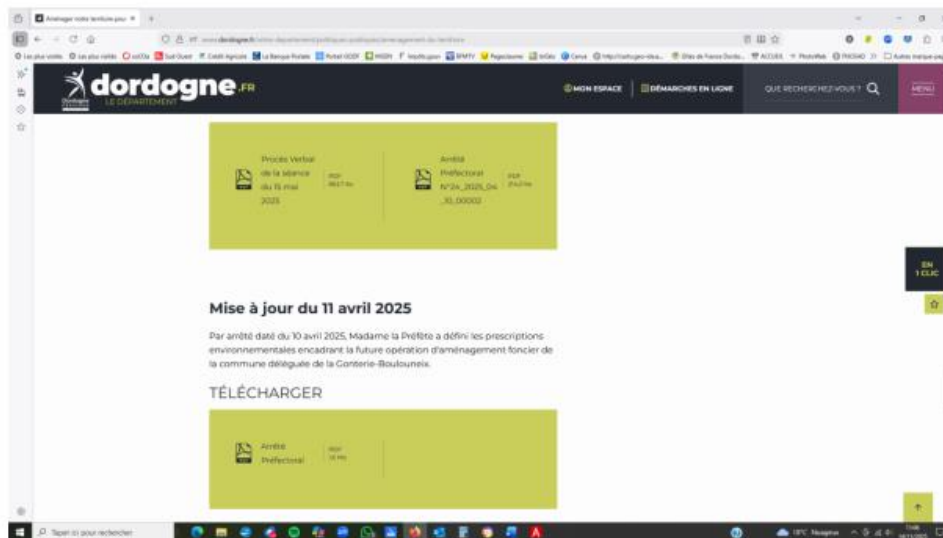
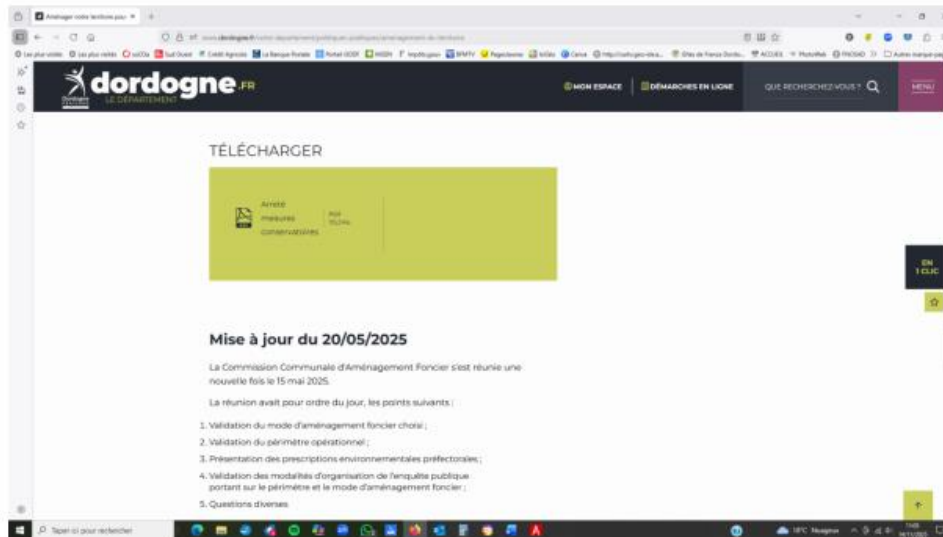
7	Chemin du Terme Rouge	
8	Rue Belle Eau	
9	Route Jaumelet	

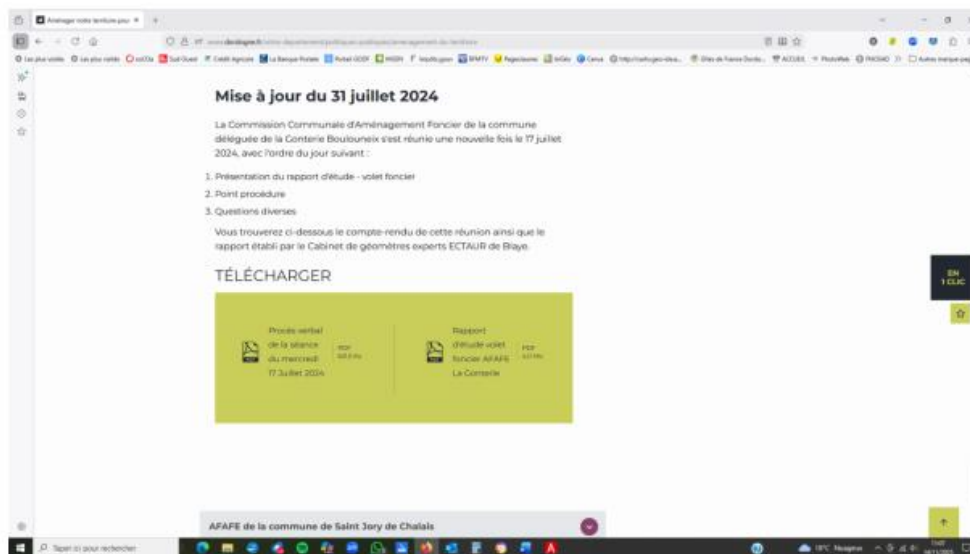
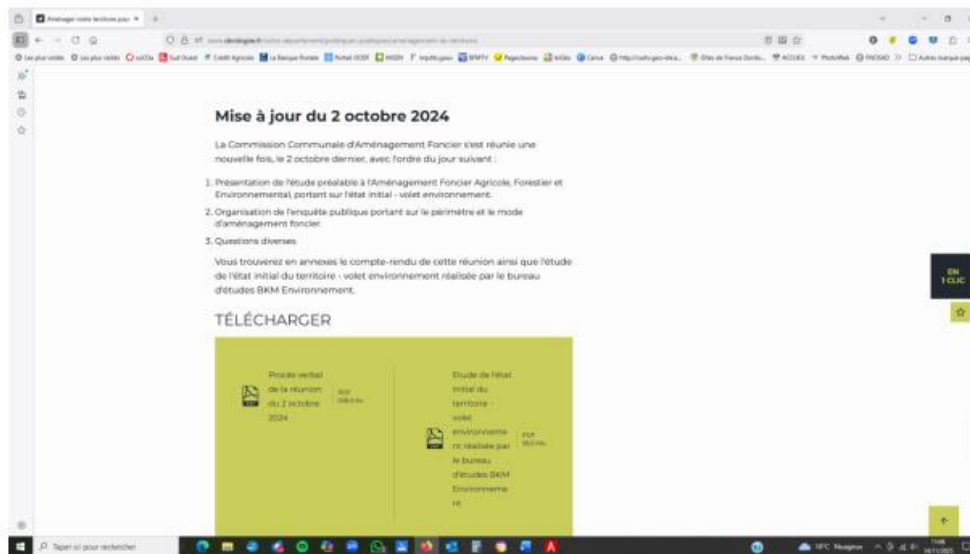
10	Route Jaumelet – RD 939	
----	-------------------------	--

# Site internet du Conseil départemental de la Dordogne









# Certificat d'affichage



## Certificat

Je soussignée Madame Monique RATINAUD, maire de la commune de Brantôme en Périgord, certifie avoir fait afficher en Mairie de Brantôme en Périgord et en Mairie de la Gonterie Boulouneix, l'avis d'enquête publique (AFAFE) réalisée sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord) du 29 Septembre 2025 au 7 Novembre 2025.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à Brantôme en Périgord  
Le 25 Novembre 2025

Le Maire



Monique RATINAUD

Mairie : 14 Place du champ de foire – 24310 BRANTOME EN PERIGORD – Téléphone 05 53 05 70 21 Fax 05 53 35 45 18  
Email : [mairie@brantomeenperigord.fr](mailto:mairie@brantomeenperigord.fr) Site : [www.brantomeenperigord.fr](http://www.brantomeenperigord.fr)

# Liste des visites au cours des permanences

Permanence du 29 septembre 2025

AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNEIX				
ENQUÊTE PUBLIQUE MODE & PERIMETRE				
N°	Nom	Prénom	Observation	N° de compte
<b>Permanence du 29-09-2025</b>				
1	HUGUET	Marie-Claire	Demande de précisions sur la procédure.	4740
2	LETERRIER	Michel	Demande de précisions sur la procédure.	5560
3	MAZET	Amaury	M. est acheteur. M. est favorable au principe.	5980
4	PENOT	Janine	Parcelles en indivision.	1620
5	FARE	Edouard	Favorable au principe.	3500
6	FOWLER	Sara et Martin	Propriétaires de leur maison et de parcelles bien regroupées en face de leur ilot principal.	3820
7	MALAVERGNE	Laurent	Projet de Tiny House.	5660
8	DELAGE	Robert	Favorable au principe.	2720
9	PEYRARD	Corinne	Achat aux consorts BLONDY en 2024.	1140
10	PAPON	Christian	Vendeur d'une parcelle de 18 ares.	6440
11	DESBROUSSES	Benjamin	Demande des précisions sur la procédure.	2780
12	BRUNETTE	Joël	M. est décédé. Son épouse Patricia et ses fils le représentent. Favorable sur le principe.	1680
13	BOUTHIER	Didier	Favorable au principe.	1520
14	HUGUET	Jean-Michel	Père de Mme Isabelle HUGUET. M. est favorable au principe.	1060, 4680, 4700
15	SIMON	Muriel	SOS FORET DORDOGNE dépose Une observation écrite défavorable annexée au registre.	
16	ERNAULT	Jérémy	M. est propriétaire dans le centre-bourg exclu du périmètre.	

**Sous-total : 18 comptes - 120 ha sur 1 168 ha.**

## Permanence du 7 octobre 2025

<b>AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNEIX</b>				
<b>ENQUÊTE PUBLIQUE MODE &amp; PERIMETRE</b>				
<b>N°</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Observation</b>	<b>N° de compte</b>
<b>Permanence du 07-10-2025</b>				
1	BOUCHER	Jean-Luc	M. est favorable sur le principe.	1360-1380
2	LACOTTE	Marie-France	Mme est favorable sur le principe.	2800
3	ROULEAU	Jean-Jacques	M. est favorable sur le principe.	7240-7260
4	SIMON et BLONDLOT		M. serait acheteur.	880 - 4640
5	MAZOUAUD	Bernard	M. serait vendeur.	6000
6	QUINSENAT	Philippe	M. est favorable sur le principe.	6900
7	GENDREAU	Marielle	Mme représente la SAFER. Elle serait vendeuse.	300
8	LASMESURAS	Jean-Pierre	M. est favorable sur le principe.	5300
9	NIBAUT	Maryvonne	Mme est favorable sur le principe.	6280
10	DUPUY	Francis	M. est favorable sur le principe. M. serait acheteur.	3220-3240

**Sous-total : 14 comptes - 34 ha sur 1 168 ha.**

# Permanence du 15 octobre 2025

AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNEIX				
ENQUÊTE PUBLIQUE MODE & PERIMETRE				
N°	Nom	Prénom	Observation	N° de compte
<b>Permanence du 15-10-2025</b>				
1	PAPON	Josette	Madame est favorable à un AFAFE.	6500
2	LEGRAND	Bernard - Sophie - Clémentine - Alexis	Monsieur est favorable à un AFAFE.	5500
3	ALLAN	Lesley	Madame est propriétaire d'une maison dans le périmètre. Elle est favorable à un AFAFE.	340
4	ROBY	Georges et Christophe	Monsieur est favorable à un AFAFE.	7160 - 7200
5	CHAMPARNAUD	Jean-Pierre	Monsieur est favorable à un AFAFE.	1860
6	GAY	Olivier	Monsieur est favorable à un AFAFE.	4040
7	BOUFFIER	Laurence	Madame est favorable à un AFAFE.	1420
8	CHAUTRU	Jean-Pierre	Monsieur est favorable à un AFAFE.	2160
9	DESVERGNE	Michel	Monsieur est favorable à un AFAFE.	2860, 2880
10	GOSSARD	Nadine	Madame souhaite conserver sa parcelle en l'état mais ne s'oppose pas par principe à l'AFAFE.	4380, 4400
11	FARGES	Pierre	Monsieur est favorable à un AFAFE.	3560
12	MERCIER	Christophe	Monsieur est favorable à un AFAFE.	6040
13	AMBLARD	Colette	Madame souhaite conserver sa parcelle en l'état mais ne s'oppose pas par principe à l'AFAFE.	440
14	AMBLARD	Adrienne	Madame est favorable à un AFAFE.	420, 5360
15	PEYNAUD	Monique et Jean-Paul	M. et Mme sont favorables à un AFAFE.	6660 - 6680
16	CARON	Lucas	M. est propriétaire sur la commune de Paussac. Il dépose une observation. Nous savons que le regroupement parcellaire des bois amènera dans l'avenir des coupes rases. Aujourd'hui, nous profitons encore d'une très riche biodiversité (loutre, faucon pèlerin, grand corbeau, etc...) qui ne se relèvera pas de ces coupes rases. Je m'oppose donc à un tel projet inutile et dévastateur.	
17	MARCEAU	Jean-Claude	Monsieur est favorable à un AFAFE.	5720
18	LABRUGERE	Pierrette	Madame a vendu ses parcelles en 2024. Madame dépose une observation.	5020
19	GUISNEL	Jeanine	Madame dépose une observation.	4480, 4500
20	GUERIN	Joëlle	Madame dépose une observation.	

**Sous-total : 28 comptes - 230 ha sur 1 168 ha.**

# Permanence du 25 octobre 2025

AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNEIX				
ENQUÊTE PUBLIQUE MODE & PERIMETRE				
N°	Nom	Prénom	Observation	N° de compte
<b>Permanence du 25-10-2025</b>				
1	RIAND-PARROT	Marianne	Mme est favorable à l'AFAFE.	7320
2	PICOT	Emilienne	Mme est favorable à l'AFAFE.	
3	LASFORT	Marie-Claire	Mme est favorable à l'AFAFE.	
4	PARROT	Jean-Paul	M. est favorable à l'AFAFE.	
5	PARROT	Reine	Mme est favorable à l'AFAFE.	
6	BOILARD	Medhi	M. dépose une observation.	1160
7	CHAPEAU	Gaston	M. est favorable à l'AFAFE.	1980
8	ROULLEAU	Fabienne	Mme ROULLEAU représente ses parents récemment décédés. Mme dépose une observation.	7281
9	DOYEN	Stella	Mme est favorable à l'AFAFE.	2980
10	ROUSSARIE	Bruno	M. est favorable à l'AFAFE.	7300
11	LASMESURAS	Gilles	M. est favorable à l'AFAFE.	5660
12	LASMESURAS	Franck	M. est favorable à l'AFAFE.	5680
13	SENREN	Luc	M. est favorable à l'AFAFE.	7540
14	MAZIERE	Jean-Claude	M. est favorable à l'AFAFE.	5960
15	BERTRY	Patrice	M. est favorable à l'AFAFE.	1100
16	DUGENET	Véronique	M. est favorable à l'AFAFE.	3160
17	FAUCOULANCHE	Jean-Claude	M. est favorable à l'AFAFE.	3600
18	DARDAILLER	Valerie	M. est favorable à l'AFAFE.	2560
19	COURONNE	Jean	M. est favorable à l'AFAFE.	2560
20	FIRMIN	Tatiana	Mme est favorable à l'AFAFE.	3760
21	MERCIER	Jean-Marc	M. est favorable à l'AFAFE.	3760
22	PETIT	Yvette	Mme CONTAMINES Isabelle représente sa mère.	6620
23	VILLEFORT	Brigitte	Mme est favorable à l'AFAFE.	8100
24	DELAGE	Maxime	Mme souhaite conserver ses ilots en l'état.	2700
25	JUBERT	Claudine	Mme est favorable à l'AFAFE.	4880
26	BETEAU Vincent	GFC Troncs communs	Le GFC a acheté des parcelles à trois propriétaires différents <b>06 03 19 13 87</b> . M. est intéressé pour participer à la sous-commission.	
<b>Sous-total : 74 comptes - 500 ha sur 1 168 ha.</b>				

## Permanence du 7 novembre 2025

AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNEIX					
ENQUÊTE PUBLIQUE MODE & PERIMETRE					
N°	Nom	Prénom	Observation	Ville	N° de compte
<b>Permanence du 7-11-2025</b>					
1	BASSANT	Philippe	Mme est favorable à l'AFAFE.		680
2	LEYMONIE	Jean-Pierre	M. est favorable à l'AFAFE.		5600
3	TARFON	Christine	Je suis opposée à cette opération.		7720, 7740
4	JAROUSSIE	Marc	M. est favorable à l'AFAFE.		4840
5	ESNAULT	Sylvie	Je suis opposée au projet d'aménagement forestier. Je souhaite conserver les parcelles de ma famille qui sont accessibles et je ne souhaite pas perdre mon histoire familiale.		3440
6	LASFORT	Marie-Claire	Mme est favorable à l'AFAFE.		7320
7	ROUSSARIE	Josiane	Mme est favorable à l'AFAFE.		7320
8	CHERSOULY	Franck	Sa mère et son frère sont décédés en 2024. M. est favorable à l'AFAFE.		2200
9	LAURENT	Didier	M. est favorable à l'AFAFE.		5320
10	GALICH	Thierry	M. est favorable à l'AFAFE.		3980
11	GLEMIN	Marie-Laure	Mme est favorable à l'AFAFE.		3980
12	GADAUD	Elise	GF TRONCS COMMUNS.		
13	CORDIER	Stéphane	M. est favorable à l'AFAFE. Il serait acquéreur.		2400
14	CHANCEAU	Raymond	M. est favorable à l'AFAFE. Il serait vendeur.		1900
15	FURGALSKA	Joanna	Mme est favorable à l'AFAFE.		3880

**Sous-total : 15 comptes - 75 ha sur 1 168 ha.**

Procès-verbal de synthèse

Département de la Dordogne

**Commune de déléguée de La Gonterie-Boulouneix  
(Brantôme-en-Périgord)**

**Relative à la procédure d'Aménagement Foncier Agricole,  
Forestier et Environnemental (AFAFE) sur le territoire de  
la commune déléguée de  
La Gonterie-Boulouneix (Brantôme-en-Périgord).**

**PROCÈS-VERBAL**

**de**

**SYNTHÈSE**

# 1 – Préambule

L'article R.123-18 du Code de l'Environnement stipule : « Dès réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».

L'enquête publique s'est déroulée, du lundi 29 septembre au vendredi 7 novembre 2025 à la salle des fêtes de La Gonterie-Boulouneix et a comporté 5 permanences, conformément à l'arrêté n° 2025-00515295 en date du 25 juillet 2025, de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne aux dates et heures suivantes :

- Lundi 29 septembre 2025 de 14h00 à 17h00 (ouverture de l'enquête) ;
- Mardi 7 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Mercredi 15 octobre de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi 25 octobre de 09h00 à 12h00 ;
- Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

Le présent procès-verbal a été remis le vendredi 14 novembre 2025 à Madame Amandine Sauvinet, représentant Monsieur le Président du Conseil départemental de la Dordogne. Compte tenu des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le mémoire en réponse du Conseil départemental de la Dordogne devra m'être adressé pour le lundi 28 novembre 2025 au plus tard.

Nombre d'observations, courriers portés au registre ou messages dématérialisés : **223**

## 2 – Tableau des observations

<b>Bilan des observations relatives au projet d'AFAGE de la commune de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme-en-Périgord)</b>					
Dates	Visites	Registre papier	Registre Démat	Courrier	Courriel
Permanence du 29 septembre 2025	16	0	2	1	0
Du 30 septembre au 6 octobre 2025	0	0	7	0	0
Permanence du 7 octobre 2025	10	0	1	0	1
Du 8 au 14 octobre 2025	0	0	14	0	1
Permanence du 15 octobre 2025	20	4	7	0	0
Du 16 au 24 octobre 2025	0	0	36	0	3
Permanence du 25 octobre 2025	26	2	10	0	1
Du 26 octobre au 6 novembre 2025	0	1	114	1	6
Permanence du 7 novembre 2025	15	2	9	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>87</b>	<b>9</b>	<b>200</b>	<b>2</b>	<b>12</b>

### 3 – Synthèse des observations

### 3 – Synthèse des observations

#### 3.1 - Visites au cours des permanences

Les personnes physiques s'étant présentées au cours des permanences sont au nombre de : **87**

#### 3.2 - Observations portées au registre d'enquête « papier »

Observations portées au registre d'enquête de Brantôme-en-Périgord : **6**

Observations portées au registre d'enquête de La Gonterie-Boulouneix : **8**

#### 3.3 – Bilan qualitatif des visites au cours des permanences

Bilan des visites aux permanences de l'enquête publique relative au projet d'AFAFE de La Gonterie-Boulouneix			
Permanence	Visiteurs	Observations négatives	Surface(ha)
29/09/2025	16	1	120
07/10/2025	10	0	34
15/10/2025	20	4	230
25/10/2025	26	2	500
07/11/2025	15	2	75
Total	87	9	959
Soit	90%	10%	82%

Au cours des permanences, les observations négatives formulées par les propriétaires représentent 10% des propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de l'AFAFE.

Les propriétaires favorables à l'opération projetée représentent 90% des visiteurs et 82% de la surface comprise dans le périmètre de l'AFAFE.

#### 3.4 – Observations portées au registre dématérialisé

Observations portées au registre dématérialisé : **223** (y compris les observations transmises par d'autres média).

#### 3.5 - Observations transmises par voie postale

Observations transmises par voie postale : **2**

#### 3.6 – Observations formulées par courriel

Observations transmises par courriel : **12**

## 4 - Observation du Commissaire-Enquêteur

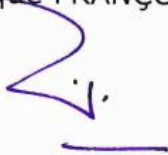
### 4.1 – Mesures de protection de l'environnement et de la biodiversité

Compte tenu du nombre important d'observations évoquant les potentielles atteintes à l'environnement, à la richesse patrimoniale et à la biodiversité de la commune de La Gonterie-Boulouneix, traduisant ainsi une appréhension légitime sur le devenir des espaces boisés, en particulier et de l'environnement en général, je souhaiterais que le porteur de projet puisse apporter les éléments d'interprétation indispensables à l'acceptabilité sociale d'une telle opération.

Fait à Périgueux, le 13 novembre 2025  
Le commissaire-Enquêteur,

Document remis le 14 novembre 2025, à  
Madame Amandine SAUVINET,  
représentant Monsieur le Président du  
Conseil départemental de la Dordogne.

Dominique FRANÇOIS.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. François', with a horizontal line underneath.A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Sauvinet', with a horizontal line underneath.

P.J. : Tableau des observations (extraction du registre dématérialisé).

Obs.	Lieu	Date	Qualité	Observation	Précision
227	(Mairie de Brantôme en Périgord)	07/11/2025 15:56:00	Particulier	Observation déposée par M. MANZONI Fernando en mairie de Brantôme en Périgord le 7 novembre 2025.	Doublon avec 216
226	(RegistreDemat)	07/11/2025 15:29:59		Je suis opposé au remembrement forestier. La biodiversité sera impacté. Les sites archéologiques mur en pierre sèche oppidum.....	
225	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	07/11/2025 15:20:00	Particulier	Je suis opposée au projet d'aménagement forestier. Je souhaite conserver les parcelles de ma famille qui sont accessibles et je ne souhaite pas perdre mon histoire familiale.	
224	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	07/11/2025 15:15:00	Particulier	Je suis opposée à cette opération.	
223	(RegistreDemat)	07/11/2025 14:42:20		Je suis défavorable à ce projet qui atteint à la biodiversité et à la survie de l'écosystème.	
222	(Mairie de Brantôme en Périgord)	04/11/2025 13:57:00	Particulier	Observation déposée par Mme ARAB Betty le 4 novembre 2025.	
221	(RegistreDemat)	07/11/2025 13:55:54		Il est temps de repenser nos usages et exploitations de la forêt et du bois. Tout aménagement visant à une exploitation industrielle du bois et des sols a un impact fort sur tout le vivant, les écosystèmes, la gestion de l'eau et le climat. Il est impératif, me semble-t-il de changer radicalement de logique, en passant d'un système d'accaparement, de privatisation, d'extractivisme à la réaffirmation du caractère de bien commun de nos forêts dont la gestion gagne à être gouvernée au nom de l'intérêt collectif, englobant tous les écosystèmes vivants. Redonnons la place au sol vivant et à la diversité des essences.	
220	(RegistreDemat)	07/11/2025 13:41:02	Particulier	Chaque Je suis contre ce projet. Dans tout écosystème développé, chaque élément a une valeur et une fonction. L'abattage d'un arbre perturbe le système, mais celui-ci peut compenser cette perturbation. Si de nombreux arbres sont abattus, que le sol est retourné et compacté, que le bruit et l'activité chassent la faune et la flore, puis qu'une nouvelle espèce d'arbres est plantée, cela entraîne une destruction importante de l'ensemble du système et des répercussions considérables sur l'environnement proche et lointain (par exemple, la biodiversité, le régime des eaux de surface et souterraines, etc.).	

219	(RegistreDemat)	07/11/2025 12:56:43		<p>Je suis contre ce projet !  C'est aberrant de devoir encore justifier le fait de protéger les forêts, le vivant, la biodiversité en général !  C'est bien beau de planter un arbre à chaque arbre coupé, mais les arbres abattus sont beaucoup plus forts, beaucoup plus en capacité de stocker/transformer le CO2. Il faudra des années avant nouveaux arbres prennent le relais avec la même force, la même vigueur que l'arbre qui vient d'être abattu... Sans compter le dérangement de toutes les espèces animales, végétales, qui devraient toutes avoir le droit de vivre en paix, à l'instar des arbres !</p>
218	(RegistreDemat)	07/11/2025 09:00:54		Je suis défavorable au projet car il facilitera les grandes coupes rases et l'industrialisation de la forêt.
217	(RegistreDemat)	07/11/2025 08:57:05		Avis défavorable, il est temps d'arrêter de détruire et piller la Nature
216	(Email)	06/11/2025 19:29:25	Particulier	<p>Bonjour  Veillez trouver ci-joint mes remarques concernant le projet Afafe La Gonterie-Boulouneix</p> <p>Cordialement,  Fernando Manzoni</p>
215	(RegistreDemat)	07/11/2025 05:50:07	Particulier	Je ne suis pas favorable à ce projet, laissons la nature libre de manipulations humaine le plus possible.
214	(RegistreDemat)	07/11/2025 04:57:59	Particulier	<p>Défavorable à ce projet, c'est un cauchemar pour les générations futures.  Je demande l'abandon de ce projet.</p>
213	(RegistreDemat)	06/11/2025 23:30:13		Défavorable au projet car je soutiens la préservation des écosystèmes dans leur état naturel et sauvage.

212	(RegistreDemat)	06/11/2025 22:50:14	Particulier	<p>en tant que propriétaires familiaux de plusieurs parcelles boisées dans la commune de Gonterie  - Bouleneix potentiellement concernées par le projet, nous, membres individuels de la famille, exprimons notre objection pour les motifs suivants :</p> <p>"Dans les forêts de notre territoire, lorsque vous voyez un gros arbre plus que centenaire c'est parce qu'il a traversé des générations de coupes et d'exploitation forestière traditionnelle grâce à quelques raisons très simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il est là depuis l'époque pastorale et n'a donc pas de haut tronc exploitable (ancienne haie ou arbre isolé, sans bille de pieds,)</li> <li>- soit il s'agit d'arbres ou de vergers abandonnés par perte d'utilité économique (châtaigners greffés, cormiers pour les charrons, fayards pour le fourrage...)</li> <li>- soit la parcelle n'est plus entretenue depuis très longtemps par manque d'accès ou d'ayant droit intéressé,</li> <li>- soit il est en limite de parcelle et personne n'a osé le couper pour éviter tout litige avec le voisinage.</li> </ul> <p>On en conclut donc que le parcellaire morcelé, le manque d'accès, les biens vacants ou la faible valeur des bois sont les seules garanties à la survie de nos vieux arbres qui assurent une forêts diversifiées en âge comme en essences.</p> <p>Les constats pointés pour justifier l'AFAGE ne sont donc pas objectivement des défauts, mais bien plutôt la marque d'une volonté d'extraire un maximum de profit immédiat des forêts vivantes qui ont su se reconstituer dans les interstices du développement industriel mortifère.</p> <p>L'exemple des arbres en limite de propriété est aussi l'illustration de l'importance démesurée - presque sacrée - que l'on donne à la propriété privée, loin devant le respect de vies ancestrales comme de celles de nos enfants.</p> <p>A.Gingell propriétaire de terrain/ locale/ représentante de nombreuses personnes soucieuse.s du respect de la nature et de ses droits."</p>	
-----	-----------------	---------------------	-------------	--	--

211	(RegistreDemat)	06/11/2025 22:45:02	Particulier	<p>en tant que propriétaires familiaux de plusieurs parcelles boisées dans la commune de Gonterie - Boulenieix potentiellement concernées par le projet, nous, membres individuels de la famille, exprimons notre objection pour les motifs suivants :</p> <p>"Dans les forêts de notre territoire, lorsque vous voyez un gros arbre plus que centenaire c'est parce qu'il a traversé des générations de coupes et d'exploitation forestière traditionnelle grâce à quelques raisons très simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il est là depuis l'époque pastorale et n'a donc pas de haut tronc exploitable (ancienne haie ou arbre isolé, sans bille de pieds,)</li> <li>- soit il s'agit d'arbres ou de vergers abandonnés par perte d'utilité économique (châtaigners greffés, cormiers pour les charrons, fayards pour le fourrage...)</li> <li>- soit la parcelle n'est plus entretenue depuis très longtemps par manque d'accès ou d'ayant droit intéressé,</li> <li>- soit il est en limite de parcelle et personne n'a osé le couper pour éviter tout litige avec le voisinage.</li> </ul> <p>On en conclut donc que le parcellaire morcelé, le manque d'accès, les biens vacants ou la faible valeur des bois sont les seules garanties à la survie de nos vieux arbres qui assurent une forêts diversifiées en âge comme en essences.</p> <p>Les constats pointés pour justifier l'AFAGE ne sont donc pas objectivement des défauts, mais bien plutôt la marque d'une volonté d'extraire un maximum de profit immédiat des forêts vivantes qui ont su se reconstituer dans les interstices du développement industriel mortifère.</p> <p>L'exemple des arbres en limite de propriété est aussi l'illustration de l'importance démesurée - presque sacrée - que l'on donne à la propriété privée, loin devant le respect de vies ancestrales comme de celles de nos enfants.</p> <p>C.Gingell propriétaire de terrain/ locale/ représentante de nombreuses personnes soucieuse.s du respect de la nature et de ses droits."</p>
210	(RegistreDemat)	06/11/2025 22:42:06		Il est temps de préserver la vie, la biodiversité et donc les forêts.
209	(RegistreDemat)	06/11/2025 21:20:32		Je suis contre ce projet qui n'est pas du tout bénéfique à la forêt, et encore moins dans le contexte actuel de réchauffement climatique où chaque arbre vivant compte pour la survie de l'ensemble des forêts.

208	(RegistreDemat)	06/11/2025 20:43:56	<p>J'habite près de Beauregard et Bassac qui a remembré il y a de nombreuses années (bien avant 1999 et l'achat par les forestiers de matériels à amortir) ce qui eut pour conséquences, un déboisement énorme. Ce projet me fait craindre un résultat similaire malgré les observations de Madame le Préfet.</p> <p>Le projet actuel risque d'impacter trois des quatre masses d'eau souterraines qui alimentent les habitations et les trois cours d'eau (Boulou, Belaygue, Jallieu) importants pour la biodiversité. Il faut aussi noter que ces zones humides et les ripisylves sont très fragiles.</p> <p>Il y a 286 ha de sol argileux, lequel est en grande partie pentu très fortement et si les sols boisés dessus étaient rasés il pourrait y avoir des glissements de terrain et des écoulements violents en cas de grosses pluies.</p> <p>Enfin il ne faut pas oublier l'importance d'un couvert forestier pour réguler le climat (variation de température atténuée, limitation des sécheresses...).</p> <p>Attention aux risques d'incendie dans cette zone classée AFAFE surtout si après les coupes rases encouragées par le gouvernement des plantations de résineux y étaient plantés.</p> <p>Pour conclure, il me semble important d'éviter les coupes rases</p>	
207	(RegistreDemat)	06/11/2025 20:43:41	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Je ne souhaite pas voir ce projet aboutir dans le contexte écologique actuel où nous avons plus que jamais besoin de préserver nos forêts mélangées et de les "exploiter" avec raison, au moyen de sylviculture douce. Je suis contre une exploitation massive et intensive des parcelles boisées qui engendre des coupes rases et dans certains cas la plantation de pins maritimes, ce que ce projet semble promettre. Merci de prendre en compte les témoignages des associations expertes sur ce sujet et qui amènent de façon rigoureuse et scientifique les arguments nécessaires pour démontrer l'impertinence de ce projet, et qui proposent dans le même temps des alternatives à d'autres formes de sylviculture.</p>	

206	(RegistreDemat)	06/11/2025 20:42:42	Particulier	<p>en tant que propriétaires familiaux de plusieurs parcelles boisées dans la commune de Gonterie - Boulenieix potentiellement concernées par le projet, nous, membres individuels de la famille, exprimons notre objection pour les motifs suivants :</p> <p>"Dans les forêts de notre territoire, lorsque vous voyez un gros arbre plus que centenaire c'est parce qu'il a traversé des générations de coupes et d'exploitation forestière traditionnelle grâce à quelques raisons très simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il est là depuis l'époque pastorale et n'a donc pas de haut tronc exploitable (ancienne haie ou arbre isolé, sans bille de pieds,)</li> <li>- soit il s'agit d'arbres ou de vergers abandonnés par perte d'utilité économique (châtaigners greffés, cormiers pour les charrons, fayards pour le fourrage...)</li> <li>- soit la parcelle n'est plus entretenue depuis très longtemps par manque d'accès ou d'ayant droit intéressé,</li> <li>- soit il est en limite de parcelle et personne n'a osé le couper pour éviter tout litige avec le voisinage.</li> </ul> <p>On en conclut donc que le parcellaire morcelé, le manque d'accès, les biens vacants ou la faible valeur des bois sont les seules garanties à la survie de nos vieux arbres qui assurent une forêts diversifiées en âge comme en essences.</p> <p>Les constats pointés pour justifier l'AFAFE ne sont donc pas objectivement des défauts, mais bien plutôt la marque d'une volonté d'extraire un maximum de profit immédiat des forêts vivantes qui ont su se reconstituer dans les interstices du développement industriel mortifère.</p> <p>L'exemple des arbres en limite de propriété est aussi l'illustration de l'importance démesurée - presque sacrée - que l'on donne à la propriété privée, loin devant le respect de vies ancestrales comme de celles de nos enfants.</p> <p>Z. Gingell propriétaire de terrain/ locale/ représentante de nombreuses personnes soucieuse.s du respect de la nature et de ses droits."</p>	
205	(RegistreDemat)	06/11/2025 20:22:37	Particulier	<p>Bonjour Monsieur Dominique FRANCOIS,</p> <p>A la lecture de toutes les pièces et descriptions mises à notre disposition, le projet me parait destructeur de cette région que j'habite, et hors intérêts collectifs.</p> <p>Pourquoi un tel projet, si ce n'est pour les intérêts de peu au détriments des habitants amoureux de leur environnement.</p> <p>Pensez à ceux qui restent et qui vivent ( humains, faune, flore et végétation naturelle) plutôt que de céder à des convoitises ou ambitions hors souhaits pour nos bourgs.</p> <p>MERCI.</p>	

204	(RegistreDemat)	06/11/2025 19:30:29	Je suis opposée à l'exploitation industrielle du bois et à la plantation de bois d'une seule espèce comme les résineux. D'autres modalités sont possibles et indispensables à la préservation de la biodiversité, elle même indispensable à préserver	
203	(RegistreDemat)	06/11/2025 18:36:06	<p>PARTICIPATION ENQUÊTE PUBLIQUE AFAFE LA GONTERIE-BOULOUNIEIX</p> <p>PAUSSAC – AVENIR – NATURE 24310 PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN nous-joindre@paussac-avenir-nature.fr</p> <p>à</p> <p>Monsieur Dominique FRANÇOIS commissaire enquêteur AFAFE de La GONTERIE-BOULOUNIEIX.</p> <p>Monsieur, voici la contribution de notre association à l'enquête publique portant sur les dispositions du projet d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental (AFAFE) de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix.</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>En quoi notre association est-elle particulièrement concernée ? Notre objet est : « l'amélioration du cadre de vie en milieu rural, la protection de la nature et de l'environnement, la lutte contre les pollutions et les nuisances, la préservation de la faune, de la flore et des sites, la préservation des milieux et des équilibres naturels ». Son domaine d'actions : PAUSSAC et SAINT VIVIEN et les communes avoisinantes.</p> <p>Par le vallon du Boulou et les étendues forestières autour, nous sommes directement concernés par l'évolution que va occasionner le remembrement projeté, s'il a lieu, sur la faune, la flore, la richesse de la biodiversité du secteur, les paysages et, bien entendu, la forêt.</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>Aspect démocratique.</p> <p>Nous regrettons que le Département n'ai pas fait une concertation préalable à la décision de lancer l'AFAFE associant largement toutes les parties de la population. Nous sommes tous habitants du Périgord. Les propriétaires forestiers ne sont pas les seuls à devoir être pris en compte. Un nombre important d'habitants découvrir ce projet impactant pour leur cadre de vie trop tard pour y être associés réellement. Le dispositif est déjà mis en place. Cela représente un appauvrissement démocratique notoire auquel le législateur devrait remédier. De ce fait, la composition de la commission communale s'en trouve appauvrie. Rien n'interdit d'étendre sa composition, au-delà de ce que les textes prévoient. Pour une action de cette ampleur qui met en jeux des aspects essentiels de notre cadre de vie et le devenir de nos communes, associer l'ensemble des acteurs est une nécessité. La commission communale d'aménagement foncier a été mise en place par le Département sans prendre en compte cette dimension. Elle ne reflète pas la diversité nécessaire des personnes et structures concernées. Son rôle pourtant va être prédominant dans les décisions qui pourraient être prises.</p>	

Nos conclusions sur ce point :

Arrêt de l'AFAFE - Information de la population – élargissement de la composition de la commission communale

-----  
-----  
Aspect environnemental.

Le secteur concerné est situé dans une zone à forte valeur environnementale qui s'étend sur un ensemble de communes dont : MAREUIL EN PÉRIGORD, SAINT-FÉLIX DE BOURDEILLES, BRANTÔME EN PÉRIGORD, PAUSSAC-ET-SAINT-VIVIEN, SAINT-JUST, CREYSSAC, BOURDEILLES pour en citer quelques-unes.

Se référer aux données de l'atlas cartographique des Trames verte et bleue et aux études concernant le SCOT du Périgord vert pour comprendre l'importance de l'enjeu.

les incidences éventuelles sur les sites Natura 2000 et sur les communes voisines sont indéniables.

L'aire d'étude n'est concernée directement par aucun site Natura 2000. Néanmoins 3 sites sont situés à faible distance de celle-ci :

- Vallée de la Sardonie (N°FR7200669) : 1,9 km au sud-ouest,
- Vallée de la Dronne de Brantôme à sa confluence avec l'Isle (N° FR7200662) : 2,1 km au sud-ouest,
- Coteaux de la Dronne (N°FR7200670) : 4,1 km au sud.

Mais par 7 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2, excusez-moi du peu.

Si un aménagement foncier est réalisé, il devra ne pas avoir d'incidence négative sur les habitats et espèces concernées.

En conséquence,

la stricte application de l'impact sur le seul périmètre de l'ex-commune de La GONTERIE ne peut être seulement considéré comme le propose le dossier actuel de l'enquête. La survie des espèces qui habitent dans cet espace nécessite que l'ensemble de leur habitat soit effectivement protégé et non seulement évoqué dans les études environnementales des projets d'aménagement concernant leur territoire.

Le saucissonnage par commune de ses aménagements et les transformations faites, amènent à une diminution, projet après projet, des milieux naturels, à la disparition des espèces hébergées et donc, à la destruction du patrimoine périgourdin.

La Charte de l'environnement - LOI constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 a été adoptée et s'applique. Nous demandons donc aux autorités publiques l'application du principe de précaution. Le Département doit renoncer à l'AFAFE telle qu'engagée pour empêcher l'appauvrissement du milieu vivant. En lien avec la Préfecture, il doit définir, en préalable, des prescriptions environnementales qui soient une protection tenant compte de la globalité des habitats à préserver et qui s'applique aux projets d'aménagement.

Nos conclusions sur ce point :

Mise en place d'une protection environnementale préalable.

-----  
-----  
Définition du travail en forêt

Soyons précis, la réalisation de grandes parcelles de forêts disposant de chemins d'accès va conduire par la force du système, comme cela se passe de plus en plus dans notre département et ailleurs, à l'usage de méthodes d'exploitation forestière qui ne respectent pas la nature et les actions nécessaires pour lutter contre la modification climatique en cours. Nous avons besoin de conserver le couvert végétal de nos forêts pour que nos campagnes résistent et s'adaptent. Les techniques forestières mises en œuvre doivent tenir compte de cela et ne pas détruire les sols, l'ancienne forêt et les variétés des essences présentes. C'est le cas par la mise en œuvre des coupes rases, suivies de plantations de conifères ou de seulement quelques espèces d'arbres.

Certains acteurs de la filière bois veulent nous faire croire qu'il n'est pas possible de faire autrement que comme cela : tout raser, tout replanter. Ce n'est pas le cas. Les méthodes de sylviculture douce existent depuis toujours. Elles maintiennent la richesse biologique, la diversité génétique et la complexité des écosystèmes forestiers. Les pratiques de sylviculture durable et la récolte sélective permettent de préserver les habitats naturels, de maintenir les corridors écologiques, de favoriser la régénération naturelle. C'est pourquoi elles doivent être imposées dans les prescriptions environnementales de l'aménagement. Elles permettent d'aller progressivement vers une forêt mélangée qui maintient un couvert continu. Il est prouvé que l'on peut attendre autant de revenus économiques qu'en sylviculture destructive mais, avec une répartition plus longue dans le temps des revenus.

Nos conclusions à ce niveau.

Mise en place d'une contrainte de méthodes sylvicoles préservant le patrimoine forestier.

-----  
-----  
Éléments à l'attention des décideurs.

Les pouvoirs publics (Commune, Département) peuvent profiter de l'AFAGE pour acquérir des espaces à protéger. C'est l'occasion de mettre en pratique des intentions de protection de l'environnement qui restent trop souvent verbales ou servent uniquement d'éléments de communication. Elles sont présentes dans les communications électorales. Mais qu'en est-il ensuite ? Quelles sont les intentions réelles des collectivités locales ?

L'AFAGE est l'occasion pour le Département, la Communauté de communes, la Commune d'acquérir des terrains pour les protéger, faire une réserve de biodiversité.

« Préserver le patrimoine naturel, c'est mener conjointement deux logiques :  
- sauvegarder les habitats naturels et les espèces remarquables, au sens "rares et menacés" afin de maintenir des foyers de biodiversité, mais également pour des raisons éthiques,  
- préserver la nature dite "ordinaire" en reconnaissant son rôle et les services essentiels qu'elle rend en maintenant les fonctionnalités des réseaux écologiques dans l'évolution des territoires. » extrait du site [https:// www.dordogne.fr](https://www.dordogne.fr)

Alors, chiche !

Rappelons qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne la

" Falaise de la forge du diable" et la "falaise du grand roc" : ces deux zones, respectivement

				<p>situées sur la commune de Bourdeilles et la commune de Paussac St Vivien, ont été mises en place sur ces milieux pour protéger les sites de nidification du faucon pèlerin et du grand corbeau (espèces toutes deux protégées).</p> <p>Nos conclusions pour ce point :</p> <p>Réaliser une réserve foncière environnementale de biodiversité le long du Boulou et de Le Belayge englobant les zones humides et les coteaux forestiers tout autour.</p> <p>Le cœur du problème reste comment empêcher la destruction, qui s'accroît, de nos écosystèmes forestiers et ceux des bassins de nos cours d'eau qui les traversent et les maintenir en vie sur le long terme. Nous vivons ici et continuerons à y vivre en préservant notre environnement.</p> <p>L'approvisionnement en bois de la filière à la demande des industriels n'est pas une raison primordiale. Elle est une conséquence d'une saine gestion forestière qui maintient un espace vivant et riche en biodiversité.</p> <p>Notre conclusion générale.</p> <p>Notre avis est défavorable à l'AFAGE telle qu'elle est engagée.</p> <p>Avec mes remerciements pour votre attention, recevez, Monsieur le commissaire, mes salutations distinguées.</p> <p>Pour l'association, Philippe PONCELET</p>	
202	(RegistreDemat)	06/11/2025 17:23:55	Autre	<p>Je m'oppose a la restructuration des hectares de forêts de la gonterie boulouneix en Dordogne  Je m'oppose aux coupes rases  Je m'oppose a toutes plantations de résineux et autres monoculture a des fins industriel.  Je m'oppose a tout bouleversement de l'écologie et je m'oppose a toutes pollution des cours d'eau .</p>	

201	(RegistreDemat)	06/11/2025 17:00:30	<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Avis citoyen sur le projet AFAFE de La Gonterie-Boulouneix</p> <p>Le projet vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer les conditions d'exploitation forestière sur un territoire morcelé.</li> <li>• Réorganiser le parcellaire pour faciliter l'accès aux parcelles.</li> <li>• Intégrer des prescriptions environnementales dans la gestion du territoire.</li> </ul> <p>Ces objectifs sont compréhensibles et peuvent répondre à des besoins locaux et individuels. Cependant, leur mise en œuvre reste trop générale pour évaluer les impacts réels.</p> <p>Après consultation du dossier, plusieurs zones d'incertitude subsistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Manque de précisions sur les travaux envisagés : types d'interventions, pratiques forestières autorisées ou interdites.</li> <li>• Absence d'engagements détaillés pour la protection des zones sensibles (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides).</li> <li>• Prescriptions environnementales trop générales, sans plan de suivi ni indicateurs de contrôle.</li> </ul> <p>Ces lacunes rendent difficile une évaluation complète des conséquences pour les habitants, les propriétaires et l'environnement.</p> <p>Pour garantir la compatibilité du projet avec la préservation des milieux naturels et la sécurité des habitants, il est essentiel de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdire les coupes rases, particulièrement dans les boisements feuillus et mixtes.</li> <li>• Proscrire les plantations de résineux dans les zones à fort risque incendie ou à sols instables.</li> <li>• Maintenir un couvert végétal permanent pour limiter l'érosion et protéger les sols.</li> <li>• Préserver les haies, zones humides, ripisylves et arbres isolés, qui sont des refuges pour la biodiversité.</li> <li>• Favoriser la régénération naturelle et appliquer une gestion forestière douce, comme la sylviculture à couvert continu.</li> <li>• Mettre en place un suivi environnemental contraignant, avec des contrôles réguliers et des rapports accessibles au public.</li> <li>• Associer les acteurs locaux et les associations à la définition et au suivi des mesures pour garantir la transparence.</li> </ul> <p>En l'état actuel, le projet ne fournit pas les garanties nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause. Avant toute validation, il doit être complété par des engagements précis et opposables en matière de protection des milieux naturels et de sécurité des habitants. Le projet doit être mis en œuvre avec la plus grande rigueur environnementale, en concertation avec les acteurs locaux et les associations de protection de la nature. La richesse écologique de La Gonterie-Boulouneix est un patrimoine commun qu'il faut préserver dans toutes les étapes de ce projet. Le projet ne fait pas ressortir ses réelles intentions, à l'heure où il faut se préparer au changement climatique les mesures du projet ne vont pas dans ce sens.</p>	
-----	-----------------	---------------------	--	--

200	(RegistreDemat)	06/11/2025 16:13:46	<p>Je m'oppose à toute restructuration des 890 hectares concernés par l'AFAGE la Gonterie-Boulouneix.</p> <p>Ce territoire est traversé par des cours d'eau qui sont des réservoirs biologiques, leurs berges étant composées de nombreuses espèces d'arbres. Les zones boisées ne doivent pas faire l'objet de coupes rases. Il faut sauvegarder les feuillus et boisements mixtes, et en même temps protéger la biodiversité tant pour la flore que pour la faune (beaucoup d'espèces protégées et menacées).</p> <p>Pensez à nos enfants, nos petits enfants et tous les habitants de la terre !</p> <p>Merci</p>	
199	(RegistreDemat)	06/11/2025 15:40:55	Défavorable	

198	(Email)	06/11/2025 14:40:38	Association	<p>La zone visée à la Gonterie Boulouneix présente des atouts indéniables en matière d'écologie et d'écosystèmes à protéger :</p> <p>* espèces protégées menacées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* 30 espèces de mammifères dont Écureuil roux, Genette commune protégés au niveau national, Putois, Martre des pins, Loutre d'Europe, Vison d'Europe, Hérisson , Belette , Loir Gris et 16 espèces de chiroptères</li> <li>* 49 espèces d'oiseaux : Busard Saint-Martin, Œdicnème criard, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Pic épeiche, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Faucon crécerelle, hirondelle rustique, Tarier pâtre, Alouette des champs, etc.</li> <li>* 11 amphibiens : Sonneur à ventre jaune, Pélodyte ponctué, Rainette verte, Triton marbré entre autres</li> <li>* 7 reptiles : Cistude d'Europe, la Couleuvre vipérine, la Vipère aspic entre autres</li> <li>* et de nombreux insectes</li> </ul> <p>* 51 espèces de papillons parmi lesquelles 23 possèdent un enjeu écologique élevé et 3 sont protégées au niveau national * 25 espèces d'odonates (libellules) dont 3 sont protégées au niveau national..</p> <p>Cette zone comprend de nombreux habitats remarquables refuges de ces espèces ainsi que des ZNIEFF, zones Natura 2000.</p> <p>Il est donc impératif d'y interdire les coupes rases, qu'à l'évidence cette AFAFE vise à favoriser à augmentant les surfaces à disposition des propriétaires, ainsi que les replantations de résineux dont on sait qu'elles augmentent largement le risque incendie et ce d'autant plus que nous venons d'apprendre le nématode du pin vient d'être signalé en Nouvelle Aquitaine; celui-ci met très fortement en danger les plantations de résineux et fait l'objet d'une directive européenne.</p> <p>L'ouverture de cette zone à l'industrialisation de la gestion sylvicole signerait donc à la fois une catastrophe écologique et un risque sérieux de catastrophe économique.</p> <p>Au contraire de la stratégie industrielle de coupes rases suivies de replantation en résineux, il importe de favoriser les zones de sénescence, maintenir du bois mort en place, veiller à maintenir le couvert forestier sur l'ensemble de la zone, favoriser les peuplements mixtes, maintenir les clairières, limiter la fragmentation des milieux et protéger la biodiversité.</p> <p>Enfin, les continuités écologiques doivent être préservées.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le projet d'AFAFE apparaît très dangereux pour une zone riche en biodiversité. A l'heure où l'ensemble des scientifiques et même les instances européennes appellent à préserver la biodiversité, un tel projet paraît bien anachronique..</p> <p>Pascale Moullet, Saint Germain du Salembre, co-présidente de SOS Forêt</p>
-----	---------	---------------------	-------------	---

				Dordogne	
197	(RegistreDemat)	06/11/2025 12:43:01	Particulier	Contre !!	
196	(RegistreDemat)	06/11/2025 11:40:33	Particulier	Bonjour, Je n'habite pas sur place mais j'ai des attaches familiales dans cette belle région. Je suis défavorable à cette initiative. Quand l'humain comprendra-t-il qu'il doit laisser la Nature en paix ; la forêt en particulier ?	

195	(RegistreDemat)	06/11/2025 10:46:34		<p>Bonjour, cette zone recouvre plusieurs rivières et zones d'eau souterraine, une belle diversité de feuillus avec toute la biodiversité qui l'accompagne.</p> <p>Je pense qu'il faut la protéger cette zone, l'exploitation massive avec de gros engins, les coupes rases et la plantation de pins tuent les sols et la biodiversité de la zone.</p> <p>Il ne s'agit pas à mon avis de faciliter l'exploitation des zones forestières dans ces conditions néfastes mais de penser à d'autres conditions plus respectueuses car la forêt est notre ressource à tous, nos poumons et notre richesse.</p>
194	(RegistreDemat)	06/11/2025 10:34:58		<p>Nous sommes dans une fuite en avant à l'heure du changement climatique et des puits de carbone ! Résultat, on nous propose des remboursements pour faciliter l'exploitation et la destruction d'ensemble de plus en plus grands d'espaces forestiers, pour le grand plaisir du business du bois... C'est une honte, une hérésie... protégeons nos espaces de feuillus contre le replantage de résineux! Avis complètement défavorable !!!</p>
193	(RegistreDemat)	06/11/2025 10:16:32		<p>A la lecture du rapport de l'étude préalable du volet Environnemental, il apparaît que la vallée du Boulou et du ruisseau de Belaygue constitue des milieux particulièrement riches en biodiversité. Ainsi la commune déléguée de Gonterie Boulouneix de par ses caractéristiques doit être préservée, dans le cadre du projet d'aménagement foncier de toute exploitation massive qui aurait pour impact de modifier ses caractéristiques naturelles et son fort potentiel écologique. Toute transformation majeure n'aurait à terme pour effet que d'aggraver les effets négatifs du changement climatique actuel, Aussi il est impératif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Interdire les coupes rases des boisements de feuillus et mixtes.</li> <li>Favoriser la régénération naturelle</li> <li>Conserver les arbres morts ou sénescents</li> <li>Maintenir les clairières</li> <li>Limiter la fragmentation des milieux par les coupes forestières</li> <li>Préserver la diversité des peuplements</li> <li>Maintenir les corridors de biodiversité</li> </ul>
192	(RegistreDemat)	06/11/2025 09:48:35	Particulier	<p>L'introduction de résineux constitue une menace écologique importante pour ce territoire, qui doit être aménagée en tenant compte de ses caractéristiques naturelles et de ses enjeux environnementaux.</p> <p>Il est primordial de considérer les interactions et les effets sur les massifs forestiers des communes voisines afin de maintenir la biodiversité et de garantir la continuité écologique de l'ensemble du secteur.</p>
191	(RegistreDemat)	06/11/2025 09:32:58		<p>Proposition hallucinante, retour en arrière déplorable.</p>
190	(RegistreDemat)	06/11/2025 09:16:47	Particulier	<p>Avis défavorable à la restructuration du parcellaire telle que présentée. La biodiversité et l'hydrologie, notamment, sont maltraités au profit de l'intérêt à court terme de certains.</p>

189	(RegistreDemat)	06/11/2025 09:06:13	Particulier	Bonjour, Je suis contre ce projet qui va à l'encontre de la préservation de la biodiversité en détruisant la forêt. Il est regrettable que l'aspect économique prime sur le bien être, la santé collective et le respect des futurs générations.
188	(RegistreDemat)	06/11/2025 08:10:38	Particulier	Les zones à forte pente doivent conserver leur couvert végéta endémique. Pour la préservation de la qualité des eaux souterraines, le système racinaire est fondamental car il sert de filtre. Il faut donc impérativement éviter les coupes rases. Enfin, la plantation des résineux n'est pas compatible avec le réchauffement climatique ( espèce sensible aux scolytes et aux feux de forêt) .
187	(RegistreDemat)	06/11/2025 07:30:41		<p>Les eaux souterraines et superficielles sont très vulnérables aux pollutions.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les interventions doivent être compatibles avec les documents de gestion de l'eau : SDAGE Adour-Garonne et SAGE Isle-Dronne.</li> <li>· Il est essentiel d'éviter les coupes rases, particulièrement sur les sols argileux de la partie Est.</li> <li>· Les pentes fortes dans les vallées nécessitent le maintien du couvert forestier.</li> <li>· Toute intervention proche des zones humides ou des ripisylves doit être strictement encadrée.</li> </ul> <p>Pour SOS Forêt Dordogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Les zones à forte pente doivent conserver leur couvert végétal.</li> <li>· Les zones sensibles au retrait/gonflement des argiles ne doivent pas faire l'objet de coupes rases,</li> </ul> <p>le système racinaire forestier étant fondamental pour la filtration de l'eau et la recharge des nappes phréatiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Toute plantation de résineux est à proscrire dans les zones à fort risque incendie</li> </ul>

186	(Email)	05/11/2025 20:03:56	Particulier	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Je souhaite vous transmettre mes observations et ma volonté d'opposition au projet d'aménagement de la commune de La Gonterie-Boulounieix dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>Le projet d'aménagement de la commune de La Gonterie Boulounieix est un projet d'aménagement foncier rural qui selon l'article L121-1 du code rural et de la pêche maritime « a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme les cartes communales ou les documents tenant lieu, dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2. »</p> <p>Le projet porte sur une surface de 1180 ha de parcelles cadastrées dont 890 hectares boisés et vise à restructurer le parcellaire, donnant lieu un plus grand nombre de comptes de propriété mono-îlots constitués d'un seul ensemble de parcelles contiguës. Aujourd'hui, d'après le volet foncier de l'étude d'aménagement, 1073 ha sont constitués de comptes de propriété divisés en plusieurs îlots sur le territoire.</p> <p>Une réduction des pluri-îlots sur le territoire permettrait certes une exploitation forestière facilitée grâce notamment à une desserte possible de tous les îlots mais elle pose plusieurs questions d'ordre environnemental.</p> <p>En effet, une accessibilité facilitée et des îlots parcellaires de plus grandes surfaces représentent un risque non négligeable d'intensification de l'exploitation sylvicole en raison d'une diminution des coûts d'exploitation et d'une augmentation des surfaces exploitables d'un seul tenant.</p> <p>Or, il est montré dans le volet environnemental de l'étude d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental que le territoire étudié est particulièrement sensible à certaines modifications que peut engendrer un aménagement foncier.</p> <p>Les espèces protégées et menacées, habitats remarquables et plus largement la réserve de biodiversité très importante de la zone sont sensibles à l'intensification de l'exploitation sylvicole, à la fragmentation des milieux engendré par les coupes rases des boisements et à la plantation de résineux. Ces pratiques sont certes soumises à autorisation mais hélas certains exploitants-propriétaires ne suivent pas les procédures réglementaires.</p> <p>Alors, permettre la formation de plus larges zones exploitables présente un risque de voir de larges zones boisées subir des coupes rases aussi illégales soient elles.</p> <p>L'article L.111-2, auquel est soumis le projet d'aménagement, prévoit que la politique d'aménagement rural doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre »</li> <li>- « Contribuer à la prévention des risques naturels »</li> <li>- « Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels. »</li> </ul> <p>Il est alors crucial d'adopter une politique interdisant les coupes rases des boisements de feuillus</p>
-----	---------	---------------------	-------------	---

				<p>et mixtes, conduisant à une gestion forestière favorisant la régénération naturelle de la forêt, à la conservation d'arbres morts sur pieds, au maintien des clairières, de la diversité des peuplements, à la protection des zones humides, haies, et plus généralement à la limitation de la fragmentation des milieux.</p> <p>Il en va de notre avenir, de notre sécurité face aux risques naturels que les écosystèmes en bonne santé savent limiter, de notre accès à l'eau, de la préservation de la biodiversité et à une plus large échelle de la lutte pour la préservation de la biomasse comme puits de carbone.</p> <p>Dans ce contexte, est-il responsable de réaliser des travaux d'aménagement facilitant l'exploitation forestière ? Est-il responsable de regrouper des parcelles en créant de plus larges zones qui malgré cela provoqueront une fragmentation des habitats d'autant plus importante ?</p> <p>À l'heure où la destruction des milieux naturels est la première cause de pressions sur la biodiversité en crise, je ne pense pas que de tels risques puissent être évités.</p> <p>Orienter les exploitants forestiers vers des pratiques de gestion forestière douces et des méthodes de débardage non destructrices, favoriser une diversité de peuplements et valoriser la biodiversité remarquable de la zone me semble être des projets bien plus souhaitables pour notre futur, c'est pourquoi je m'oppose à ce projet d'aménagement.</p> <p>Merci pour votre lecture, Bien cordialement, Zoé Simon (habitante de la Nègrerie)</p>	
185	(Registre Demat)	05/11/2025 23:40:25	Particulier	<p>DEFAVORABLE</p> <p>À la lecture des éléments, je considère qu'il est prioritaire de préserver la diversité de la faune et de la flore sur ces parcelles.</p>	

184	(RegistreDemat)	05/11/2025 23:11:40		<p>AVIS DEFAVORABLE</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur. A la lecture des documents fournis, il m'apparaît que le territoire retenu pour l'AFAGE possède avant tout une valeur patrimoniale et environnementale importante.</p> <p>Peu de propriétaires sont favorables à sa réalisation. Je les comprends bien. La plupart d'entre eux ne possèdent qu'un petit confetti de forêt qui ne leur rapporterait rien si le bois était coupé.</p> <p>Il est par contre évident que cette multitude de confettis agglomérés forme un massif forestier cohérent que la vie s'est chargée de tricoter et de diversifier.</p> <p>L'immobilisme du foncier constaté par notre génération, est une notion économique humaine qui, tant qu'elle durera, bénéficiera à la productivité naturelle des écosystèmes forestiers.</p> <p>Concernant l'AFAGE sur le territoire de la Gonterie Boulouneix, il est urgent d'attendre. Continuons d'observer et de comprendre la PRODUCTIVITE de la Nature.</p>	
183	(RegistreDemat)	05/11/2025 22:48:53	Particulier	Défavorable	

182	(RegistreDemat)	05/11/2025 22:37:22	Particulier	<p>Bonjour, pour une meilleure facilité de lecture, vous trouverez en pièce jointe 3 pages relatant les observations concernant cette enquête publique.</p> <p>Toutefois dans le cas où la pièce jointe ne serait pas exportée, je copie et colle le texte à la suite.</p> <p>-----</p> <p>Remarque concernant L'AFAGE de La Gonterie-Boulouneix</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur, la lecture des documents du dossier d'enquête publique appelle des questions et des constats.</p> <p>À propos de l'Étude d'aménagement foncier Concernant les comptes propriétaires :</p> <p>Sur 605 propriétaires, environ 50 propriétaires (soit 8,2%) se déclarent favorables à l'opération d'AFAGE.</p> <p>Qui sont-ils ? Quelle surface ces propriétaires favorables représentent-ils ? Quels aménagements du territoire souhaitent-ils, pour quels besoins, pour quelles raisons ?</p> <p>73 % des comptes de propriétaires sont en Dordogne, 7 % des comptes possèdent 51 % du périmètre de l'étude, ce qui représente entre 20 à 30 comptes.</p> <p>Concernant la voirie :</p> <p>On recense 56km de voie de circulation humaine dans 12km de chemin ruraux fermés.</p> <p>À l'heure actuelle, il n'existe aucune piste classée DFCI dans le périmètre d'étude. Le réaménagement en DFCI de 13 % des chemins ruraux en terre, soit 7km, ne suffirait-il pas à désenclaver les secteurs les plus enclavés et plus favorable à l'extraction de bois ?</p> <p>Les arguments avancés page 11 de l'étude d'aménagement foncier, « une desserte optimale », « une desserte suffisante et cohérente » ne disent rien de la réelle finalité économique de ces aménagements de desserte. Concernant l'intérêt collectif, il est fait référence à la lutte contre les incendies. Concernant l'intérêt individuel, il est fait référence à l'entretien et à la promenade. Or, ces aménagements permettraient avant tout, comme partout sur le territoire de la Dordogne, une entrée plus rapide et profonde des engins forestiers dans les massifs. Il n'est pas fait mention des places de stockages pour les bois qui seraient extraits, ni de l'emprise de ces places sur le foncier.</p> <p>À lire les constats de l'étude concernant la voirie, l'impression qui émane est que l'intérêt économique de l'AFAGE avance masqué car il n'est jamais nommé.</p> <p>À propos de l'Étude environnementale Concernant l'eau :</p> <p>Un ancien point de captage situé au lieu-dit « Campèbre » de La Gonterie-Boulouneix, bénéficiait de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée. Pour quelle raison a-t-il été abandonné en 1982 ? Insalubrité ? Débit insuffisant ?</p> <p>Les 18 haies d'intérêt hydraulique ainsi que la végétation proche de ces haies sur une distance de 50m sont à conserver impérativement.</p> <p>Certains objectifs du SAGE porté par EPIDOR peuvent être des règles données pour l'AFAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Réduire les pollutions diffuses en encourageant l'évolution des pratiques agricoles vers les filières alimentaires locales en agriculture biologique sur les territoires où les enjeux eau sont les plus forts »</li> <li>- « Inciter à la maîtrise foncière publique des bords de rivière »</li> <li>- « Limiter la création de plans d'eau sur le territoire »</li> </ul>
-----	-----------------	---------------------	-------------	--

- « Proscrire l'implantation de peupleraies en zone humide et à défaut, les gérer selon des pratiques favorables à la biodiversité »

Ce quatrième objectif peut être réalisé par la mise en place de la réglementation des boisements inscrite dans Le Code rural et de la pêche maritime :  
Section 1 : Réglementation des boisements et actions forestières. ... (Articles L126-1 à L126-2)

Concernant les milieux naturels

L'étude environnementale insiste sur le fait que la ZNIEFF (site N°720020047) est bien préservée grâce au faible nombre d'accès possibles (véhicules motorisés) et à l'activité dominante de la vallée (fauche et pâture). L'intérêt patrimonial de la zone est très élevé, notamment en ce qui concerne la faune.

Toutefois dans des parcelles forestières accessibles aux engins d'extractions de bois, des coupes rases et coupes fortes ont été effectuées récemment dans la zone OB au sud de la vallée du Boulou et au nord de la vallée du Belaygue, sur une surface de plus de 11ha d'un seul tenant dans un secteur où il a été dénombré 9 espèces de chiroptères. D'autres coupes de taille inférieure ont été réalisées dans cette ZNIEFF.

Le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, est limitrophe du nord de l'aire d'étude.  
La charte du Parc possède 5 axes, 15 orientations et 51 mesures. Les cinq axes prioritaires sont :

- Améliorer la qualité de l'eau à l'échelle des 3 têtes de bassins versants du Périgord Limousin ;
- Préserver la biodiversité du Périgord Limousin
- Favoriser la valorisation des ressources locales du Périgord Limousin dans une perspective de développement durable ;
- Lutter contre le réchauffement climatique en Périgord Limousin ;
- Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin.

Trois sites Natura 2000 sont présents dans l'aire d'étude élargie, au sud.

Le territoire de l'étude bénéficie au Nord de la réglementation de protection en vigueur sur le PNR-PL. Les choix d'aménagements effectués sur le territoire de l'étude ont et auront différentes influences sur les trois sites Natura 2000 présents à proximité.

Concernant les chiroptères (gage de la bonne santé des éco-systèmes forestiers)

De nombreuses cavités souterraines sont recensées sur la commune de Brantôme-en-Périgord. 9 cavités naturelles et 3 cavités liées à un ouvrage civil se situent au sein de l'aire d'étude.

Les cavités naturelles ou dans les constructions et les arbres morts sur pied présents sur le territoire de l'étude sont favorables à l'établissement de 16 espèces de chiroptères.

Le territoire de l'étude est constitué de 75 % d'espaces boisés dont 82 % de feuillus et 9% de mixte résineux-feuillus, ce qui permet une production importante quantitativement et qualitativement d'insectes, d'oiseaux, d'amphibiens de reptiles et de mammifères.

Comme l'écrit Michel Barataud (spécialiste européen de l'identification des chiroptères) dans une note technique du 23 octobre 2025 :

« Chaque nouvelle coupe rase a une responsabilité directe dans l'effondrement des populations de chiroptères. Si l'on considère la disparition des gîtes (une colonie de mise-bas de 30 femelles de Murin de Bechstein a besoin de plusieurs dizaines de loges de Pics pour assurer son cycle vital annuel), plus la disparition des terrains de chasse (une colonie de mise-bas de 30 femelles de Murin de Bechstein utilise 200 ha de forêt feuillue subnaturelle), on mesure la vitesse de destruction de nos populations de chiroptères. À titre d'exemple, la commune creusoise de Saint-Eloi a perdu plus de 50 % de sa superficie de forêt subnaturelle ces 3 dernières années, à cause des coupes rases.

Par sa rapidité d'exécution et son ampleur surfacique, l'exploitation forestière actuelle utilisant

			<p>la coupe rase, engendre un véritable écocide dont les conséquences sont prévisibles mais ne seront véritablement mesurées qu'à posteriori.          Cette prise de conscience ne doit pas rester l'apanage de quelques représentants de la société civile : scientifiques, associations de protection de la nature... C'est par l'intégration immédiate d'un changement de procédé sylvicole (traitement en couvert continu, futaie irrégulière), par l'administration et les acteurs professionnels de la filière bois, que l'effondrement des espèces forestières, programmé à court terme, pourra être enrayé. »          Concernant les mesures à suivre en fonction des différentes études :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La zone AFAFE concerne un grand nombre de propriétaires, mais peu y sont favorable.</li> <li>- L'extraction brutale et rapide du bois des massifs est à proscrire car elle ne mettra pas en valeur le territoire et ne profitera pas durablement au bien-être et à l'avenir de ses habitants.</li> <li>- La zone AFAFE de La Gonterie-Boulouneix présente une valeur écologique majeure : Elle abrite des espèces protégées et menacées, Elle comprend des habitats remarquables et constitue une réserve de biodiversité très importante, Elle est entourée de sites protégés (ZNIEFF, Natura 2000, biotope).</li> </ul> <p>Il est donc nécessaire et impératif de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Interdire les coupes rases des boisements de feuillus et mixtes,</li> <li>· Considérer l'enrichissement et la régénération naturelle en fonction de chaque station,</li> <li>· Conserver les arbres morts ou sénescents ainsi qu'un maximum de microhabitats forestiers,</li> <li>· Maintenir les clairières et les lisières étagées,</li> <li>· Limiter la fragmentation des milieux,</li> <li>· Préserver la diversité des peuplements.</li> </ul> <p>La plantation en monoculture de résineux représente un risque écologique majeur dans ce territoire qui doit être géré dans le respect de ses spécificités naturelles et de ses enjeux environnementaux.          Il est essentiel de prendre en compte les interactions ainsi que les impacts sur les massifs forestiers des communes avoisinantes, afin de préserver la biodiversité et d'assurer la continuité écologique du territoire.          Gardons à l'esprit que les mots humus et humain ont une même racine en latin.          La bonne santé des écosystèmes forestier favorise grandement la bonne santé des hommes et des femmes qui les côtoient.</p>
181	(RegistreDemat)	05/11/2025 21:31:31	Avis défavorable
180	(RegistreDemat)	05/11/2025 20:23:08	<p>Favorable</p> <p>Il me semble important pour toute collectivité de travailler sur la question de l'aménagement foncier, d'autant plus dans le domaine forestier en Dordogne.          En effet, cela permet de faciliter la gestion forestière pour les propriétaires, permettre une diversité de sylviculture et ainsi améliorer durablement les forêts du territoire.</p>

179	(RegistreDemat)	05/11/2025 20:16:16	<p>Bonjour,</p> <p>Pour « améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières », ce projet tend à créer de plus grands îlots de parcelles et la possibilité de tous les desservir.</p> <p>Or une accessibilité facilitée et des îlots parcellaires de plus grandes surfaces représentent un risque non négligeable d'intensification de l'exploitation sylvicole en raison d'une diminution des coûts d'exploitation et d'une augmentation des surfaces exploitables d'un seul tenant.</p> <p>Les espèces protégées et menacées, habitats remarquables et plus largement la réserve de biodiversité très importante de la zone sont sensibles à l'intensification de l'exploitation sylvicole, à la fragmentation des milieux engendrée par les coupes rases des boisements et à la plantation de résineux. Ces pratiques sont certes soumises à autorisation mais hélas certains exploitants ne suivent pas les procédures réglementaires.</p> <p>Alors, permettre la formation de plus larges zones exploitables présente un risque de voir de larges zones boisées subir des coupes rases aussi illégales soient elles.</p> <p>Il est crucial d'adopter une politique interdisant les coupes rases des boisements de feuillus et mixtes, conduisant à une gestion forestière favorisant la régénération naturelle de la forêt, à la conservation d'arbres morts sur pieds, au maintien des clairières et de la diversité des peuplements, à la protection des zones humides, haies, et plus généralement à la limitation de la fragmentation des milieux.</p> <p>Il en va de notre avenir, de notre sécurité face aux risques naturels que les écosystèmes en bonne santé savent limiter, de notre accès à l'eau, de la préservation de la biodiversité et à une plus large échelle de la lutte pour la préservation de la biomasse comme puis de carbone.</p> <p>Dans ce contexte, est-il responsable de réaliser des travaux d'aménagement facilitant l'exploitation forestière ? Est-il responsable de regrouper des parcelles en créant de plus larges zones qui mal gérées provoqueront une fragmentation des habitats d'autant plus importante ? A l'heure où la destruction des milieux naturels est la première cause de pression sur la biodiversité en crise, je ne pense pas que de tels risques puissent déceimment être pris.</p> <p>Orienter les exploitants forestiers vers des pratiques de gestion forestière douces et des méthodes de débardage non destructrices, favoriser une diversité de peuplements et valoriser la biodiversité remarquable de la zone me semble être des projets bien plus souhaitables pour notre futur, c'est pourquoi je m'oppose à ce projet d'aménagement.</p>	
-----	-----------------	---------------------	---	--

178	(RegistreDemat)	05/11/2025 19:08:03	Particulier	<p>Bonjour, Ce projet suscite apparemment de nombreuses remarques, en grande majorité négatives, qui nous semblent plutôt compréhensives. Cependant nous souhaitons tout de même apporter quelques rapides interrogations qui n'engagent que nous.</p> <p>Présisons, tout d'abord, que nous ne vivons pas sur la commune de la Gonterie mais y venons régulièrement pour entretenir une maison familiale (nous ne votons, donc, pas sur la commune mais participons, tout de même, à son développement en réglant quelques impôts ???? ) !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce projet ne cacherait-il pas un souhait partagé (commune, exploitants ...) de développer, à l'avenir, notamment des énergies renouvelables sur le territoire communal ?</li> <li>- La commune envisage t-elle, justement, de constituer des réserves foncières pour la réalisation de futurs projets (lesquels ?) comme le permettrait l'AFAGE ou, au contraire, souhaite t-elle reventiler ses propres parcelles existantes non entretenues ? comme certains chemins ruraux et routes soit dit en passant !</li> <li>- Pourquoi certains hameaux ne sont-ils pas exclus du projet au même titre que le bourg ?</li> </ul> <p>Pour conclure, effectivement les coupes telles qu'elles sont réalisées actuellement sont une aberration et on ne peut que s'inquiéter si un tel projet va au bout. Nous assistons au massacre en cours sur la commune de Paussac en espérant que les coupeurs ont bien le bon bornage et ne vont pas toucher à des petites parcelles familiales.</p> <p>Par contre, depuis plus de 60 ans que, personnellement, je viens sur la commune j'ai pu noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que des prairies et champs sont devenus des forêts et qu'en majorité celles-ci n'ont jamais été entretenues (voire oubliées par les propriétaires) d'où un risque grandissant de feux de grande importance,</li> <li>- que des murets de pierre s'écroulent,</li> <li>- que certains chemins ruraux sont devenus inaccessibles,</li> <li>- que certaines lignes électriques aériennes BT n'attendent plus que quelques années pour voir les cimes des arbres les rejoindre avec les problèmes de coupure de courant (voire pire!) que nous rencontrons déjà fréquemment lors de coup de vent.</li> </ul> <p>Pour conclure, il est évident qu'avec un tel projet permettant à certains propriétaires de faire des coupes massives dans les forêts le problème des incendies sera peut-être résolu ???? sauf si l'on replante des pins !</p> <p>Bien Cordialement</p> <p>Mr et Mme BERTRY</p>	
-----	-----------------	---------------------	-------------	---	--

177	(RegistreDemat)	05/11/2025 19:02:13	Particulier	<p>habitant de la négrerie , je suis depuis de nombreuses années attaché aux valeurs du "vivre ensemble" sur ce merveilleux territoire ...</p> <p>je suis aujourd'hui pris dans des tensions contradictoires :</p> <p>la liberté de chacun est pour moi un principe essentiel et à ce titre , je ne pense pas avoir à donner mon avis sur l'intérêt d'un remembrement s'il permet à des propriétaires forestiers d'accéder plus facilement à leurs parcelles ...</p> <p>Toutefois il existe aussi un principe supérieur aux intérêts individuels , c'est celui de l'intérêt des écosystèmes dont nous humains , ne sommes qu'un élément parmi tant d'autres , animaux , végétaux ...</p> <p>Je n'ai pas lu dans ce projet , une possibilité de s'opposer aux coupes rases dont les multiples commentaires présents dans ce registre ont démontré sans contestation scientifique possible les effets délétères .</p> <p>Je m'excuse par avance auprès des propriétaires qui auraient pu par ce projet rationaliser l'exploitation de leurs biens mais sans garantie des autorités compétentes , je m'oppose à ce projet.</p> <p>Pascal Garic</p>
176	(RegistreDemat)	05/11/2025 18:59:36	Particulier	avis défavorable, il est essentiel de préserver les forêts et la biodiversité
175	(RegistreDemat)	05/11/2025 18:31:04		<p>Bonjour ,</p> <p>Le remembrement, n'a jamais été utile à la biodiversité, la faune la flore et bien sûr les climat .</p> <p>Les pluies importantes ne seront pas absorbées si la forêt venait à être détruite . Couper des arbres , faire des parcelles est à mon avis a ÉVITER</p> <p>Je dis NON</p>

174	(Email)	05/11/2025 12:19:54	Particulier	<p>Monsieur Dominique François, Commissaire Enquêteur</p> <p>AFAFE de la Gonterie-Boulouneix</p> <p>Mairie de Brantôme en Périgord</p> <p>avenue Dr Devillard</p> <p>24310 Brantôme-en-Périgord</p> <p>Objet : Opposition au projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) de La Gonterie-Boulouneix</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je vous écris pour vous faire part de mon opposition au projet d'AFAFE de la Gonterie-Boulouneix.</p> <p>Imaginez que vous soyez à bord d'un navire en train de couler (l'image n'est pas originale mais elle est parlante - c'est ce qui compte dans un propos qui n'a pas pour but de divertir mais de rendre lucide). Supposez qu'un marin vous propose d'alléger l'embarcation en jetant les gilets de sauvetage par dessus bord... Imaginez la stupéfaction, l'indignation et l'inquiétude !</p> <p>C'est dans un tel état d'esprit et de sentiment que je veux faire ce qui est en mon pouvoir (qui se limite à celui de donner mon avis) afin d'empêcher que ce projet voie le jour.</p> <p>Nous ne sommes pas (encore ?) capables de créer la vie, tout juste de tenter de l'entretenir, ou alors de la singer ou de la supprimer. Elle devrait nous inspirer respect et humilité.</p> <p>Nous vivons une époque qui joue avec le feu, qui taquine le suicide !</p> <p>Laisserons-nous à nos descendants, à l'humanité qui nous suivra dans peu de temps, des espaces qui donnent encore envie d'y vivre, qui nous en donnent l'exemple ?</p> <p>Les projets dont celui-ci n'est qu'un cas parmi tant d'autres, ne nous autorisent pas de questionner avec désinvolture nos souhaits et préférences, nos désirs mesquins, y compris celui de "faire de l'argent" en semant le désert (car peut-on appeler autrement ces plagiats de forêts qui ne servent qu'à produire du (mauvais !) bois ? Ces arguments sont de peu de poids lorsqu'il s'agit de la survie de l'humanité dans des conditions décentes.</p> <p>Désertification, appauvrissement des écosystèmes, raréfaction de l'eau potable, régression de la diversité des espèces et des interactions entre elles (qui sont de toute première importance !) et affaiblissement de la capacité à résister aux attaques des pollutions en tout genre (y compris électromagnétique) ainsi qu'à celle de conditions climatiques dérégées : comment peut-on simplement concevoir une autre réponse que : "NON, nous n'en voulons pas !"</p> <p>Il existe des façons de procéder qui tendent à une vie en harmonie avec notre planète tout en développant une technologie qui favorise un mode de vie digne de l'être humain.</p> <p>Choisissons celles-là, tant qu'il en est encore temps !</p>	
-----	---------	---------------------	-------------	---	--

				<p>Je vous remercie, Monsieur le Commissaire Enquêteur, de m'avoir lu.</p> <p>Recevez mes salutations distinguées.</p> <p>Jean Claeys</p>	
173	(RegistreDemat)	05/11/2025 16:36:22	Particulier	<p>DEFAVORABLE!!</p> <p>Comment peut-on envisager un saccage orchestré de nos forêts, quand on connaît leur rôle primordiale sur les aspects environnementaux, écologiques, écosystémiques ?</p> <p>Il faut arrêter d'exploiter les forêts avec de telles machines, et une telle ampleur de destruction. Tout y passe: les sols, la biodiversité, même les humains qui bossent dedans sont robotisés.</p> <p>Faites des enquêtes publiques auprès des personnes qui veulent réellement la préservation des forêts, qui pensent sur le long-terme. Ça sera du win-win pour tout le monde!</p>	

172	(RegistreDemat)	05/11/2025 16:23:46	Particulier	Défavorable, risque accru d'atteinte à la vie sauvage	
171	(RegistreDemat)	05/11/2025 14:35:10		Je ne comprends même pas qu'on puisse encore envisager ce type de projet, même l'imaginer 1 seconde en 2025 au milieu d'une crise climatique sans précédent.	
170	(RegistreDemat)	05/11/2025 14:27:17	Particulier	Nous voyons déjà trop de parcelles forestières saccagées par les machines monstrueuses que sont les abatteuses, qui opèrent en toutes saisons, quel que soit le temps et le cycle de la végétation. Elles détruisent ainsi les sols et la biodiversité. Ce remembrement n'a, à nos yeux, que pour objectif d'intensifier encore le pillage de la forêt en regroupant des parcelles. Si le but du remembrement est de constituer des réserves foncières pour une gestion durable et respectueuse de la forêt, alors c'est complètement différent. Mais aujourd'hui rien ne nous garantit cette orientation, bien au contraire. Nous sommes donc opposés à ce projet.	
169	(RegistreDemat)	05/11/2025 12:37:35		Bonjour, Je demande à toutes les parties prenantes de ce projet de se renseigner avant d'envisager ce remembrement. On peut être séduit par un gain à court terme, par un gain égoïste. Mais la forêt, l'agriculture, la terre, c'est du long terme, inévitablement. Et le climat, l'environnement, la sécurité (incendies !), c'est du collectif, fatalement. Je suis bien entendu contre ce projet, mais si vous désirez autre chose qu'une opinion, forgez la vôtre en vous informant sur des faits, sur la science. Et tout cela conduit à la même conclusion : vous souhaitez commettre un écocide, vous mettez en danger les populations de la commune. Renseignez-vous à partir de ce documentaire d'Arte, disponible encore un mois et demi : Planter à tout prix - Des arbres pour sauver la planète ? de François-Xavier Drouet. Merci	
168	(RegistreDemat)	05/11/2025 11:14:45		Je suis vivre ce projet car il peut déboucher sur des coupes rases de forêts. Je ne suis pas contre la coupe d'arbres et la sylviculture, mais il existe des méthodes bien plus douces qui sont plus respectueuses de la biodiversité et qui garantissent en parallèle les revenus, je lève notamment à la Sylviculture Mélangée à Couvert Continu.	
167	(RegistreDemat)	05/11/2025 10:42:45		Parler encore de coupe rase, et envisager de ravager des espaces naturels, en 2025, c'est inconscient, irresponsable, et criminel.	
166	(RegistreDemat)	05/11/2025 10:42:44		Je suis contre ce projet.	
165	(RegistreDemat)	05/11/2025 10:08:31		Défavorable évidemment... Pins = incendies. Coupe rase = stress et gros dégâts sur la faune et la flore.	
164	(RegistreDemat)	05/11/2025 08:49:10	Particulier	DÉFAVORABLE, quelle tristesse de voir des feuillus et espaces abritant faune et flore diversifiés, saccagés par des coupes rases dévastatrices et quelle colère que ce soit du résineux qui y soit implanté ! Des sols massacrés par de grosses machines et un avenir forestier mis en péril ! Vision à court terme, il faut pratiquer la gestion naturelle des forêts qui respecte le vivant, entretient les ressources et augmente la valeur et la biodiversité !	

163	(RegistreDemat)	05/11/2025 08:30:02	Particulier	<p>DÉFAVORABLE à une nouvelle exploitation de nos forêts périgourdines !  Il n'y a plus que des coupes rases ou extrêmement éclaircies détruisant tout abri pour la faune sauvage, générant de grands disfonctionnement dans la symbioses de nos biotopes.  En Haut Périgord Noir, depuis l'accentuation de ces grandes coupes rases nous avons énormément de vent et même de mini tornades. Le climat est fortement impacté, cela joue sur les températures et la disponibilité en haut qui se retrouve réduite puisque les arbres ne sont plus là pour capter.  La vie du sol est également détruite par les tassements des machines, jusqu'à finalement, tuer les derniers arbres qui pourraient rester.  Tout ceci impact l'humanité, il en va de votre survie et celle de vos descendants, ces mauvais choix détruisent l'avenir de l'humanité.  Écoutez les associations, écologues qui ont étudié la question et dont c'est le métier: SOS FORÊT DORDOGNE, CŒUR DE FORÊT et Mr Vignon Vincent.  JE SUIS DÉFAVORABLE À CE PROJET.</p>
162	(RegistreDemat)	05/11/2025 07:11:21	Particulier	DÉFAVORABLE
161	(RegistreDemat)	05/11/2025 06:11:05		Je suis défavorable à ce projet qui va certainement mener à des coupes rases, des plantations d'espèces non locales... Il est plus que temps de prioriser biodiversité, résilience, durabilité, préservation des écosystèmes et non pas profits pour certains et pensée à court terme...
160	(RegistreDemat)	05/11/2025 04:27:04	Particulier	Défavorable à ce projet; nous devons conserver à tout prix ces espaces fragiles et riches de vie.
159	(RegistreDemat)	04/11/2025 23:59:48		DEFAVORABLE Pour la biodiversité, NON aux coupes rases qui me coupe le souffle à chaque fois que j'en vois une et NON à la monoculture de résineux
158	(RegistreDemat)	04/11/2025 21:58:08		protegeons les arbres gr1ve a qui la terre est si riche dun écosystème extraordinaire
157	(RegistreDemat)	04/11/2025 21:37:54		Contre cette déforestation. Il y a d'autres options possibles que de saccager cette forêt.
156	(RegistreDemat)	04/11/2025 20:47:21		Je suis contre ce projet.
155	(RegistreDemat)	04/11/2025 19:54:47	Particulier	<p>Ce projet permettre une nouvelle fois la déforestation suivie de plantations de pins maritimes, comme hélas toutes ces initiatives "bienveillantes" envers les propriétaires, mais dont seules les grosses coopératives forestières tirent profits, au prix de la dévastation de nos paysages, de la biodiversité, de notre patrimoine .  Je suis défavorable à ce projet</p>

154	(RegistreDemat)	04/11/2025 19:47:43		Avis DEFAVORABLE. Je vis au cœur d'une forêt domaniale classée en zone Natura 2000 dans son ensemble. L'exploitation forestière y est désastreuse, coupes rases et plantation de Douglas en masse et en ligne pour "faciliter l'exploitation". Et la gestion Natura 2000 est confiée à l'ONF. Pour nos petits enfants, il est temps d'arrêter ces inepties environnementales !
153	(RegistreDemat)	04/11/2025 19:45:27	Particulier	Je suis défavorable à ce projet
152	(RegistreDemat)	04/11/2025 19:39:48		Tres défavorable ! Laissez les forets en libre évolution, elles se porteront tellement mieux !
151	(RegistreDemat)	04/11/2025 18:39:24		Je suis défavorable à ce projet qui va encore mener à des coupes rases, des plantations d'especes non locales et détruire les espaces boisés
150	(RegistreDemat)	04/11/2025 18:23:12		Gardons nos forêts et bois telles qu'ils sont, avec tout le biotope qui est autour, dedans, dessous... Non à la destruction, au remembrement ou autre terme qui revient au même
149	(RegistreDemat)	04/11/2025 17:34:14	Particulier	Habitant depuis plus de 5 ans en Dordogne, je souhaite que cette région conserve ses forêts dans l'état actuel. Je m'oppose à ce projet car d'où je viens (Nord. Pas de Calais) la nature a été sacrifiée et les paysages portent encore les stigmates de la révolution industrielle. La Dordogne doit rester naturelle et intacte pour nous et nos enfants.
148	(RegistreDemat)	04/11/2025 17:07:56	Particulier	Je suis contre ce projet, la forêt est ainsi depuis qu'il y a une gestion et devrait le rester, car il faut cesser d'exploiter à tout va.
147	(RegistreDemat)	04/11/2025 16:50:01		Bonjour je suis favorable à ce projet car il est conduit par les services de l'état et les acteurs de la filière forêt bois qui ont le bon sens paysans !
146	(RegistreDemat)	04/11/2025 16:39:27	Particulier	Gardons la beauté de nos forets, Tant qu'il en reste. s'il vous plait, je suis contre ce projet. Cordialement.
145	(RegistreDemat)	04/11/2025 14:59:39	Particulier	Je suis contre ce projet, nous avons besoin d'une nature sauvage et préservée pour nous et nos enfants.
144	(RegistreDemat)	04/11/2025 12:44:48		Je suis défavorable à ce projet dévastateur. Je suis née en Dordogne et ne peux que constater la destruction de nos belles forêts et toute leur biodiversité au profit de plantations de résineux en ligne droite, que va-t-on laisser à nos enfants ? C'est consternant...
143	(RegistreDemat)	04/11/2025 11:34:15		Défavorable. Stop aux coupes rasées, à la monoculture.... Les propriétaires forestiers sont propriétaires de rien, ils doivent surtout accompagner mais l'appât du gain les dévore.
142	(RegistreDemat)	04/11/2025 11:25:56	Particulier	Je suis défavorable à ce projet, mon environnement en Dordogne a changé depuis les dernières années, les feuillus disparaissent progressivement et sont remplacés par des pins . C'est un vrai massacre pour le vivant et une extermination de la beauté de nos paysages.
141	(RegistreDemat)	04/11/2025 10:59:42		Je suis défavorable à ce projet qui mettra encore davantage de pression sur la faune locale et sur la végétation.

140	(RegistreDemat)	04/11/2025 10:38:45		Je suis défavorable à ce pseudo projet d'amélioration qui ne va faire qu'amplifier la dégradation des conditions de vies de toutes les espèces ainsi que celle des ressources. Il est urgent d'exploiter la forêt avec patience et d'arrêter de boire les mensonges de la filière bois qui ne lui confère qu'un rôle économique.
139	(RegistreDemat)	03/11/2025 19:08:50	Particulier	Depuis 12 ans que j'habite le Périgord Vert, j'ai pu constater au fil des années un nombre important de coupes à blanc. Les parcelles ne sont pas replantées. Périgord Vert ! Mais jusqu'à quand ? Je m'oppose à ce projet
138	(RegistreDemat)	03/11/2025 18:48:12	Particulier	<p>Tout comme les gens du pays je pense que :</p> <p>Dans les forêts de notre territoire, lorsque vous voyez un gros arbre plus que centenaire c'est parce qu'il a traversé des générations de coupes et d'exploitation forestière traditionnelle grâce à quelques raisons très simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il est là depuis l'époque pastorale et n'a donc pas de haut tronc exploitable (ancienne haie ou arbre isolé, sans bille de pieds,)</li> <li>- soit il s'agit d'arbres ou de vergers abandonnés par perte d'utilité économique (châtaigner greffés, cormiers pour les charrons, fayards pour le fourrage...)</li> <li>- soit la parcelle n'est plus entretenue depuis très longtemps par manque d'accès ou d'ayant droit intéressé,</li> <li>- soit il est en limite de parcelle et personne n'a osé le couper pour éviter tout litige avec le voisinage.</li> </ul> <p>On en conclut donc que le parcellaire morcelé, le manque d'accès, les biens vacants ou la faible valeur des bois sont les seules garanties à la survie de nos vieux arbres qui assurent une forêts diversifiées en âge comme en essences.</p> <p>Les constats pointés pour justifier l'AFAFE ne sont donc pas objectivement des défauts, mais bien plutôt la marque d'une volonté d'extraire un maximum de profit immédiat des forêts vivantes qui ont su se reconstituer dans les interstices du développement industriel mortifère. L'exemple des arbres en limite de propriété est aussi l'illustration de l'importance démesurée - presque sacrée - que l'on donne à la propriété privée, loin devant le respect de vies ancestrales comme de celles de nos enfants.</p>
137	(RegistreDemat)	03/11/2025 15:39:11		Redonnons espoir à nos jeunes en leur montrant notre résistance aux pressions capitalistes ! Il est temps de nous indigner et de protéger notre/leur futur !!!
136	(RegistreDemat)	03/11/2025 14:51:42	Particulier	Mr le commissaire enquêteur . Je viens de prendre connaissance des avis de mes concitoyens et voisins, et je ne peux que me joindre à tous ceux qui vous demandent de ne pas cautionner ce projet qui va complètement à contre courant du sens que devrait dorénavant prendre toutes nos décisions susceptibles d'engager l'avenir de notre environnement. Merci d'en tenir compte.
135	(RegistreDemat)	03/11/2025 14:38:14	Particulier	Je m'oppose à ce type de projet dévastateur.

134	(RegistreDemat)	02/11/2025 15:54:27		<p>Pourquoi tenter de détruire, de plus à nos futurs dépend, ce qui a mis des siècles à se constituer, à s'harmoniser pour notre plus grand plaisir de vivre dans ce magnifique Périgord vert, au profit de la cupidité de certains qui n'habitent pas la Gonterie et se fiche de défigurer le paysage et d'y créer des phénomènes géologiques et environnementaux catastrophiques. NON à ce projet impensable et laissez nous vivre dans nos forêts avec ses particularités naturelles et ses biodiversités.</p> <p>On voit déjà tous, trop de forêts saccagées, dans les communes voisines, pour exploiter du bois qui finira surement en Chine demanderesse.</p> <p>Par avance merci de bien vouloir noter mon opposition à ce projet d'aménagement du foncier.</p>
133	(RegistreDemat)	02/11/2025 15:10:37	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je partage les avis déposés sur ce site, à savoir que j'ai un avis strictement défavorable au projet d'aménagement foncier, tel que présenté.</p> <p>Le Périgord vert doit rester vert...par ses forêts, !!! surtout à deux pas du parc naturel Limousin-Périgord.</p> <p>Merci pour votre prise en compte</p>
132	(RegistreDemat)	02/11/2025 12:33:50		<p>Dans les forêts de notre territoire, lorsque vous voyez un gros arbre plus que centenaire c'est parce qu'il a traversé des générations de coupes et d'exploitation forestière traditionnelle grâce à quelques raisons très simples :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit il est là depuis l'époque pastorale et n'a donc pas de haut tronc exploitable (ancienne haie ou arbre isolé, sans bille de pieds,)</li> <li>- soit il s'agit d'arbres ou de vergers abandonnés par perte d'utilité économique (châtaigners greffés, cormiers pour les charrons, fayards pour le fourrage...)</li> <li>- soit la parcelle n'est plus entretenue depuis très longtemps par manque d'accès ou d'ayant droit intéressé,</li> <li>- soit il est en limite de parcelle et personne n'a osé le couper pour éviter tout litige avec le voisinage.</li> </ul> <p>On en conclut donc que le parcellaire morcelé, le manque d'accès, les biens vacants ou la faible valeur des bois sont les seules garanties à la survie de nos vieux arbres qui assurent une forêts diversifiées en âge comme en essences.</p> <p>Les constats pointés pour justifier l'AFAGE ne sont donc pas objectivement des défauts, mais bien plutôt la marque d'une volonté d'extraire un maximum de profit immédiat des forêts vivantes qui ont su se reconstituer dans les interstices du développement industriel mortifère. L'exemple des arbres en limite de propriété est aussi l'illustration de l'importance démesurée - presque sacrée - que l'on donne à la propriété privée, loin devant le respect de vies ancestrales comme de celles de nos enfants.</p>
131	(RegistreDemat)	31/10/2025 19:41:04		NON AUX COUPES RASES !!!

130	(RegistreDemat)	31/10/2025 12:35:14		La forêt c'est la vie, elle est capable de se créer et régénérer seul quand l'humain la parasite pas. Je suis CONTRE ce projet destructeur pour faire du fric.
129	(RegistreDemat)	30/10/2025 17:20:41	Particulier	Je suis contre le projet !
128	(RegistreDemat)	29/10/2025 23:22:23	Particulier	Le Périgord Vert, bientôt, ne le sera plus! À force de coupes rases, les forêts se rétrécissent comme peau de chagrin. Mais le stupide esprit cupide l'emporte sur toutes les autres considérations et nous faisons l'impasse sur l'avenir de nos enfants. Conséquence logique: je m'oppose à ce projet.
127	(RegistreDemat)	29/10/2025 20:33:52		Avis défavorable.
126	(RegistreDemat)	29/10/2025 15:53:56	Particulier	AVIS DÉFAVORABLE Il est plus que temps de protéger nos forêts. Cette exploitation des forêts, ces plantations de résineux, tout cela contribue encore plus à la destruction de la biodiversité. Si l'on veut sauver l'humanité, il faut arrêter tous ces projets destructeurs du vivants. DÉFAVORABLE
125	(Mairie de Brantôme en Périgord)	28/10/2025 15:46:00	Particulier	Affaire échange à Nègrerie - La Gonterie-Boulouneix. Je propose uniquement un échange à La Nègrerie, ma parcelle Delage n°B 1781 par la parcelle Mme Huguet pour un accès plus facile au terrain n° B 1764. Je propose un achat du terrain Nègrerie n° B 1791 pour faire un chemin. Salutations distinguées.

124	(Mairie de Brantôme en Périgord)	27/10/2025 15:07:00	Particulier	<p>Madame Déborah Bardeau, propriétaire des parcelles 1052, 1053 et 1054 est défavorable à l'entière du projet d'aménagement foncier sur la commune de La Gonterie-Boulouneix et souhaite préserver mes parcelles.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <p>Ces parcelles comportent lieux de vie et étang, les alentours compris dans le plan de réaménagement foncier dispose d'une biodiversité grandissante, avec des espèces protégées tel que les genettes, libellules, loutres, moule d'eau douce, reptiles, faucon pèlerin, hérisson, héron butor ...</p> <p>Les glissements de terrain sont une vérité à prendre en compte, à La Faye/Tabaterie Nègrerie la Clagne il y a plusieurs falaises qui restent solides grâce à étendue racinaire. Couper les arbres en surplomb aurait comme effet un ruissellement exponentiel qui provoquerait des glissements de terrain, des chutes d'arbres, de boue et de pierres.</p> <p>De plus, le secteur de La faye est très inondable, les coupes rases en surplomb créent déjà des ruissellements et inondations encore plus importantes.</p> <p>La biodiversité sera grandement impactée par le projet de l'AFAGE qui est une association d'intérêt public, mais qui, selon plusieurs habitants de La Gonterie, ne servent, sur ce projet, pas l'intérêt public.</p> <p>Il est essentiel de prévoir les actions suggérées sur la commune.</p> <p>En vous remerciant pour votre lecture.</p> <p>Déborah Bardeau, le 27/10/25 à Brantôme en Périgord.</p>	
123	(RegistreDemat)	29/10/2025 13:53:30		<p>Je suis contre ce projet de destruction de la Beauté, des Ecosystèmes et du Vivant (dont l'Etre Humain fait partie), au service d'un projet spéculatif, financier, d'appauvrissement voire même de mort de ces terres, de ces arbres, de cette faune et de cette flore. Sans compter l'impact négatif que cela aurait sur la santé mentale des habitants de cette région, pour ne parler que d'eux ici, les premiers concernés.</p> <p>L'heure est à la protection de notre Environnement, pas à sa destruction.</p>	

122	(Email)	28/10/2025 21:22:27	Particulier	<p>Les objectifs de la municipalité de Brantôme en Périgord en lançant ce projet d'AFAFE sont dirigés vers la mise en place de structures facilitant la lutte contre les incendies et améliorant les possibilités d'exploitation des ressources forestières pour les propriétaires et la filière bois en général.</p> <p>Ce sont des objectifs qui ont un intérêt certain, surtout du point de vue de l'intérêt privé et économique.</p> <p>Cependant, et surtout en ces temps de changement climatiques et de restriction budgétaires, il me paraît indispensable d'associer à ces objectifs d'amélioration et de protection du capital foncier privé des objectifs à intérêt éminemment collectif comme la protection des ressources vitales que sont l'eau et l'air et des écosystèmes nécessaires à notre vie humaine.</p> <p>Par respect et défense de l'intérêt général, par souci de justice sociale au regard des efforts qui sont et seront demandés à tous nos concitoyens en matière de service public, je trouve cet AFAFE trop peu ambitieuse en terme d'intérêt collectif et surtout très peu adaptée aux enjeux actuels qui se posent sur notre territoire et à l'échelle de notre pays, même de notre planète.</p> <p>Si on peut bien sûr saluer la méthode plus consciencieuse de ce type de projets comparés aux précédents grands remembrements et à certaines de leurs conséquences catastrophiques, on ne peut que déplorer qu'elle corresponde à ce qui aurait pu être fait à cette époque et absolument pas à ce qui devrait se faire aujourd'hui. Les connaissances actuelles, qui démontrent l'urgence de modifier nos pratiques d'exploitations des ressources naturelles et d'aménagement du territoire, devraient nous conduire à prioriser la conservation et l'amélioration des réserves de biodiversité que recèlent encore nos espaces ruraux « morcelés », « enclavés », « inaccessibles » ou « vacants ».</p> <p>Il est très pertinent d'améliorer les accès pour les véhicules de lutte contre les incendies afin de protéger nos forêts, mais il est incohérent à l'heure actuelle de ne pas tenir compte du fait que cet aménagement favorisera forcément l'intervention de techniques plus gourmandes et moins soucieuses de l'environnement local (équipements lourds, grandes surfaces, gros volumes, sylvicultures intensives, etc.) bref tout ce qui favorise /in fine/ le remplacement de forêts diversifiées résilientes par des espaces largement artificialisés et très sensibles aux incendies ; sans compter les conséquences dramatiques sur les réserves en eau, sur la qualité des sols, sur les équilibres agro-sylvo-cynégétiques, qui ont déjà été rappelées par de nombreuses souscriptions.</p> <p>Il est très pertinent pour un territoire d'investir dans la protection de ses ressources et de son patrimoine, mais il est injuste de diriger ces efforts vers une filière privée qui s'industrialise massivement au détriment des tissus socio-économiques locaux et de l'autonomie de ce territoire. Ces gros acteurs industriels, déjà bien favorisés par les divers plans d'aides nationaux (France 2030, France Nation Verte...), démontrent tous les jours que leurs pratiques vont à rebours des besoins</p>
-----	---------	---------------------	-------------	--

de nos espaces ruraux et d'une gestion durable de nos ressources : elles ne sont conduites qu'en fonction des opportunités de profits financiers, et cet AFAFE mal ciblé ne fera qu'amplifier cet effet d'aubaine.

Il est très pertinent de rappeler les lois qui s'appliquent actuellement pour protéger l'environnement et la biodiversité sur notre territoire, mais il est irresponsable de ne pas prendre en compte le fait que ces dispositions ne peuvent plus avoir la même efficacité dès lors que l'on donne de nouveaux outils pour améliorer l'exploitation des ressources sur ce même territoire. Nous sommes d'ailleurs forcés de constater que ces lois et zones protégées ne sont toujours pas suffisantes pour assurer une politique de protection de notre environnement efficace et pérenne.

La multiplicité des propriétaires forestiers tout comme la complexité des espaces naturels sont des spécificités culturelles et paysagères de nos territoires. Nous habitons un territoire rural, très variable, en grande partie boisé, où les pratiques liées à la forêt permettent à de nombreuses familles de vivre, de se chauffer, de se nourrir, de se divertir et de transmettre une grande quantité de connaissances et de savoir-faire indispensables à l'autonomie de nos territoires et à la préservation de sa culture.

La grande cohérence de nos paysages et des écosystèmes qui les habitent réside dans l'adéquation très complexe du vivant avec les variations des sols et des reliefs. En regroupant les propriétés, on renforce le poids des choix individuels privés au détriment de ces équilibres naturels spontanés. Quelle pertinence y a-t-il à éviter un morcellement administratif en provoquant un morcellement effectif du paysage ? Cette logique n'a pas de sens au regard de l'avenir.

C'est pour toutes ces raisons que \*je m'oppose à l'AFAFE de La Gonterie-Boulouneix\* dans les conditions et objectifs qui lui sont donnés actuellement.

Je rappellerai également que les enquêtes publiques sont l'occasion pour toutes les citoyennes et citoyens de s'exprimer sur le sujet et non pas seulement pour les propriétaires concernés comme il est plusieurs fois fait mention dans le CR de la Commission Communale du 15 mai 2025.

En remerciant M. le commissaire enquêteur pour son écoute, en espérant que nos élus sauront prendre la mesure des changements sociaux et climatiques actuels,

Vincent Béteau, petit propriétaire forestier et associé d'un groupement forestier.

121	(RegistreDemat)	29/10/2025 06:20:57		Défavorable ! A l'heure d'aujourd'hui, il faut se réappropriier la gestion forestière, plus de sylviculture douce et de prélèvements sélectifs, et stop aux coupes rases qui tuent les sols. Il devient urgent de comprendre les enjeux qui se jouent dans nos forêts, et de ne plus les livrer aux groupement qui en font des vrais lieux de monoculture.	
120	(RegistreDemat)	28/10/2025 22:24:03	Particulier	Avis défavorable. Ras le bol des coupes de bois rases (interdites mais quelques arbres restés debout permettent de contourner la loi), sans respect pour les sols et les occupants de la forêt, sans respect pour le territoire et ses paysages.	
119	(RegistreDemat)	28/10/2025 20:35:41		Défavorable bien sur ! Il faut absolument préserver chaque bout de foret, petite ou grande ! C'est primordial, la foret c'est la vie !	

118	(RegistreDemat)	28/10/2025 14:24:09	Particulier	<p>Monsieur l'enquêteur,</p> <p>Suite à la prise de connaissance de l'ensemble des pièces du dossier ainsi que notre rencontre le 07 octobre à la permanence de la Gonterie Boulouneix. Je me permets de vous exprimer mes doutes et craintes vis à vis de ce projet AFAFE sur notre secteur.</p> <p>Malgré la volonté de transparence et la bonne mise en place de la procédure d'enquête publique de la part du département, il nous est impossible de connaître réellement à qui ce projet de réaménagement profite vraiment. Certainement pas à la majorité de la population, ni à la préservation de l'écosystème riche de cette zone. Par conséquent, comme le stipule le dossier il favorise l'exploitation forestière et profitera aux gros propriétaires forestiers ainsi que les exploitants forestiers qui n'ont que faire des dégâts causés. Le projet d' AFAFE ne sera alors qu'un support du profit et de l'exploitation de ressources.</p> <p>Comme nous l'a expliqué la technicienne du département lors de notre rencontre, le volet écologique semblerait au cœur du projet. Donc le dossier renseigne bien la protection de certaines zone humide, haies à intérêt biologique et espaces de protection d'espèce protégée. Mais rien ne protège les autres espaces boisées et rien d'empêchera à un propriétaire de raser d'un seul tenant les dizaines d'hectares qu'il aura pu regrouper. Nous ne voulons pas de vallée pelée de part et d'autre de nos cours d'eau et zones humides qui elles ne seront pas touchées sous prétexte écologique. De tels agissements auraient d'énormes impacts sur les espèces à protéger et sur le territoire.</p> <p>En réponse à cela madame la technicienne nous répondait que l'un des avantages du projet était le contrôle de l'exploitation tout à long du projet, soit 5 années. Mais soyons sérieux et lucide. Une forêt ne se protège pas pendant 5 années.. nous demandons des garanties à long terme par les propriétaires ainsi que les exploitants pour que l'exploitation forestière soit raisonnée et que la plantation soit cohérente avec le territoire et la biodiversité. Comme vous le disiez, la protection de nos forêts passe par la sensibilisation des propriétaires. À entendre les défenseurs du projet, les mauvais agissements sont de la faute des propriétaires à qui l'on ne peut pas obliger de ne pas exercer de coupe rase..</p> <p>Donc à mon sens le projet manque cruellement de garanties durables dans la protection de ce réservoir de biodiversité dans lequel la facilitation de l'exploitation forestière irresponsable aurait de grandes conséquences. L'étude de nouveaux gages auprès des exploitants et des propriétaires qui se verraient regrouper une parcelle de plus de 30 hectares serait à approfondir.</p> <p>Merci de votre lecture,</p> <p>Cordialement</p> <p>Matthieu Blondlot</p>
-----	-----------------	---------------------	-------------	--

117	(RegistreDemat)	28/10/2025 12:53:01	Particulier	<p>J'ai été particulièrement attristé de voir l'impact paysager et la destruction d'un chemin rural à l'occasion des travaux forestiers réalisés entre l'étang de la Tabaterie et la route de Combelou (C210).</p> <p>A ce titre, je suis donc très réticent à l'idée de voir facilités de futurs travaux forestiers sur la commune déléguée de La Gonterie.</p> <p>Je partage l'objectif visant à examiner les possibilités de réduction du morcellement parcellaire. Attaché aux bois et forêts de cette commune pour la qualité des chemins qui s'y trouvent, je partage aussi l'objectif d'examen des possibilités de protection des massifs, par la création d'une piste classée DFCI entre autres.</p> <p>Je tiens à insister sur le plaisir qu'il peut y avoir à fréquenter des chemins de terre, à VTT ou en course à pied (trail). Le boisement actuel améliore énormément la qualité de ces chemins, sinueux et très faiblement aménagés (exemple: au nord-ouest de La Plagne. D'ailleurs, une carte de course d'orientation se situe en partie sur le territoire de la commune, autour du Grand Roc et de l'étang de la Tabaterie.</p> <p>Je suis véritablement inquiet à l'idée de voir se créer des chemins de façon aussi interventionniste.</p>
116	(RegistreDemat)	28/10/2025 10:25:22	Particulier	<p>Nous devons impérativement préserver nos forêts et la biodiversité de tous prédateurs et destructeurs de cet équilibre. La plus grande partie des exploitants forestiers sont des voraces sans foi ni loi et ne respectent aucunement l'équilibre de nos forêts. Je suis totalement contre la possibilité d'acquisition d'espaces forestiers de ces grandes entreprises qui de surcroît tuent les petites exploitations respectueuses qui n'effectuent pas de coupes rases.</p>
115	(RegistreDemat)	28/10/2025 07:40:42		<p>Je suis contre les coupes rases</p>
114	(RegistreDemat)	28/10/2025 07:36:28	Particulier	<p>Je suis défavorable à ce projet.</p> <p>Au vu des conditions climatiques actuelles, il est primordial de préserver des forêts non exploitées, pour la biodiversité et la qualité de vie sur notre planète.</p>
113	(RegistreDemat)	28/10/2025 05:16:18	Particulier	<p>Je donne un avis défavorable car à mon avis cela facilitera une exploitation forestière qui sera surtout orientée vers les coupes rases et la plantation d'une monoculture de pins et un appauvrissement d'une zone tellement riche en biodiversité.</p> <p>Nous allons droit dans le mur avec toutes ces monoculture pourvoyeuses de maladies qui seront à plus où moins long terme vouées à l'échec</p>

112	(RegistreDemat)	27/10/2025 21:17:04		<p>Bonjour,</p> <p>Je suis surpris que ce type de projet, qui ne va profiter qu'à des gros exploitants et scieurs, au détriment de l'écrasante majorité des habitants du secteur, puisse encore s'envisager, avec l'appui des pouvoirs publics.</p> <p>Habitant du nord-Dordogne, je suis témoin de la destruction (comment appeler cela autrement ?) de forêts partout dans le département, conséquence de l'utilisation de machines inadaptées et d'une logique de prédation des ressources qui met en péril notre lieu de vie.</p> <p>Lorsque je parcours les documents joints à la présente enquête publique, je lis des choses qui me semblent aberrantes comme : "lorsque des haies ou des zones humides ont un intérêt biologique elles devront être préservées..." Ces zones de flou dans le projet ne laissent rien présager de bon quant aux intentions des bénéficiaires de l'opération, et ne donnent pas de garanties suffisantes de préservation écologique.</p> <p>Par conséquent, je m'oppose fermement à ce projet d'AFAFE, qui n'est pas utilisé pour le bien commun mais pour le profit de quelques uns.</p> <p>Cordialement.</p>
111	(RegistreDemat)	27/10/2025 19:50:45		<p>Je suis contre ce projet</p> <p>Quand allons nous comprendre que l'argent ne se mange pas !</p> <p>Sauvez notre patrimoine, notre biodiversité dans toutes ses formes et prenons soin de notre planète ! Savoir COHABITER !</p>
110	(RegistreDemat)	27/10/2025 18:44:04		<p>Je n'arrive pas à comprendre comment, avec les connaissances scientifiques d'aujourd'hui sur le climat on puisse encore organiser ce type de chantier. Je trouve ça lamentable</p>
109	(RegistreDemat)	27/10/2025 18:14:02		<p>Defavorable</p> <p>Les forêts sont des sources de biodiversite remarquable et une source de régulation du climat par sa fonction de puits de carbone et de régulation des îlots de chaleur.</p> <p>Les coupes pour l'exploitation du bois n est pas acceptable dans des conditions industriels</p>
108	(RegistreDemat)	27/10/2025 13:53:11	Particulier	<p>Mon avis est défavorable à ce projet. Laissons la biodiversité, les forêts faire leur travail. C'est trop de coupes rases, trop d'"amnégagements"... et voilà où nous en sommes !</p>
107	(RegistreDemat)	27/10/2025 13:45:17	Élu	<p>Non à ce projet qui aura une atteinte significative sur la biodiversité. On ne plus se permettre de telles projets où celle-ci régresse de jour en jour.</p>
106	(RegistreDemat)	27/10/2025 13:00:12		<p>DÉFAVORABLE à ce projet qui impacte la biodiversité, fragilise le peu de forêts naturelles qui subsistent.</p> <p>Il faut préserver ces centaines d'hectares.</p>

105	(RegistreDemat)	27/10/2025 12:45:04	Avis défavorable. Je suis agriculture et je suis inquiète de cette destruction systématique des éco-systèmes et de cette vision limitée et court-termiste qui ne prennent jamais en compte les conditions de vie des êtres humains et non humains de notre si beau territoire. Repensons collectivement l'avenir de nos forêts. Écoutons les scientifiques et spécialistes qui alertent depuis des dizaines d'années.
104	(RegistreDemat)	27/10/2025 11:17:29	Je m'oppose à cette AFAFE, pour le motif suivant : Page 108 du rapport du SENAT de juillet 2025 " la compétitivité de la filière bois française" je cite "...plutôt que d'entreprendre un hypothétique remembrement forestier, qui serait trop long et coûteux." CQFD Merci de tenir compte de mon avis.
103	(RegistreDemat)	27/10/2025 10:52:26	Défavorable à ce projet, je suis solidaire des propriétaires forestiers et des résidents. Leurs remarques et appréhensions sont logiques et doivent être respectées. Avec eux je demande l'arrêt de ce projet.

102

(RegistreDemat)

27/10/2025 10:41:22

En tant que propriétaire sur la commune de La Gonterie Boulouneix, en tant qu'habitante de cette commune, je vous demande d'interrompre le projet d'A.F.A.F.E. (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental).

La commune de La Gonterie Boulouneix, hors bourg, représente environ 1179 ha, dont :

- 890 ha de forêt, feuillus et mixtes principalement ;
- des réserves d'eau souterraines alimentant trois cours d'eau : Le Boulou, et ses deux affluents, le Jallieu et le Belaygue. Le bassin versant du Boulou est en crise selon les niveaux de restriction pour les prélèvements en eau imposés par le département de la Dordogne (2 août 2025).
- des espaces naturels sensibles (ZNIEFF de type 1 et 2, sites Natura 2000, Trame verte et bleue), abritant une biodiversité riche et unique, nous sommes en limite du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin.

Engager un projet d'A.F.A.F.E. sur cette commune permettrait selon le département de dynamiser l'économie locale par le biais notamment de :

- coupes rases ;
- plantation de pins ;
- augmentation des zones agricoles ;
- implantation de panneaux photovoltaïques.

Compte tenu du réchauffement climatique qui s'accroît d'année en année, il s'agit de faire extrêmement attention aux choix à prendre concernant l'occupation de nos sols. Certains choix seront irréversibles et risquent de nuire économiquement à long terme aux propriétaires et à la commune. Il s'agit de penser à des alternatives durables qui serviront aux générations futures, c'est-à-dire à nos enfants, nos petits enfants... Que choisissons nous pour eux ? Un environnement uniforme, pollué, non résilient, urbanisé ou bien un environnement varié, intégrant une nature résiliente, avec des logiques économiques favorisant le bien commun ?

Les coupes rases aggravent l'érosion des sols sur les zones pentues, assèchent les zones où les arbres ont de plus en plus de mal à repousser avec les étés secs qui s'accroissent et les ressources en eau qui s'amenuisent. Ces coupes détruisent des zones forestières qui emmagasinent du carbone et maintiennent l'eau dans les aquifères.

Les plantations de pins acidifient les sols de manière irréversible, et augmentent les risques d'incendies, problème s'accroissant avec le réchauffement climatique. D'autres essences seraient bien plus adaptées (châtaignier, feuillus existants exploités en forêt jardinée...). L'implantation des panneaux photovoltaïques contribue également à la stérilisation des sols. Les zones humides sont essentielles pour l'équilibre hydrique du bassin versant du Boulou, véritables réservoirs d'eau filtrée lorsqu'elles ne sont pas exploitées ou drainées. Véritables réserves de biodiversité et accueillant un tourisme vert.

Un projet d'A.F.A.F.E. doit être d'utilité publique, mais il coûte cher au contribuable et ne semble pas approprié à cette commune, car les retombées économiques à long terme risquent d'être négatives aux habitants. Selon moi le rapport entre les avantages et les coûts de ce projet est clairement négatif : habitabilité de la commune, rendements négatifs sur le long terme, risques accrus de catastrophes naturelles (sécheresses, inondations, incendies, dômes de chaleurs, coulées de boues, retraits/gonflements des argiles...).

Pour les intérêts fondamentaux de tous, je demande donc l'abandon de ce projet.

101	(RegistreDemat)	27/10/2025 10:07:48	Entreprise	<p>Merci de permettre l'expression de chacun.  Nous avons tous conscience des enjeux économiques liés à l'exploitation forestière et notamment à ce que l'on nomme "bois énergie ". De nombreuses parcelles qui de part leurs relief, leurs faible diamètre et leurs inaccessibilités n'intéresser personnes sont devenus, avec la mécanisation la poule aux œufs d'or..  Ces lieux reculer et souvent pentue représentent un refuge important de bio diversités, de maintien des sols et de filtration des eaux...  Re boiser en résineux et une aberration, mono culture, risque d'incendie décupler, disparition de la bio diversité...la liste est longue ! Le passage d'engins de plusieurs dizaines de tonnes va compacté les sols que la vie sylvestre à mis tant et tant d'années à rendre filtrant...bref il y a bien assez de surface boiser dans des zones moins sensibles.  Je suis donc contre !  L'intérêt de quelques personnes ne prévôt pas sur le maintien de la vie.  Marc buergo</p>	
100	(RegistreDemat)	27/10/2025 08:22:57	Particulier	<p>Je suis défavorable à ce projet.  Il est vraisemblable que la gestion forestière qui serait mise en place irait à l'encontre des principes sur lesquels nous devons tous nous appuyer pour sauvegarder la biodiversité et limiter les émissions de CO2. Couper des arbres en local est une nécessité pour se fournir en bois d'œuvre et se chauffer mais malheureusement on sait que les coupes réalisées sur notre territoire ne bénéficient que très peu à ses habitants et à l'économie locale.</p>	

99	(Email)	26/10/2025 09:53:47	Particulier	<p>Monsieur le commissaire enquêteur, Je suis propriétaire des parcelles 1052/1053/1054 à Lafaye, la gonterie-boulouneix.</p> <p>Je suis défavorable sur tout le projet de réaménagement foncier sur la commune de la Gonterie-Boulouneix, et ne souhaite en aucun cas échanger ni vendre mes parcelles.</p> <p>Les raisons sont les suivantes:</p> <p>Mes parcelles comportent, lieux de vie et d'étangs,</p> <p>Les alentours, qu'inclut le plant de réaménagement foncier, dispose d'une biodiversité grandissante, avec des espèces protégées tel que les genettes, libellules, loutre, moule d'eau douce, reptiles, faucon pèlerin, hérisson, héron butor...</p> <p>Les glissement de terrain sont une vérité a prendre en compte, à la Faye/tabaterie/negrerie/la plagne il y a plusieurs falaises qui reste solide grâce aux arbres et leur étendue racinaire. Couper les arbres en surplomb aurais comme effet un ruissellement grandissant qui provoquerait des glissement de terrain, des chutes d'arbres, de boue et de pierres.</p> <p>De plus le secteur de Lafaye est très inondable, les coupes rases en surplomb crée déjà des ruissellements et inondations encore plus importantes.</p> <p>La biodiversité serra grandement impacter par le projet de l'AFAGE, qui est une association d'intérêt publique, mais qui selon plusieurs habitants de la gonterie-boulouneix ne servent, sur ce projet, pas l'intérêt publique.</p> <p>Il est essentiel de revoir les actions suggérer.</p> <p>Dans l'attente de vos nouvelles concernant le projet,</p> <p>Mes salutations respectable,</p> <p>Déborah Bardeau.</p>	Doublon avec 99 et 58
98	(RegistreDemat)	26/10/2025 20:39:40	Particulier	Je suis défavorable à ce projet. Protégeons nos forêts et sa biodiversité.	

97	(RegistreDemat)	26/10/2025 15:43:11	Particulier	<p>Je suis en tous points contre ce projet! Personne n'a le droit de détruire un site exceptionnel de biodiversité. Même et surtout pour replanter des résineux qui propagent les incendies et assèche les terres. Il y a dans les forêts de nos régions des espèces protégées, la biodiversité et un écosystème précieux pour les humains et leur santé!</p> <p>L'identité du Périgord est sa réserve naturelle et le bien-être de ses habitants et de ses touristes.</p> <p>Pour le gain financier d'un ou de deux organismes, c'est tout un département qui souffre de ce mal des coupes rases « remembrement » quelle hypocrisie! Avec le dérèglement climatique, nous dépendons plus que jamais de nos arbres qui se battent déjà pour leur adaptation. Pas touche à notre Écosystème!!!!</p>
96	(RegistreDemat)	26/10/2025 13:53:02		<p>Riverain des sites concernés depuis 50 ans, je ne peux que m'opposer fermement à ce projet qui va détruire toute la beauté de cette vallée. Les coupes rases sur Paussac ont déjà dévasté les forêts, ne laissons pas la Gonterie en faire de même et priver la population d'une richesse naturelle ancestrale.</p>
95	(RegistreDemat)	26/10/2025 13:48:04	Particulier	<p>Je suis absolument contre ce projet dévastateur, qui souhaite s'attaquer à une énorme réserve de biodiversité, contenant par ailleurs des vestiges historiques et géobiologiques. La population se mobilisera contre toute attaque de ce site par des entreprises mortifères et mettra tout en place, accompagnée des associations pour lutter contre ce genre de projet absurde.</p>
94	(RegistreDemat)	26/10/2025 13:25:43		<p>Résident en Dordogne (Périgord vert), je ne suis pas favorable à ce projet.</p>
93	(RegistreDemat)	26/10/2025 10:26:16		<p>Je suis défavorable à ce projet</p>
92	(RegistreDemat)	25/10/2025 23:31:44		<p>Je suis contre ce projet et pour le respect du vivant.</p>
91	(RegistreDemat)	25/10/2025 18:08:47		<p>Contre ce projet ! Laissez faire la nature. Les arbres savent le faire mieux que n'importe qui et depuis la nuit des temps.</p>
90	(RegistreDemat)	25/10/2025 14:59:00		<p>Je suis contre ce projet de remembrement</p>
89	(RegistreDemat)	25/10/2025 12:40:25		<p>Avis défavorable à ce type de gestion forestière qui nuit à la biodiversité et déséquilibre une forêt si bénéfique à l'homme.</p> <p>Ancienne habitante de la communauté de communes Dronne et Belle, je reste très attachée à ce territoire, à la richesse de son paysage et à la diversité de sa forêt. L'intérêt général doit primer sur les logiques économiques court-termistes, aussi je me mobilise contre ce projet.</p>

88	(RegistreDemat)	25/10/2025 12:20:08	Particulier	Périgordine, je suis affligée par ce projet politique portée par le Département, dont la présidence se dit être socialiste, écologiste et respectueuse de la biodiversité ? Je suis contre le remembrement parcellaire des forêts Périgourdine, à des fins d'aménagement foncier, agricole, forestier et soit disant environnemental. Est-il d'intérêt publique et environnementale ? Non. Qui est commanditaire de ce projet et à quels fins? La vallée du boulou est un joyau de biodiversité et la politique menée va à l'encontre du bien-fondés vital de nos forêts, de leur habitant.e.s, et de sa propre politique. Je suis contre ce projet.
87	(RegistreDemat)	25/10/2025 12:13:19	Particulier	Fermeement opposée à ce projet! Pour la vie et tout le vivant qui nous entoure et dont nous faisons partie.
86	(RegistreDemat)	25/10/2025 12:07:50	Particulier	Je suis contre ce projet qui est de détruire notre écosystème riche en biodiversité ... "Quand le dernier arbre aura été coupé, Quand la dernière rivière aura été empoisonnée, Quand le dernier poisson aura été attrapé, Seulement alors, l'Homme se rendra compte que l'argent ne se mange pas." Proverbe indien
85	(RegistreDemat)	25/10/2025 11:45:13	Particulier	Je suis contre ce projet qui est contre la vie. On a besoin des arbres pour vivre, il nous offre l'air, l'eau....
84	(RegistreDemat)	25/10/2025 10:28:31		Je suis contre ce projet !
83	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	25/10/2025 09:59:00	Particulier	Je souhaite conserver ma parcelle qui est un héritage familial et éventuellement acheter les parcelles mitoyennes.
82	(RegistreDemat)	25/10/2025 09:52:57	Particulier	Je suis contre ce projet. Les remembrements ne profitent qu'aux exploitants et pas aux habitants, ni à la nature. Laissez nous tranquilles ! Ce n'est pas le far West ici.
81	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	25/10/2025 09:24:00	Particulier	Fermeement opposé à cette opération. Je pense que c'est financièrement une mauvaise chose. Le Département devrait utiliser cet argent à d'autres choses. Propriétaire de parcelles non démembrées et avec accès sur chemin, je ne vois pas pourquoi mes parcelles sont concernées.

80	(Email)	25/10/2025 08:28:15	Association	<p>Je participe à cette enquête publique concernant la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de la Gonterie Boulouneix au nom de l'association Espaces Vie Nature. Cette association a un périmètre d'action illimité. Ce projet, de par sa superficie, suscite de nombreuses remarques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce bassin naturel est essentiel pour une bonne gestion de l'eau aussi bien en terme de qualité, de quantité et structurel (gonflement des argiles, nature des sols et des espèces faunistiques et floristiques...). Il convient donc de ne pas modifier ce grand périmètre au risque de nuire à de nombreux acteurs et paramètres.</li> <li>- La biodiversité y est très riche au niveau des mammifères, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux, des insectes, de la flore herbacée et arborées et représente des espèces en danger ou rares qu'il convient de protéger.</li> <li>- La situation actuelle est stabilisée or le projet va engendrer des changements profonds et dévastateurs qu'il convient d'éviter.</li> <li>- Des zones protégées administrativement Znieff, natura 2000...existent aussi serait-il inadmissible de ne pas les respecter alors qu'elles tenaient compte de réalités acceptées par tous.</li> <li>- les résineux ne représentent que 3 % du périmètre étudié. Ne leur donnons pas plus d'importance au risque de nuire à la bonne santé du secteur et au risque d'engendrer des mortalités incontrôlées compte tenu du réchauffement climatique et de la progression de maladies en provenance d'autres pays. A noter que la sur-représentation de résineux serait un facteur favorable aux incendies.</li> <li>- Les coupes rases probablement de mises et les plantations de conifères dominantes pour répondre aux besoins de l'industrie forestière seront les techniques vraisemblablement utilisées au détriment d'une sylviculture douce et productrice de bois nobles et de qualité. La production de bois à pâte à papier pour l'exportation n'est pas durable. Les coupes rases sont aussi responsables d'un réchauffement climatique (arbres jeunes, humus et racines décomposés).</li> <li>- Ce projet ne doit pas reprendre les erreurs réalisées lors de la période des remembrements des années 1970 dont on voit les conséquences désastreuses depuis des dizaines d'années comme la disparition des haies, l'assèchement de sources, l'appauvrissement de la faune et de flore, l'érosion, la fragilisation des trames vertes et bleues etc...</li> <li>- Seulement 35 % des propriétaires sont favorables à ce projet. Cela ne veut pas dire que 65 % y sont défavorables mais d'autres solutions peuvent être envisagées telles que des réserves naturelles et des gestions douces appréciées par une population plus nombreuse.</li> </ul> <p>Compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'association Espaces Vie Nature n'est pas favorable à cet AFAFE Francis Cortez</p>	
79	(RegistreDemat)	24/10/2025 23:42:35		CONTRE	

78	(RegistreDemat)	24/10/2025 23:17:26	Particulier	En tant qu'habitant du Périgord vert, j'observe une accélération déraisonnée de l'exploitation forestière et des coupes rases ces dernières années. Le remembrement que vous envisagez ne fera qu'accélérer encore plus la destruction de nos forêts. Il faut revenir à des pratiques plus durables (coupes sélectives, replantage d'espèces endémiques adaptées...) Nos forêts, en plus d'être un espace de loisir et de contemplation pour les locaux et les touristes, constituent la meilleure technologie que nous possédons pour le recyclage du dioxyde de carbone ainsi que l'habitat de nombreuses espèces qui ont aussi le droit à l'existence. Laissez de côté la croissance et l'avidité, PRÉSERVER LA VIE.
77	(RegistreDemat)	24/10/2025 19:51:09		Contre
76	(RegistreDemat)	24/10/2025 15:47:42	Particulier	les forêts sont un patrimoine des plus importants dans ce département. elles devraient être préservée tel quel afin d'éviter la détérioration de la région.
75	(RegistreDemat)	24/10/2025 10:10:17	Particulier	100 % DEFAVORABLE L'écosystème des forêts est parfaitement adapté à la vie sur terre. Merci de respecter cette intelligence de la nature. Abandonnez ce projet au service du bien vivre des habitants et des animaux qui y vivent.
74	(RegistreDemat)	24/10/2025 09:26:15		Contre ce projet.
73	(RegistreDemat)	24/10/2025 09:07:50	Particulier	100% défavorable !!! Un jour l'homme comprendra simplement que c'est cette même nature qu'il détruit qui lui permet de vivre c'est coupé la branche sur laquelle on est assis et c'est même plus une image qu'elle honte ????
72	(RegistreDemat)	23/10/2025 20:06:21	Particulier	DEFAVORABLE !!!!
71	(RegistreDemat)	23/10/2025 20:00:25		Non a la coupe rase ! Je suis totalement contre ! C'est très grave de détruire ces forêts ! Elles sont très anciennes avec une biodiversité incroyable ! C'est très grave ! Je suis scandalisée , protégeons les forêts.
70	(RegistreDemat)	23/10/2025 19:59:04	Particulier	Contre ce carnage... par pitié essayez de vous instruire sur ce sujet, allez aux conférences... ou expliquez nous clairement votre objectif... et à qui profite ce projet...
69	(RegistreDemat)	23/10/2025 19:50:47	Particulier	Je suis contre ce projet qui va détruire énormément pour le profit de quelques un.
68	(RegistreDemat)	23/10/2025 18:35:12	Particulier	Totalement contre
67	(RegistreDemat)	23/10/2025 18:24:11		Nous ne voulons pas de remembrement au profit de je ne sais qui pour je ne sais quoi mis à part des coupes rases encore et encore. Donc je suis défavorable à ce projet.
66	(RegistreDemat)	23/10/2025 18:17:04		Je suis contre ce projet de réorganisation des forêts. Ces forêt sont magnifiques, avec des traces de beaucoup d'autres époque, énormément d'essence d'arbres différentes, une faune et une flore précieuse qu'il faut protéger. Non a la coupe rase.
65	(RegistreDemat)	23/10/2025 17:45:59	Particulier	Demandons au animaux ce qu'ils en pensent,!

64	(RegistreDemat)	23/10/2025 17:20:19		Je ne pense pas que les propriétaires aient besoin de vous pour se concerter et se vendre des terres... Mais à qui pourraient bien profiter tout ça dites donc ?	
63	(RegistreDemat)	23/10/2025 12:27:51	Particulier	En tant que propriétaire de terre sur la zone concernée, je m'oppose fermement à ce projet dévastateur pour la biodiversité, qui modifiera nos si beaux paysages et dégradera encore plus l'image touristique de la Dordogne.	
62	(RegistreDemat)	23/10/2025 12:17:50	Particulier	Je suis scandalisée par un tel projet ins. Les coupes rases ont été étudiés et ont démontré un carnage sur l'écosystème. et la dégradation de l'image touristique de la Dordogne, on en parle ????	
61	(RegistreDemat)	23/10/2025 12:01:54	Particulier	Je suis contrée ce projet insensé. Les coupes rases ont été étudiés et ont démontrés un carnage sur l'écosystème.	
60	(RegistreDemat)	22/10/2025 23:32:09		Je m'oppose à ce projet.	
59	(RegistreDemat)	22/10/2025 23:31:49		Je m'oppose à ce projet.	

58	(RegistreDemat)	22/10/2025 23:00:05	Particulier	<p>Défavorable au projet foncier sur la commune de la Gonterie-Boulouneix.</p> <p>Je suis habitante et propriétaire de forêts concernées par le projet. Je vis ici depuis 6 ans, j'ai vu un écosystème qui fonctionne parfaitement, une faune et flore prospère.</p> <p>Le projet de l'AFAFE va à l'encontre des principes de protection de l'environnement ( Coupe rase, plantation de pinède qui assèche les sols, creation de route ect ect...) Ce qui engendrera: destruction d'une partie de la biodiversité locale, disparition et migration de certaine espèces, appauvrissement des sols, pollutions des rivières Belaygue et Boulou, risque de glissement de terrain notamment sur la parcelle où je vie, risque de ruissellement et inondation du a la coupe des arbres qui forment une barrière naturelle.</p> <p>L'AFAFE à pourtant fait beaucoup de recherches et devrais donc avoir la correction et la décence de ne pas proposer un projet comme celui-ci.</p> <p>A qui profite un remembrement foncier? Aux entreprises qui ayant moins de mal a racheter de grande forêts vont couper les arbres a ras comme l'entreprise Chanceau qui en coupe déjà bien assez sur la gonterie. Aux agriculteurs qui détiennent déjà énormément de terres sur la gonterie.</p> <p>En aucun cas cela profite a l'écosystème, a la préservation de la biodiversité si même aux habitant locaux proche de la nature.</p> <p>Quand il n'y auras plus d'arbres, qu'il n'y auras plus champignon, trop d'animaux regroupés dans le peut de forêts qui leur resterons et que les chasseurs serront en poste devant tout les portails et terrains, peut êtres alors la gonterie-boulouneix ne vaudra vraiment plus la peine d'être habité.</p> <p>Il s'agit d'un enjeux qui porte sur le bien être des humain et de la faune et flore. Nous sommes ici dans une des vallées les plus sauvage de la Dordogne. Elle doit être préservée.</p>	
----	-----------------	---------------------	-------------	---	--

57	(RegistreDemat)	22/10/2025 18:00:17	Particulier	<p>De même que les remembrements agricoles ont détruit la biodiversité des surfaces cultivées avec les conséquences dramatiques que l'on sait, on s'apprête à détruire la biodiversité forestière. C'est la mort et l'érosion de sols déjà fragiles, la privation de réseaux racinaires dans une région où capter l'eau est un sujet capital.</p> <p>Au delà du matériau à vendre, c'est tout un écosystème nécessaire à notre pollinisation, à notre lutte biologique, aux cours d'eau, à notre stabilité pédoclimatique qui disparaîtra dans la monoculture, sans parler du patrimoine vivant.</p> <p>En partie pour cause de déprise agricole, la forêt progresse, notamment dans le Nord du 24. Pourquoi ne pas s'intéresser à ce genre de parcelles, plutôt qu'à des forêts déjà constituées d'essences locales et bien implantées ?</p>
56	(Email)	21/10/2025 11:21:09		<p>Bonjour,</p> <p>Habitante de Brantôme en Périgord, j'ai entendu parler du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental portant sur 890 hectares dans la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, dont le but est de restructurer le territoire afin de favoriser l'exploitation sylvicole.</p> <p>Par ce message, je tiens à vous signaler que je suis totalement opposée à ce projet. En effet, nous ne pouvons qu'être désolés de voir la destruction de nos paysages et d'apprendre que des politiques publiques vont dans ce sens. Les coupes rases, la replantation en masse de résineux, les risques d'incendies accrus, l'érosion des sols... il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que cette sylviculture intensive va dans le sens contraire de ce qui devrait être fait en faveur de la préservation des sols, de la biodiversité et de la régulation du climat.</p> <p>Choquée par l'anéantissement des forêts autour de chez moi, je me suis intéressée à ce que l'on appelle la sylviculture douce ou SMCC (sylviculture mélangée à couvert continu) prônée par des programmes environnementaux européens et je ne comprends pas que dans notre région, les pouvoirs publics ne vont pas dans cette direction qui permet une exploitation forestière saine et rentable, tout en tenant compte des enjeux sur le long terme et du temps de renouvellement des forêts.</p> <p>En espérant que la commune saura s'ouvrir à des avis qui ne sont pas influencés par le profit immédiat de quelques sociétés sylvicoles, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations.</p> <p>Dominique Couvreur Habitante de Sencenac, Brantôme en Périgord</p>
55	(RegistreDemat)	21/10/2025 17:12:02	Particulier	<p>Non à ce projet qui va permettre de continuer à faire disparaître nos forêts de feuillus ,pour les remplacer par des résineux</p>

54	(Email)	20/10/2025 13:09:17	<p>Particulier</p> <p>L'afafe a pour mission d'être d'utilité publique normalement. Or la surface boisée de la Gonterie Boulouneix qui est visée par ce remembrement est primordiale au maintien d'une bonne qualité et quantité d'eau.</p> <p>La fédération de pêche de la Dordogne a introduit dans le Boulou 500 truitelles fario en 2023 grâce à son débit suffisant et à sa bonne qualité d'eau.</p> <p>Le Belaygue, le Jallieu et le Boulou sont des réservoirs riche en biodiversité.</p> <p>Le couvert végétal de ce bassin versant du Boulou préserve de la sécheresse en cet période de réchauffement climatique. Son système racinaire assure la filtration de l'eau et la captation pour les eaux souterraines.</p> <p>L'eau est d'ailleurs prélevée pour la consommation humaine à la Tabaterie, gérée par la Sogedo à la source de Puy Levy.</p> <p>L'exploitation forestière dûe à ce remembrement mettrait en péril cet équilibre fragile, provoquant l'érosion des sols, l'arrachement des collines à fortes pentes.</p> <p>Les pluies ne seraient plus retenues par cette forêt de feuillus ce qui provoquerait des inondations .</p> <p>Les zones humides déborderaient sur les voies routières immobilisant les habitants de la zone.</p> <p>La dernière coupe rase de l'entreprise Chanceau a bloqué plusieurs villages environnants à cause des engins non adaptés à nos petites routes à une voie empêchant la circulation aux heures de pointe; elle a aussi détruit des murs celtes et chemins forestiers richesse de notre patrimoine local, tant visité par les associations de randonnées, sportives et archéologiques ainsi que mycologues et naturalistes.</p> <p>Le tourisme vert est pourtant une ressource de notre belle vallée du Boulou.</p> <p>Le risque de replantation en résineux augmenterait le danger du feu et prendrai au piège les villages éparpillés sur le territoire concerné par cet Afafe.</p> <p>Les sapeurs pompiers sont de plus en plus amenés à intervenir sur le secours aux civils à cause du désert médical local. De plus, la crise de pompiers volontaires en 2025 nous demandent une plus grande vigilance dans le choix de la gestion de notre forêt.</p> <p>C'est pour cela que notre forêt de feuillus est précieuse, adaptée à ce sol argilo calcaire réclamant une gestion forestière douce et raisonnée. Ce sol n'est pas adapté à des résineux qui meurent en période de sécheresse et doivent être replantés plusieurs fois à la charge du contribuable .</p> <p>La vallée du Boulou et du Belaygue, la zone Est du projet Afafe fait partie du PNR Périgord Limousin.</p>	Doublon avec 53
----	---------	---------------------	---	-----------------

Des chercheuses sont venues étudier les libellules et les papillons exceptionnels de nos zones humides.

Deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique ( ZNIEFF ) sont l'habitat de la loutre, le faucon crécerelle, le faucon pèlerin qui niche à la Tabaterie et se nourrit sur tout le massif forestier, le tichodrome échelette, la salamandre tâchetée, le triton marbré, la cistude d'Europe, la couleuvre vipérine, la genette, la noctule ( chauve souris ), l'écureuil roux, le hérisson, le héron cendré, le foulque, le martin pêcheur, le crapaut sonneur à ventre jaune, pour ne citer que les espèces protégées que j'ai eu la chance d'observer et d'inviter d'autres naturalistes comme les soeurs Frainnet de Charente nature.

Le buis touché par la pyrale laisse place à une pépinière de frênes non touchés par la chalarose.

Le chêne, le charme, l'érable champêtre , le saule marsault, le cornouiller, le houx, le peuplier, l'aubépine, le sureau, l'orme, l'aulne tous mellifères et riches en fruits pour de nombreuses espèces mammifères et d'oiseaux composent cette forêt de feuillus mise en danger par cet Afafe.

Cette biodiversité exceptionnelle a inspirée plusieurs publications du PNR, des associations de préservation de la nature comme Paussac Avenir Nature, SOS Forêt Dordogne et doit être sauvegardée des coupes rases et de la surexploitations forestière.

Cette biodiversité est rare et fragile, richesse de notre Périgord vert, garante de notre tourisme vert.

" La seule façon de sauver une forêt, c'est de la regarder, de l'apprécier, d'en comprendre l'importance "

JANE GOODALL ( 1934-1er octobre 2025 )

Une Afafe doit être d'utilité publique. Respecter l'eau et la biodiversité d'un tel milieu est un devoir pour les générations futures.

Le coup d'une telle opération de remembrement est à la charge du contribuable.

Je demande le maintien d'un tel équilibre et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages donc je m'oppose à cet Afafe concernant la Gonterie Boulouneix.

Natacha CHEMINADE

53	(Email)	20/10/2025 12:55:48	Particulier	<p>L'afafe a pour mission d'être d'utilité publique normalement. Or la surface boisée de la Gonterie Boulouneix qui est visée par ce remembrement est primordiale au maintien d'une bonne qualité et quantité d'eau.</p> <p>La fédération de pêche de la Dordogne a introduit dans le Boulou 500 truitelles fario en 2023 grâce à son débit suffisant et à sa bonne qualité d'eau.</p> <p>Le Belaygue, le Jallieu et le Boulou sont des réservoirs riche en biodiversité.</p> <p>Le couvert végétal de ce bassin versant du Boulou préserve de la sécheresse en cet période de réchauffement climatique. Son système racinaire assure la filtration de l'eau et la captation pour les eaux souterraines.</p> <p>L'eau est d'ailleurs prélevée pour la consommation humaine à la Tabaterie, gérée par la Sogedo à la source de Puy Levy.</p> <p>L'exploitation forestière dûe à ce remembrement mettrait en péril cet équilibre fragile, provoquant l'érosion des sols, l'arrachement des collines à fortes pentes.</p> <p>Les pluies ne seraient plus retenues par cette forêt de feuillus ce qui provoquerait des inondations .</p> <p>Les zones humides déborderaient sur les voies routières immobilisant les habitants de la zone.</p> <p>La dernière coupe rase de l'entreprise Chanceau a bloqué plusieurs villages environnants à cause des engins non adaptés à nos petites routes à une voie empêchant la circulation aux heures de pointe; elle a aussi détruit des murs celtes et chemins forestiers richesse de notre patrimoine local, tant visité par les associations de randonnées, sportives et archéologiques ainsi que mycologues et naturalistes.</p> <p>Le tourisme vert est pourtant une ressource de notre belle vallée du Boulou.</p> <p>Le risque de replantation en résineux augmenterait le danger du feu et prendrai au piège les villages éparpillés sur le territoire concerné par cet Afafe.</p> <p>Les sapeurs pompiers sont de plus en plus amenés à intervenir sur le secours aux civils à cause du désert médical local. De plus, la crise de pompiers volontaires en 2025 nous demandent une plus grande vigilance dans le choix de la gestion de notre forêt.</p> <p>C'est pour cela que notre forêt de feuillus est précieuse, adaptée à ce sol argilo calcaire réclamant une gestion forestière douce et raisonnée. Ce sol n'est pas adapté à des résineux qui meurent en période de sécheresse et doivent être replantés plusieurs fois à la charge du contribuable .</p> <p>La vallée du Boulou et du Belaygue, la zone Est du projet Afafe fait partie du PNR Périgord Limousin.</p>	
----	---------	---------------------	-------------	--	--

Des chercheuses sont venues étudier les libellules et les papillons exceptionnels de nos zones humides.

Deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique ( ZNIEFF ) sont l'habitat de la loutre, le faucon crécerelle, le faucon pèlerin qui niche à la Tabaterie et se nourrit sur tout le massif forestier, le tichodrome échelette, la salamandre tâchetée, le triton marbré, la cistude d'Europe, la couleuvre vipérine, la genette, la noctule ( chauve souris ), l'écureuil roux, le hérisson, le héron cendré, le foulque, le martin pêcheur, le crapaut sonneur à ventre jaune, pour ne citer que les espèces protégées que j'ai eu la chance d'observer et d'inviter d'autres naturalistes comme les soeurs Frainnet de Charente nature.

Le buis touché par la pyrale laisse place à une pépinière de frênes non touchés par la chalarose.

Le chêne, le charme, l'érable champêtre , le saule marsault, le cornouiller, le houx, le peuplier, l'aubépine, le sureau, l'orme, l'aulne tous mellifères et riches en fruits pour de nombreuses espèces mammifères et d'oiseaux composent cette forêt de feuillus mise en danger par cet Afafe.

Cette biodiversité exceptionnelle a inspirée plusieurs publications du PNR, des associations de préservation de la nature comme Paussac Avenir Nature, SOS Forêt Dordogne et doit être sauvegardée des coupes rases et de la surexploitations forestière.

Cette biodiversité est rare et fragile, richesse de notre Périgord vert, garante de notre tourisme vert.

" La seule façon de sauver une forêt, c'est de la regarder, de l'apprécier, d'en comprendre l'importance "

JANE GOODALL ( 1934-1er octobre 2025 )

Une Afafe doit être d'utilité publique. Respecter l'eau et la biodiversité d'un tel milieu est un devoir pour les générations futures.

Le coup d'une telle opération de remembrement est à la charge du contribuable.

Je demande le maintien d'un tel équilibre et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages donc je m'oppose à cet Afafe concernant la Gonterie Boulouneix.

Natacha CHEMINADE

52	(Email)	18/10/2025 12:01:15	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous faire part de mon opposition au projet d'AFAGE sur la commune de la Gonterie Boulouneix.</p> <p>En effet ce projet visant à faciliter une exploitation intensive des massifs boisés de la commune risque provoquer de fortes perturbations environnementales allant à l'encontre de la préservation de la biodiversité des forêts et de la préservation des sols.</p> <p>Cordialement</p> <p>Laure Malemanche</p>
51	(RegistreDemat)	21/10/2025 07:43:34		<p>DEFAVORABLE PENSONS LONG TERME L'ARGENT EST LE FLEAU</p>
50	(RegistreDemat)	20/10/2025 22:43:00		<p>Je suis defavorable</p>
49	(RegistreDemat)	20/10/2025 18:38:08	Particulier	<p>Bonjour.</p> <p>Avis defavorable à ce type de gestion forestière à l'encontre de la biodiversité et de la pérennité de la forêt sur le long terme. Aussi les chaudières à bois ce n'est pas de l'énergie renouvelable. Le plus faux en lutte contre le rechauffement climatique c'est la dsforestation. Planter des arbres oui, mais là où il y en a pas svp. merci.</p>
48	(RegistreDemat)	20/10/2025 17:40:39	Particulier	<p>Avis défavorable. Laissez nos bois en paix.</p>
47	(RegistreDemat)	20/10/2025 11:11:20	Particulier	<p>Trop de coupes rases qui nuisent à la biodiversité, je suis contre, abolument contre encore des coupes importantes.</p>
46	(RegistreDemat)	18/10/2025 09:37:53		<p>J'ai lu avec intérêt le volet environnemental du périmètre concerné, le secteur est particulièrement riche en l'état et je crains que l'AFAGE encourage une exploitation qui irait à l'encontre de cette situation donc je m'y oppose.</p>
45	(RegistreDemat)	18/10/2025 06:47:54	Particulier	<p>y'a t'il déjà eu un remembrement qui soit positif socialement et écologiquement?</p>
44	(RegistreDemat)	17/10/2025 21:18:00	Particulier	<p>Fermement contre ce projet hors du temps !! Ce projet, comme bien d'autres dans la région, est une aberration et ne doit pas voir le jour. Il y a maintenant 10 que je suis installé en Dordogne et propriétaire depuis plusieurs années, je n'ai cessé de voir ces paysages se faire maltraité par les coupes rases et les machines. La biodiversité et les richesses de cette région ne sont pas marchandables !!</p>

43	(RegistreDemat)	17/10/2025 16:48:04		Certes désenclaver des parcelles peut-être intéressant pour certains. Pas particulièrement besoin de passer par ce projet. Je suis défavorable aux coupes rases qui suivront inévitablement ces propositions. La forêt est indispensable à toute forme de vie dont la notre et celle de nos enfants, de très nombreuses études traitant du sujet.
42	(RegistreDemat)	16/10/2025 22:27:27		Combien d'années faut-il à un arbre pour pousser ? Une forêt pour se constituer ? Il faut que cesse la prédation de l'être humain sur l'environnement dont il fait partie et dont il dépend, au même titre que les autres espèces vivantes. Toutes les explications de « gestion » sont des histoires que les personnes cherchant à faire du profit (se) racontent. Donc ce « projet », c'est non.
41	(RegistreDemat)	16/10/2025 18:59:47	Particulier	Avis défavorable à ce type de gestion forestière qui va à l'encontre de la biodiversité et de la pérennité de la forêt sur le long terme.
40	(RegistreDemat)	16/10/2025 16:42:16	Particulier	Défavorable. Surface concernée : 890 hectares de forêts
39	(RegistreDemat)	16/10/2025 12:58:29		on sait que le genre de remembrement proposé est à l'insu des petits paysans; qu'il favorise l'agro-industrie; que les coupes rases vont avoir lieu et je suis donc contre ce projet qui détruit systématiquement la préservation de la forêt, de la faune et de la flore, des sols....
38	(RegistreDemat)	15/10/2025 17:56:07	Particulier	Je suis un habitué des forêts de la Gonterie et alentours dans lesquelles je vais souvent me balader, ancien habitant de la Gonterie, actuellement à Brantôme centre, j'ai prévu de revenir vivre aux alentours de la Gonterie. J'ai horreur des coupes rases et des plantations de pins tout à fait inadaptées. Nos belles forêts de feuillus sont notre richesse et sont un bien commun à respecter et défendre. Je m'oppose fermement au remembrement et aux conséquences que cela va produire.
37	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	15/10/2025 16:41:00	Particulier	Je comprends bien l'intérêt de ce remembrement mais j'ai la crainte que des parcelles regroupées plus grandes intéressent des gros exploitants qui risquent de faire des coupes rases et des plantations de pins maritimes. Il faut préserver la biodiversité dans nos régions.
36	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	15/10/2025 16:41:00	Particulier	Je suis propriétaire en indivision d'une vingtaine d'hectares sur cette commune et je m'oppose au remembrement.
35	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	15/10/2025 16:39:00	Particulier	Propriétaire en indivision de parcelles sur cette commune. Je suis opposée au remembrement qui serait propice aux coupes rases telles qu'elles sont abondamment pratiquées dans la commune.
34	(Salle des fêtes de la commune déléguée de la GONTERIE-BOULOUNEIX)	15/10/2025 16:06:00	Particulier	Nous savons que le regroupement parcellaire des bois amènera dans l'avenir des coupes rases. Aujourd'hui, nous profitons encore d'une très riche biodiversité (loutre, faucon pèlerin, grand corbeau, etc...) qui ne se relèvera pas de ces coupes rases. Je m'oppose donc à un tel projet inutile et dévastateur.

33	(RegistreDemat)	15/10/2025 14:21:11		Je suis contre ce projet car la forêt est un bien commun et elle doit le rester. Elle vit une phase d'industrialisation sans précédent. Mécanisations lourdes et gestion intensive de la forêt défigurent les paysages et détruisent des écosystèmes... Les choix d'aujourd'hui dessineront le paysage de demain
32	(RegistreDemat)	15/10/2025 12:50:33		Je suis contre ce projet. Nous nous sommes installé en Périgord Vert il y a 10ans pour pouvoir - entre autre - profiter de ses belles forêts. Nous nous rendons compte depuis que "ça coupe" un peu partout...c'est consternant.
31	(RegistreDemat)	15/10/2025 10:49:07	Particulier	Préservez nos forêts, elles sont trop précieuses pour être attaquées ainsi..
30	(RegistreDemat)	15/10/2025 10:10:32		C'est une aberration écologique au profit, encore une fois, d'une économie de marché. Il faut préserver notre biodiversité qui est un bien commun.
29	(RegistreDemat)	15/10/2025 08:28:35		Un projet comme celui-ci, avec la situation environnementale que nous vivons !!! C'est aberrant !!! Il faudrait donc couper toutes les forêts pour se protéger des incendies ? Faciliter les coupes rases pour augmenter la rentabilité ?
28	(RegistreDemat)	15/10/2025 08:05:32		Défavorable, j'ai emménagé en Dordogne pour ses forêts. Remplacez les par des résineux et vous perdrez les rares jeunes qui s'installent dans le département
27	(RegistreDemat)	14/10/2025 22:10:18		Totalement contre cette modification qui ne ferait qu'appauvrir notre environnement riche de diversité avec une monoculture de résineux. Merci de laisser cette faune et flore comme elle est!
26	(RegistreDemat)	14/10/2025 21:28:18		Totalement contre ce projet. On a une biodiversité préservée actuellement il faut la protéger ! Elle est efficace pourquoi vouloir la neutraliser ? Je trouve cela aberrant !
25	(RegistreDemat)	14/10/2025 20:26:29		Je suis contre le projet. Non à la destruction de la forêt pour plantation de résineux ! Projet aberrant !
24	(RegistreDemat)	14/10/2025 16:16:54		Mon avis est devaforable a ce projet, merci de laisser de la place à la nature et ses créatures.
23	(RegistreDemat)	14/10/2025 15:09:51	Particulier	D'année en année mon environnement change de paysage les forêts de feuillus sont coupées et remplacées par des rangées de pins et cela donne un paysage hostile et finit les randonnées à l'ombre lors des chaudes journées d'été et ainsi pour les animaux des forêts. Donc je suis contre ce projet destructeur.
22	(RegistreDemat)	14/10/2025 14:48:52	Particulier	Je suis défavorable à ce projet Ayant habitée la Dordogne, j'ai constaté ces dernières années énormément de coupes rases. La Dordogne, si boisée et verte en toute saison est entrain d'être défigurée et mettre des pins à la place n'arrangera rien, surtout avec le changement climatique ! Laissez ces zones tranquilles ainsi que toute sa biodiversité !
21	(RegistreDemat)	14/10/2025 13:58:19	Particulier	Projet abérant, la faune et la flore présente sur le site doivent être défendus.

20	(RegistreDemat)	14/10/2025 13:51:56	Particulier	<p>revenons à la raison arrêtons de couper les forêts au détriment du climat et de la faune et la flore et des humains. S'il faut couper des arbres faisons des prélèvements plus respectueux de la nature.</p> <p>Je donne un avis très défavorable au projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) sur la commune de La Gonterrie-Boulouneix. (24310)</p>	
19	(RegistreDemat)	14/10/2025 13:30:23		<p>Bonjour,</p> <p>A la lecture du projet d'AFAFE, et considérant les enjeux élevés de biodiversité (dont nombreuses espèces protégées, mais aussi les remarquables zones humides et diversité forestière essentiellement composée de feuillus...), comment les prescriptions environnementales édictées par la préfecture (<a href="https://www.registredemat.fr/js/pdfjs/web/viewer.html?file=https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterrie-boulouneix/gdv-43298">https://www.registredemat.fr/js/pdfjs/web/viewer.html?file=https://www.registredemat.fr/ep-afafe-la-gonterrie-boulouneix/gdv-43298</a>) pourront être compatibles avec l'ambition du projet qui est (selon l'arrêté départemental :</p> <p>"Les travaux suivants sont concernés par les dispositions de l'article 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Destructions d'espaces boisés,</li> <li>- Arrachage de haies,</li> <li>- Travaux forestiers y compris les coupes rases et les coupes de bois de chauffage,</li> <li>- Plantations d'arbres de toutes variétés,</li> <li>- Arrachage de vignes, d'arbres fruitiers,</li> <li>- Pose de clôture,</li> <li>- Arasement de talus,</li> <li>- Enlèvement de terre végétale,</li> <li>- Travaux d'exploitation du sous-sol."</li> </ul> <p>Il va falloir démontrer cette compatibilité là. Et de manière convaincante et non uniquement par des intentions.</p> <p>De tels travaux lourds et mécanisés ne pourront qu'entraîner des destructions d'espèces protégées et de leurs habitats.</p> <p>Outre la disparition de cette richesse (qui ne sera donc pas compensée), les paysages vont largement être modifiés et les parcelles agrandies, poursuivant un modèle de sylviculture et d'agriculture qui est aujourd'hui source de difficultés pour la majorité de nos agriculteurs. Nous pouvons et savons faire différemment sans systématiquement détruire, arracher, raser, et pratiquer des coupes rases. La Dordogne doit s'adapter au changement climatique. Pour cela, les filières doivent réussir à faire un pas de côté par rapport à leurs pratiques et questionner la forêt et l'agriculture dans 50 ans. A cette date, nous aurons peu ou prou le climat de Montpellier. Avec des régimes d'incendie, de sécheresse et des précipitations de fortes intensités. Poursuivre comme avant n'est plus une option. C'est une nécessité. Et il revient aux décideurs, mais aussi et surtout aux filières de questionner les pratiques, s'appuyer sur les expériences voisines et orienter les investissements dans une trajectoire résiliente vis à vis des fortes perturbations vers lesquelles nous allons. Des trajectoires existent et démontrent leur efficacité. D'autres sont à inventer ou tester. Mais une chose est désormais acquise, c'est que les modèles déployés largement aujourd'hui présentent plus de difficultés à court et moyen terme que si nous débutons les adaptations dès à présent.</p> <p>Il sera toujours plus acceptable de s'adapter de façon volontaire que sous contrainte. Et le dérèglement climatique impose déjà de nombreuses contraintes qui ne vont aller qu'en s'amplifiant.</p> <p>Sachons être à la hauteur en démontrant que dans nos territoires nous ne cédon pas à la simplicité de la réflexion et des solutions court termistes pour des intérêts d'une minorité.</p> <p>Sans dérogation à la destruction d'espèces protégées, ce projet présentera une fragilité juridique élevée.</p>	

18	(RegistreDemat)	14/10/2025 13:26:49	Particulier	<p>Bonjour, Aujourd'hui on sait tous que le réchauffement climatique n est pas une utopie. Donc il est grand temps de préserver les arbres et d arrêter de en couper, pour notre survie et celle des générations futures.</p>
17	(RegistreDemat)	14/10/2025 12:15:16	Particulier	<p>J'observe depuis une petite dizaine d'années de plus en plus de coupes rases sur notre territoire préservé et riche en biodiversité.</p> <p>Des pratiques de forestier ou de grands groupes à la limite de la légalité (ex: laisser une bande d'arbre entre deux parcelles de coupes rase pour pouvoir faire des coupes plus grande sur plusieurs années).</p> <p>Des sites historique et préservés abimées par des machines inadaptées au territoire (ex: L'oppidum du Sendougne, des beau mur en pierre sèches éventrées, des vieux chemins défigurés, potentiellement des vestiges abimées par des machines trop grosses, tout ca sur un plateau qui surplombe deux vallées sauvage et sensible dans un contexte de bouleversement climatique, idem à la Forge du Boulou )</p> <p>Ce remembrement est un non sens au service des grand groupes et des grosses entreprises forestières qui ce sont installé dans la région.</p> <p>La majeure partie des habitants de cette vallée refuse cela, des associations locales proposes des alternatives et des modèles pour une bonne gestion de notre patrimoine naturel.</p> <p>En tant que propriétaire forestier dans le secteur, je m'oppose à ce réaménagement foncier.</p>
16	(RegistreDemat)	14/10/2025 10:54:09	Particulier	<p>Nos forêts de feuillus sous couvert continu, si importants pour la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que pour la resilience aux changements climatiques sont menacés par des modifications des pratiques forestières, appauvris par les coupes rases, la plantation de monocultures de pins à haut risque pour les feux</p>
15	(RegistreDemat)	14/10/2025 10:43:00	Particulier	<p>Biologiste de formation, et sensible à l'impact humain sur notre environnement. Je suis défavorable à ce projet. Projet qui vise à uniformiser les cultures en vue d'une activité industrielle du bois. C'est une vision à cours terme qui ne voit ne s'intéresse qu'à l'aspect rentable et qui oublie l'impact de la monoculture de bois a fort rendement sur les sols et la biodiversité végétale et animale.</p>

14	(RegistreDemat)	13/10/2025 10:46:32	Particulier	<p>Je suis propriétaire de la parcelle cadastrée B 0084 sise à Landrevie et souhaite le rester. Je n'envisage aucun échange, partage ou vente de ce terrain boisé.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir en tenir compte étude de remembrement.</p> <p>Bien cordialement</p> <p>Luc Senren.</p>	
13	(Email)	09/10/2025 21:25:29		<p>Bonjour,</p> <p>Je suis défavorable à l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur la commune de La Gonterie-Boulouneix, portant sur 890 hectares de forêts privées.</p> <p>Cette zone abrite un patrimoine naturel exceptionnel qui doit absolument être protégé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces protégées et menacées</li> <li>- Habitats remarquables</li> <li>- Réserves de biodiversité</li> <li>- Proximité de sites sensibles : ZNIEFF, Natura 2000, zones de protection de biotope</li> </ul> <p>Merci de prendre en compte mon avis,</p>	

12	(Email)	07/10/2025 21:52:20	Particulier	<p>Bonjour,</p> <p>Je réponds à l'enquête publique concernant l'afafe la gonterie boulouneix</p> <p>Je soussignée, Florence Pigearias, porte un avis défavorable et m'oppose à ce projet,* pour les raisons suivantes :</p> <p>La zone AFAFE de La Gonterie-Boulouneix présente une valeur écologique majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Elle abrite des espèces protégées et menacées.</li> <li>· Elle comprend des habitats remarquables, et constitue une réserve de biodiversité très importante.</li> <li>· Elle est entourée de sites protégés (ZNIEFF, Natura 2000, biotope).</li> </ul> <p>Il est impératif de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Interdire les coupes rases des boisements de feuillus et mixtes.</li> <li>· Favoriser la régénération naturelle</li> <li>· Conserver les arbres morts ou sénescents</li> <li>· Maintenir les clairières</li> <li>· Limiter la fragmentation des milieux</li> <li>· Préserver la diversité des peuplements</li> </ul> <p>La plantation de résineux représente un risque écologique majeur dans ce territoire, qui doit être géré dans le respect de ses spécificités naturelles et de ses enjeux environnementaux.</p> <p>Il est essentiel de prendre en compte les interactions ainsi que les impacts sur les massifs forestiers des communes avoisinantes, afin de préserver la biodiversité et d'assurer la continuité écologique du territoire.</p>	
----	---------	---------------------	-------------	---	--

11	(RegistreDemat)	07/10/2025 15:17:29		<p>La zone AFAFE de La Gonterie-Boulouneix présente une valeur écologique majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Elle abrite des espèces protégées et menacées.</li> <li>· Elle comprend des habitats remarquables, et constitue une réserve de biodiversité très importante.</li> <li>· Elle est entourée de sites protégés (ZNIEFF, Natura 2000, biotope).</li> </ul> <p>Il est impératif de:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Interdire les coupes rases des boisements de feuillus et mixtes.</li> <li>· Favoriser la régénération naturelle</li> <li>· Conserver les arbres morts ou sénescents</li> <li>· Maintenir les clairières</li> <li>· Limiter la fragmentation des milieux</li> <li>· Préserver la diversité des peuplements</li> </ul> <p>La plantation de résineux représente un risque écologique majeur dans ce territoire, qui doit être géré dans le respect de ses spécificités naturelles et de ses enjeux environnementaux.</p> <p>Il est essentiel de prendre en compte les interactions ainsi que les impacts sur les massifs forestiers des communes avoisinantes, afin de préserver la biodiversité et d'assurer la continuité écologique du territoire</p>	
10	(Email)	06/10/2025 15:28:29	Particulier	<p>Monsieur le commissaire enquêteur,</p> <p>Je souhaite vous faire part de mon opposition au projet d'AFAFE, autrement dit de remembrement forestier se déroulant sur la commune de Brantôme.</p> <p>Habitante de Paussac St Vivien et amoureuse de la région et notamment de ses forêts et de la vallée du Boulou, je tiens à faire tout ce que je peux pour sauvegarder la biodiversité exceptionnelle de la région.</p> <p>De mon point de vue, un remembrement forestier a pour principale visée de faciliter l'utilisation de grosses machines agricoles avec toutes les conséquences que l'on sait. La forêt est un écosystème fragile et néanmoins nécessaire à la survie de nombreuses espèces vivantes, y compris l'être humain. L'exemple des remembrements et de la machinisation/intensification de l'agriculture est devant nos yeux et nous en subissons les conséquences, notamment en terme de santé publique, pollution de l'eau et de l'air...</p> <p>De mon point de vue, l'AFAFE est pensée et mise en place pour faciliter l'exploitation de la forêt en tant que source d'énergie au profit monétaire de quelques-uns alors qu'elle est essentielle à notre vie et à notre santé.</p> <p>Je vous remercie de bien vouloir tenir compte de mon avis dans le cadre de l'enquête publique.</p> <p>Virginie Bonduau</p>	

9	(Courrier)	29/09/2025 11:30:00	Association	Observation déposée par Mme Muriel SIMON, Co-Présidente de l'association SOS Forêt Dordogne le 29.09.2025, lors de la première permanence du Commissaire enquêteur.
8	(RegistreDemat)	05/10/2025 18:03:40	Particulier	Comme tenu de la fragilité du milieu mais aussi de la richesse de sa biodiversité et de son importance pour lutter contre les effets du dérèglement climatique, je suis opposée à ce projet
7	(RegistreDemat)	04/10/2025 07:30:21	Particulier	Pour une forêt riche en biodiversité, faune et flore, il faut interdire les coupes rases et arrêter de ne replanter que des résineux. Cela ne constitue pas une forêt mais une simple plantation !!! Stop à la destruction de notre patrimoine, nous avons besoin de nos forêts !!! Borie Christine St Front la Rivière
6	(RegistreDemat)	03/10/2025 10:21:01	Particulier	Concernant les espaces de forêts concernés, il faut absolument éviter toute coupe rase sur des régions pentues très sensibles à l'érosion. Les zones argileuses doivent de plus être préservées de toute déforestation, les racines des arbres permettant la filtration des eaux et la bonne recharge des nappes phréatiques. Évitons au maximum de se priver d'un couvert forestier riche en biodiversité pour le remplacer par un boisement de résineux beaucoup moins propice à l'épanouissement de toutes les espèces rencontrées sur ce territoire et beaucoup plus sensible au risque incendie. Il faudrait donc à tout prix éviter toute coupe rase, préserver les clairières et la continuité du massif forestier vital pour de nombreuses espèces animales dont plusieurs menacées voire très menacées. Merci de prendre en compte mon avis, mon intérêt pour la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité dans notre belle région et partout ailleurs. Cordialement, ismael.

5	(RegistreDemat)	03/10/2025 09:26:05	Association	<p>L'AFAFE est un outil foncier remarquable... mais à double tranchant.</p> <p>Lorsque l'enjeu est de simplifier la gestion forestière d'un territoire foncièrement morcelé, comme cela est le cas sur la commune de La Gonterie-Boulouneix (LGB), la SEPANSO Dordogne émet les plus grandes réserves vis à vis d'un objectif principal qui vise à rationaliser et accroître l'exploitation des bois au travers d'une redéfinition du parcellaire et de la création d'un réseau de pistes forestières.</p> <p>La SEPANSO propose donc à cette AFAFE que la redéfinition du parcellaire serve au contraire à mettre en oeuvre un projet de gestion sylvicole douce, en l'occurrence ayant l'objectif d'aller progressivement vers une forêt mélangée irrégulière à couvert continu, dont il est prouvé que l'on peut attendre autant de revenus économiques qu'en sylviculture intensive (surtout quand l'échelle de gestion est de plusieurs centaines d'hectares), mais avec infiniment moins de dégâts sur les habitats naturels, l'eau et les sols. De plus, basé sur la régénération naturelle, ce mode de traitement écologique est bien moins coûteux au final que les traitements intensifs. La méthode de la FMICC est bien rodée, y compris en Dordogne, où plusieurs experts forestiers et associations (Coeur de Forêt, RAF, ProSylva, Canopée...) l'appliquent au quotidien.</p> <p>La forêt aquitaine souffre de plus en plus du dérèglement climatique. En d'autres termes, les sécheresses et les températures estivales caniculaires entament fortement la santé des forêts et leur potentiel productif. Vouloir augmenter trop brutalement la productivité du système d'exploitation est irréaliste à long terme, ne pouvant qu'entamer le potentiel futur de la forêt de la commune, sans même évoquer ses autres fonctions (biologique, écologique, hydrique... ).</p> <p>La SEPANSO s'oppose par conséquent à tout projet de coupes intensives, notamment si elles sont suivies de plantations de résineux. Scientifiquement prouvé, ces modes d'exploitation intensifs causent de gros dégâts à la biodiversité et aux fonctionnements habituels des écosystèmes forestiers (perturbations du cycle de l'eau, des fonctions de filtration des intrants agricoles, du cycle de l'azote...). Les risques de départ de feux de forêt sont aggravés et l'enrésinement exacerbe la menace. La construction de pistes forestières et de DFCE, qui fragmentent les écosystèmes, est déconseillée, sauf si les dites pistes empruntent des voies déjà existantes ou sont limitées au strict nécessaire défini par un plan d'aménagement FMICC (cloisonnement, débardage).</p> <p>La SEPANSO espère que L'AFAFE de LGB s'attache en priorité à améliorer la résilience écologique des peuplements et sols forestiers de son territoire, tout en protégeant les ressources hydriques, la biodiversité (enjeux très fort, notamment au sein des ZNIEFF) et leurs capacités à séquestrer le carbone. Pareil objectif multifonctionnel n'est absolument pas incompatible avec une amélioration de la productivité de l'exploitation du bois, pourvu que les propriétaires acceptent de réaliser leur capital de façon progressive et non brutale.</p> <p>Par ailleurs, la SEPANSO demande que la Commune qui (d'après la loi) peut s'octroyer 2% de la surface remembering, « sanctuarise » une surface forestière de 18 ha (classée en aire protégée), dans la mesure du possible au sein d'un secteur riche en espèces à enjeux (patrimoniales). Ce massif protégé sera utilisé comme un « laboratoire naturel de libre-évolution » forestière et pourra être donné en gestion au CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) ou à une association de protection de la nature pour un suivi scientifique régulier.</p> <p>Bernard Bousquet pour la SEPANSO Dordogne.</p>
4	(RegistreDemat)	03/10/2025 09:13:52	Particulier	<p>Intégrée dans la nouvelle commune de Brantome, site particulièrement appréciée et symbolique tant du point de vue patrimonial qu'environnemental.</p> <p>L'écran constitué par la zone naturelle de la Gonterie doit être protégée et gérée contre l'incendie certes, mais préserver absolument les espèces protégées et donc l'habitat : vegetal comme animal.</p>

3	(RegistreDemat)	01/10/2025 07:33:46	Particulier	<p>Il me parait indispensable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'interdire les coupes rases sur ces parcelles</li> <li>- de préserver la diversité des peuplements</li> </ul> <p>La forêt est riche en biodiversité, faune et flore  La monoculture de résineux n'est pas une forêt  Habiter la terre n'est pas se l'approprier, s'en emparer, l'exploiter mais y passer d'un pied léger et en prendre soin  Extrait du livre de JOELLE ZASK quand la forêt brûle</p>	
2	(RegistreDemat)	29/09/2025 21:23:16	Particulier	<p>Je suis resté interdit en découvrant ce projet d'AFAGE de La Gonterie-Boulouneix. Je viens en effet très fréquemment sur Brantôme et suis sensible à ses forêts car je suis adhérent à deux associations qui réhabilitent des parcelles boisées et les gère de manière durable. Lorsque je lis "amélioration des conditions d'exploitation forestière", je traduis "détérioration". Pourquoi ? Parce qu'un tel modèle de gestion forestière a montré ses impacts désastreux écologiquement parlant, son peu de rendement économique (il existe des gestions plus saines autrement plus rentables), et surtout son courttermisme effarant qui fera payer aux habitants de demain les torts qu'ont encore ceux d'aujourd'hui. Comment ne pas réagir en entendant, encore en 2025, que des coupes rases seront facilitées, que des résineux seront massivement plantés. Ce sont des arbres morts qui seront plantés, car les feux de forêt auront raison d'eux avant qu'ils ne soient adultes. Voulez-vous faire de la Dordogne ce que la Grèce, le Portugal, ou le département de l'Aude ont subi cet été ? Brantôme sera demain ce que Coustouge a été il y a moins de deux mois. Il est nécessaire de repenser notre modèle économique concernant la forêt, car ce qui se joue dépasse notre intérêt mercantiles. Une forêt dont le couvert végétal reste pérenne (sans coupe rase, sans plantations en futaies régulières) garantit une très bonne protection contre le risque d'incendies, autant qu'elle garantit une infiltration hydrique optimale : n'est-ce pas nécessaire quand la commune est classée ZRE (zone de répartition des eaux) ? Il est nécessaire de ne pas laisser le sol vulnérable à l'érosion( beaucoup de pentes dans les vallées), ni à l'assèchement que ne manquerait pas de provoquer une uniformisation du couvert végétal.</p> <p>Un tel projet va droit dans le mur, et tous les acteurs ont beau le savoir, leur rapacité de gains à court terme condamnera tous ceux qui souhaitent vivre encore dix ou quinze ans dans le secteur. Sachant cela, comment peut-on encore défendre une telle idée ?</p> <p>J'ajoute à cela les arguments relevant de la protection de la biodiversité. Ce projet entre en totale contradiction avec les politiques environnementales à toutes les échelles : depuis les engagements de l'Unesco jusqu'aux plus locaux (SRADDET Nouvelle-Aquitaine, SDAGE Adour-Garonne et SAGE Isle-Dronne) en passant pas les nationaux (le code de l'environnement, c'est à dire la loi, excusez du peu).</p> <p>Pour conclure, s'il y a une amélioration à chercher pour l'exploitation forestière sur ce secteur, allez la chercher sur les pistes suivantes : le maintien d'un boisement feuillu ou mixte (donc le bannissement des pins qui brûlent si aisément, regardez en Gironde ou dans les Landes : les envions-nous ?), un abattage différencié et raisonné, une régénération naturelle des parcelles, le maintien d'un couvert végétal.</p> <p>Merci de m'avoir lu jusqu'au bout.</p>	

1	(RegistreDemat)	29/09/2025 13:15:59	Particulier	<p>Bonjour, NON au projet d'aménagement ! Au vu des informations transmises dans l'étude environnementale cet aménagement ne paraît pas envisageable. Les atteintes portées à l'environnement, eu milieu naturel en particulier sont trop nombreuses. De plus, il serait temps de se rendre compte que les coupes rases, où qu'elles soient effectuées n'apporte qu'approvisionnement des sols et des immenses difficultés de repousse les années qui viennent. Enfin, les forêts trop peu diversifiées sont plus fragiles, davantage soumises aux maladies et aléas climatiques. En ces conditions, le projet est complètement aberrant et va à l'encontre de toute étude scientifique.</p>
---	-----------------	---------------------	-------------	--

# Mémoire en réponse



République française  
Liberté - Egalité - Fraternité  
----

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Environnement  
et du Développement Durable

A

**Service de l'Aménagement de l'Espace et de la  
Transition Energétique**

Monsieur Dominique FRANÇOIS  
12 Rue du Président Wilson

24000 PERIGUEUX

Affaire suivie par : Audrey LACAZE-THONAT  
Tél. : 05.53.06.80.25 / a.lacaze-thonat@dordogne.fr

Objet : Réponse à votre procès-verbal de synthèse daté du 14/11/2025.

PJ : 1

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre procès-verbal de synthèse, établi conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du Code de l'environnement.

Je vous transmets, par la présente, le mémoire en réponse du Département, maître d'ouvrage, complété par les contributions du géomètre-expert ainsi que du bureau d'études chargé des diagnostics foncier et environnemental réalisés sur le territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix.

Mes services se tiennent à votre entière disposition pour toute précision ou information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Président du Conseil départemental,

Signé numériquement  
À : PERIGUEUX (24000), FR  
Le : 28/11/2025 11:07:05  
Département de la Dordogne  
(CG24)  
Directeur Général des Services  
départementaux  
Samuel FOURNIER

---

**Courrier à adresser à :** Hôtel du Département - 2, rue Paul-Louis Courier - CS11200 -24019 PERIGUEUX CEDEX  
**Bureaux situés :** 48bis rue Paul Louis Courier PERIGUEUX - Tél. 05.53.06.80.01 - Télécopie : 01.57.67.29.38  
www.dordogne.fr

**Enquête publique portant sur la définition du mode  
et du périmètre d'aménagement foncier de la commune déléguée  
de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord)**

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse  
du Commissaire-Enquêteur**

---

Le Département prend acte des 223 contributions déposées par le public lors de l'enquête publique menée du 29 septembre au 7 novembre 2025, dans le cadre du projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) envisagé sur une partie du territoire de la commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix (Brantôme en Périgord).

L'analyse de ces observations révèle une majorité d'avis exprimant des inquiétudes quant à un éventuel « remembrement facilitant les coupes rases, contribuant à la déforestation et à l'enrésinement du territoire ».

Face à ces préoccupations, le Département, en tant que maître d'ouvrage, souhaite apporter des précisions sur la nature et les objectifs d'un AFAFE et éviter ainsi tout amalgame.

---

## A - Rappel du cadre réglementaire par le Département, Maître d'Ouvrage

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est un outil d'aménagement durable du territoire fortement encadré par le droit français. Les références juridiques essentielles proviennent principalement du **Code rural et de la pêche maritime (CRPM)** et du **Code de l'environnement**, reflétant la **double nature** (foncière/agricole et environnementale) de la procédure.

L'article L123-1 du Code Rural et de la pêche maritime indique : « *Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement* ».

L'aménagement foncier Français a connu une transformation majeure, passant d'une procédure axée presque exclusivement sur l'agriculture à un **outil multifonctionnel d'aménagement du territoire**.

Ce changement est illustré par l'évolution de sa dénomination, anciennement connu sous le nom de « **remembrement** », et désormais appelé « **Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental** » (AFAFE).

Aujourd'hui, l'AFAFE intègre **des dimensions agricoles, forestières, environnementales et territoriales**. Il offre par exemple la possibilité d'intervenir à grande échelle sur les milieux aquatiques, les continuités écologiques et les zones humides, en articulation avec les enjeux locaux.

**Loin de constituer une simple réforme du remembrement agricole, l'AFAFE réinvente l'aménagement foncier rural**, en liant soutien à l'activité agricole, protection de l'environnement et cohérence territoriale.

### I. Rappel des objectifs principaux de l'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)

La procédure d'aménagement foncier a connu des évolutions majeures depuis la fin du XXe siècle, principalement en réponse aux **polémiques environnementales et sociales** engendrées par l'ancien remembrement. L'évolution la plus notable est d'ordre environnemental. Si la procédure initiale de remembrement, largement utilisée jusque dans les années 1990 pour moderniser l'agriculture, a suscité de nombreuses critiques pour ses impacts environnementaux et paysagers (notamment la destruction de haies et de zones humides), **le cadre légal a été réformé pour inverser cette tendance et faire de l'environnement une fonction centrale de la procédure**.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) est un outil qui, par son évolution historique et son cadre réglementaire actuel, est explicitement conçu pour **contribuer à la préservation de l'environnement et à la valorisation des espaces naturels ruraux**.

L'aménagement foncier rural, tel que défini depuis la loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR) de 2005, poursuit désormais **trois fonctions principales : économiques, sociales et environnementales**.

### A. Objectifs Agricoles et Économiques (Continuité historique)

L'objectif fondamental, hérité de l'ancien remembrement (largement utilisé à partir des années 1950), reste l'amélioration de la structure foncière, l'amélioration des conditions d'entretien des parcelles agricoles et forestières en facilitant ainsi les accès, l'entretien et la sécurisation des massifs forestiers.

Cela implique notamment :

- Le regroupement des propriétés agricoles pour constituer des unités de production d'un seul tenant.
- L'amélioration de la desserte (chemins d'exploitation).
- La diminution des coûts de production et la pérennisation des activités.
- La valorisation du patrimoine foncier et l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.

### B. Objectifs Environnementaux et Paysagers (Évolution majeure)

L'aménagement foncier vise désormais à **assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux** et la **protection de l'environnement**. Les buts environnementaux incluent :

- La **préservation de la biodiversité** et des milieux naturels remarquables ou vulnérables.
- La **valorisation du paysage** et du cadre de vie, notamment en s'appuyant sur des éléments naturels existants (haies, talus) ou en les recréant.
- La **protection de la qualité des cours d'eau et des sols** (notamment contre l'érosion et le ruissellement).
- La gestion équilibrée des eaux et la prévention des risques naturels.
- La création de trames vertes et bleues (TVB).

### C. Objectifs Territoriaux et Sociaux

L'AFAGE contribue activement à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal.

Cela permet aux collectivités de :

- **Constituer des réserves foncières** en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, d'équipements collectifs (comme des ouvrages hydrauliques) ou pour la **protection de captages d'eau potable**.
- Repenser et adapter les réseaux de voirie (chemins de desserte, chemins de randonnée).
- **Favoriser le développement durable** et la répartition équilibrée des diverses activités en milieu rural.

## II. Les évolutions récentes et structurantes

### A- Intégration des Objectifs Environnementaux

La procédure vise spécifiquement à :

- Assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux.
- Préserver la biodiversité et les milieux naturels remarquables ou vulnérables.
- Protéger la qualité des cours d'eau et des captages d'eau potable.
- Lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement.
- Favoriser la création de trames vertes et bleues (TVB).
- Valoriser le paysage et le patrimoine rural.
- Le projet peut conduire à redessiner les limites des parcelles ou à réduire leurs surfaces pour permettre la réintroduction de haies.

## B- Le rôle central de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC)

Tout projet d'aménagement foncier est soumis aux exigences du Code de l'environnement et doit appliquer la séquence « Éviter - Réduire-Compenser » :

- Éviter les atteintes à l'environnement en priorité (par exemple, en choisissant la localisation ou la solution technique la plus favorable).
- Réduire les impacts qui n'ont pu être évités (en adaptant la période des travaux, par exemple).
- Compenser les effets notables et résiduels en dernier recours. Les mesures compensatoires doivent viser l'absence de perte nette, voire un gain de biodiversité, et apporter une plus-value écologique au moins égale aux pertes écologiques (équivalence fonctionnelle).

Dans le cas des zones humides, l'AFAFE doit respecter les règlements des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Certains SAGE exigent que la surface de compensation soit égale à au moins 150 % ou même 200 % de la surface impactée si la compensation n'a pas lieu dans le même bassin versant.

## C-Encadrement procédural et rôle des experts

La contribution à la préservation est garantie par **l'intégration de l'environnement à toutes les étapes de la procédure** :

- Les études d'aménagement : la phase préalable implique un diagnostic foncier et environnemental. Cette étude est la première partie de l'étude d'impact (l'état initial) et doit recenser les enjeux (milieu naturel, fonctionnement des écosystèmes, zones humides, risques naturels) et formuler **des recommandations environnementales**.
- Les prescriptions du Préfet : **l'État conserve la prérogative de la compétence environnementale**. Le Préfet fixe par arrêté des prescriptions environnementales obligatoires que la commission locale (CCAF/CIAF) doit respecter dans l'élaboration du nouveau plan parcellaire et des travaux connexes. Ces prescriptions doivent satisfaire aux principes de gestion équilibrée de la ressource en eau (Art. L. 211-1 du Code de l'environnement) et de protection du paysage et des sites Natura 2000.
- Les travaux connexes ne se limitent pas à la desserte des nouveaux ilots, mais incluent l'exécution de travaux et la réalisation d'ouvrages nécessaires à la sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols, ou à la remise en bon état des continuités écologiques. Cela comprend la création et la reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les paysages (haies, talus, fossés, berges).
- L'intégration d'experts : la composition des commissions (CCAF/CDAF) inclut des personnes qualifiées pour la protection de la nature. De plus, des bureaux d'études spécialisés sont mobilisés sur les questions environnementales et foncières pour réaliser l'étude d'aménagement et l'étude d'impact.
- Protection post-opérationnelle : après la clôture de l'opération, le Préfet peut prononcer la protection des formations linéaires boisées (haies, plantations d'alignement, vergers). La destruction ultérieure de ces éléments protégés nécessite alors une autorisation préfectorale.

### **III. L'acceptabilité sociale d'une opération d'AFAFE**

L'acceptabilité sociale d'une telle opération est gérée par une procédure fortement encadrée, privilégiant la concertation. Des procédures administratives et réglementaires précises sont mises en œuvre pour garantir et préserver l'intérêt général (l'intérêt de tous les acteurs) et les droits des particuliers.

Les principaux mécanismes d'acceptabilité et d'engagement social comprennent :

- La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) : c'est le lieu central de discussion et de négociation entre les parties prenantes, incluant des représentants des élus, des propriétaires, des exploitants agricoles, et des personnes qualifiées pour la protection de la nature.
- L'Enquête Publique : elle est obligatoire et permet à tous les propriétaires intéressés, ainsi qu'à toute autre personne intéressée, de consulter le dossier et de donner un avis sur l'opportunité de l'aménagement foncier (mode et périmètre). Un commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif, est chargé de recueillir les observations.
- La prise en compte des enjeux locaux : les décisions sur le périmètre opérationnel sont discutées en fonction des contraintes et des objectifs communaux, avec la possibilité d'exclure certaines zones (comme le bourg, pour éviter de gérer de nombreux propriétaires avec peu d'enjeux d'aménagement).
- L'équilibre des intérêts : les clés du succès de la procédure résident dans le fait que la collectivité, les propriétaires et les agriculteurs trouvent un avantage à cette restructuration, assurant que leurs biens seront bien entretenus et conserveront leur valeur.
- L'AFAFE doit également respecter des prescriptions environnementales préfectorales et suivre la séquence "Éviter, Réduire, Compenser (ERC)" pour les impacts résiduels sur l'environnement.

### **IV. L'AFAFE en valeur vénale envisagé à La Gonterie-Boulouneix**

Le mode d'aménagement foncier choisi par la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de La Gonterie-Boulouneix est l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) en valeur vénale.

Ce choix est fondamental dans la **conciliation des impératifs agricoles et environnementaux**, car il modifie la base de l'équivalence pour le réaménagement des propriétés.

#### **A. Distinction entre Valeur Vénale et Valeur de Productivité**

La conciliation des impératifs agricoles et environnementaux repose sur l'équilibre des échanges fonciers. Traditionnellement, l'aménagement foncier garantit que chaque propriétaire reçoit, après échange, une surface équivalente en valeur de productivité réelle aux terrains apportés [précédente réponse].

En optant pour la valeur vénale, le critère d'équivalence foncière n'est plus uniquement basé sur la capacité agronomique du sol, mais intègre l'ensemble des facteurs économiques et d'usages locaux (proximité du bourg, qualité paysagère, valeur forestière ou potentielle non agricole).

## B. Conciliation des impératifs agricoles et fonciers

L'utilisation de la valeur vénale est privilégiée pour mieux répondre aux enjeux locaux et faciliter les objectifs de restructuration foncière :

- Gestion du morcellement et des propriétaires multiples : le diagnostic foncier a montré un morcellement important (51 % des comptes étaient moyennement, très ou fortement morcelés). L'utilisation de la valeur vénale permet de tenir compte du potentiel de propriétaires vendeurs. En effet, l'échange en valeur vénale peut être plus juste et incitatif lorsque la terre a une valeur économique (marchande ou spéculative) supérieure à sa simple valeur agricole de production.
- Maîtrise foncière publique : le mode en valeur vénale facilite la maîtrise foncière des projets communaux et l'acquisition des voies et chemins publics, permettant une rationalisation des voiries et potentiellement la création de pistes de Défense Contre les Incendies (DFCI).
- Périmètre opérationnel : Le mode choisi a permis de définir un périmètre opérationnel large (1 200 ha) excluant uniquement la partie du bourg de La Gonterie : ce qui maximise le potentiel d'échange et de réorganisation des propriétés rurales.

## C. Conciliation des impératifs environnementaux et réglementaires

Le choix de la valeur vénale est particulièrement pertinent pour l'aspect "environnemental" de l'AFAFE :

- Intégration des espaces non productifs : l'AFAFE vise la mise en valeur des espaces naturels et ruraux. L'évaluation en valeur vénale permet d'inclure dans les échanges des parcelles forestières, des zones humides ou des corridors écologiques (Trame Verte et Bleue - TVB), dont la valeur de production agricole est nulle ou faible, mais dont la valeur économique ou paysagère est reconnue.
- Respect des Prescriptions Environnementales : le mode d'aménagement doit impérativement respecter les prescriptions environnementales préfectorales. Ces prescriptions sont fixées pour assurer la protection de l'eau, des sols, des paysages et de la biodiversité. Le projet doit notamment suivre la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) afin de garantir l'absence de perte de fonctionnalité écologique.
- Prise en compte des contraintes Loi sur l'eau : le projet doit être compatible avec des documents de planification comme le SDAGE Adour-Garonne. Les travaux concernant les cours d'eau (comme le Belaygue et le Boulou qui traversent la zone) sont prescrits pour être réalisés dans un souci d'équilibre et de bon état écologique. Toute modification du régime hydraulique, comme l'arasement de talus ou l'enlèvement de terre végétale, est soumise à des mesures conservatoires et à autorisation du Président du Conseil départemental pendant la procédure. L'approbation finale du plan vaudra autorisation au titre de ces législations.

**B - Eléments de réponse de M. Philippe MENARD gérant du Bureau d'études environnementales « BKM Environnement » ayant réalisé le volet environnement de l'étude de l'état initial.**

Un Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) a pour objet de réduire le morcellement de la propriété foncière et de désenclaver les parcelles agricoles ou forestières.

Il s'accompagne généralement de travaux connexes susceptibles d'entraîner des conséquences négatives sur l'environnement :

- Travaux hydrauliques qui peuvent modifier les caractéristiques morpho-dynamiques des cours d'eau, perturber la vie aquatique et les zones humides,
- Arasements de haies, talus, bosquets, arbres d'alignement, arbres isolés, qui accélèrent le ruissellement des eaux pluviales sur les bassins versants, appauvrissent la biodiversité, simplifient le paysage,
- Création ou élargissement de voie et chemins qui peuvent localement détruire la végétation en place et la faune qui lui est associée.

C'est pourquoi, la réglementation oblige le maître d'ouvrage d'un AFAFE à conduire, préalablement au démarrage de l'opération, une étude d'aménagement comportant un volet environnemental.

Ce dernier a notamment pour objets de :

- Recenser toutes les richesses patrimoniales de l'aire du projet, qu'il conviendra impérativement de préserver dans le cadre de l'AFAFE : cours d'eau de qualité, espaces naturels accueillent une diversité floristique et faunistique élevée (mares, étangs, forêts, zones humides...), paysage remarquable, élément du patrimoine culturel,
- Identifier les éléments qui jouent de nombreuses fonctions pour l'homme et son environnement : haies qui régulent le micro-climat local et le ruissellement des eaux, ou qui jouent un rôle de corridor écologique, talus qui freinent l'érosion des sols, zones humides qui préservent la qualité des eaux...

Cet inventaire des enjeux environnementaux du territoire conduit à la formulation de prescriptions et recommandations environnementales qui listent les composantes de l'environnement qu'il conviendra de préserver voire restaurer dans le cadre de l'AFAFE. Elles font l'objet d'un arrêté préfectoral des prescriptions environnementales.

C'est ce travail qui a été fait sur la commune de La Gonterie-Boulouneix.

Lors de l'opération proprement dite, une étude d'impact est réalisée afin de veiller au respect de ces prescriptions :

- Elaboration d'un programme de travaux connexes en collaboration étroite avec le cabinet de géomètres et la Commission Communale d'Aménagement Foncier respectant les prescriptions environnementales,
- Evaluation des impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement,
- Si des incidences négatives sont identifiées, mise en œuvre de mesures pour les réduire au maximum : choix de période de travaux la moins pénalisant possible pour la faune et la flore, modalité de coupe des arbres garantissant la survie des individus d'espèces animales qu'ils accueillent (chauves-souris, oiseaux, insectes...),
- Si des incidences négatives subsistent, des mesures de compensation sont alors proposées : plantation de haies pour compenser celles détruites, de bosquets, d'arbres isolés...

Dans le cadre d'un AFAFE en milieu forestier comme celui envisagé sur la commune de La Gonterie-Boulouneix, **les impacts sont généralement très faibles** : les travaux hydrauliques, les suppressions de haies, bosquets, talus, mares, sont en effet absents ou minimales.

En milieu forestier, les travaux connexes concernent principalement les travaux de voirie tels que l'élargissement ou la création de chemins, la création de places de retournement et de points d'eau pour la lutte contre l'incendie.

L'impact environnemental principal est la suppression possible d'arbres, de mares forestières, de stations d'espèces végétales remarquables, qui se situent sur l'emprise des travaux.

L'impact peut être évité grâce à un repérage préalable de ces éléments par le chargé d'étude d'impact, puis d'une modification du projet afin de les préserver. A défaut, des mesures de compensation sont proposées (plantation d'arbres, création de mares forestières).

**Au final, grâce à la mise en place de ces mesures, les impacts résiduels directs de l'AFAFE, en milieu forestier, sont généralement très faibles.**

C'est le cas sur les dernières opérations réalisées dans le département de la Dordogne, sur les communes de Saint-Georges de Blancaneix et Saint-Crépin de Richemont.

**C - Eléments de réponse de M. Philippe COUTURE, géomètre-expert agréé en aménagement foncier désigné pour réaliser le volet foncier de l'étude de l'état initial.**

Comme indiqué dans les conclusions de l'étude d'aménagement foncier, l'intérêt de réaliser un AFAFE sur la commune de la Gonterie est justement :

- de protéger et de pérenniser le massif forestier.
- d'assurer la pérennité de ce massif et son devenir dans la continuité de son histoire de forêt paysanne à usage multiple.
- en assurant sa préservation face aux aléas climatiques et incendies, et en permettant un usage concerté de l'espace par ses différents utilisateurs.

Les enjeux opérationnels découlant de l'étude de l'analyse de l'état initial ont été résumés ainsi :

- améliorer la structure foncière des propriétés ;
- prendre en compte le potentiel de propriétaires vendeurs ;
- assurer une maîtrise foncière publique des voies et chemins.

L'aménagement foncier permettrait ainsi de répondre aux enjeux suivants :

- la création de pistes de défense contre les incendies (DFCI) ;
- l'amélioration des chemins existants pour assurer la desserte des parcelles et la circulation entre les quartiers ;
- faciliter la maîtrise foncière des projets communaux.

# Registre d'enquête de La Gonterie-Boulouneix

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT  
COMMUNE

Vu  
D.F.  
12

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE)  
Commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix*

réf. 501 051

Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) - Commune déléguée de La Gouterie - Boulouneix.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-00518295 en date du 25 juillet 2025 de

M. le Maire de : Président du Conseil Départemental

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Dominique FRANÇOIS qualité Commissaire Enquêteur

Membres titulaires : M. Saul JEREMIE qualité C.E Suppléant.

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 Septembre 2025 au 7 Novembre 2025

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Brantôme - En - Périgord

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Lundi 29 Septembre 2025 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mardi 7 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Mercredi 15 Octobre 2025 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Samedi 25 Octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les Vendredi 7 Novembre 2025 de 14h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 29 Septembre 2025 à 14 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

Ouverture de l'enquête publique  
Permanence du 29 Septembre 2025  
à 14h00 en la Salle des fêtes  
de la Gouterie Boulouneix  
(Boulouneix au Puy)

Dominique FRANÇOIS  
Commissaire-Enquêteur

16 personnes reçues au cours de la permanence  
représentant 180 Ha  
1 Comité du registre décentralisé  
1 Comité remis au Maire Joseph

Clôture de la permanence à 17h00

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

24.

ouverture de la permanence  
du 7 octobre 2025  
à 09h00 en la salle des fêtes  
de la Grotte-Boulouneix  
(Brametour en Périgord)

Dominique François  
Commissaire-Enquêteur

No bordons reçus au cours de la permanence  
s'élevant à 34 Ha.  
A Comier de Sos Forêt Dadoque annexé au registre

Clôture de la permanence à 12h00

24

Assemblée de la commune  
du 15 octobre 2015  
à 14h00 à la Salle de Fête  
de la Gonterie - Boulouneix  
(Boulouneix - Leyzard)

Dominique FRANÇOIS  
Commissaire-Enquêteur

Luc Calon - 10 route du premier Sauvage - 24310 Paussac  
St Vivien.

Nous craignons que le regroupement parcellaire des bois  
amène dans l'avenir, des coupes rares. Aujourd'hui  
nous profitons encore d'une très riche biodiversité (doutte,  
faucou pélerin, grand cabreau, etc.) qui ne se retrouvera pas  
de ces coupes rares. Se m'oppose donc à un tel projet  
inutile et dévastateur.

LABRUGÈRE Pierrette 5 Passage du Chambau, La Taverne 24310 Paussac  
St Vivien, propriétaire en indivision de parcelles sur cette commune.  
Je suis opposée au rattachement qui serait préjudiciable aux coupes  
rares telles qu'elles sont abondamment pratiquées sur la commune.

Labrugère

Jeannine GUIVEL - la Plaque, 631 rue de la  
Gonterie - Boulouneix. Je suis propriétaire  
en indivision d'une vingtaine d'hectares sur cette  
commune et je m'oppose au rattachement.

Guivel

Jacques Guerin - 2 rue de Taillefer - PAUSSAC  
Je comprends bien l'intérêt de ce rattachement mais  
je n'ai la crainte que, des parcelles regroupées, plus  
grandes, entraînent des gros exploitants, qui risquent de  
faire des coupes rares, et des plantations de pins maritimes.  
Il faut préserver la biodiversité dans nos régions

Guerin

20 personnes reçues au cours de cette  
présentation représentant 230 ha.

Clôture de la présentation à 17h00

Ouverture de la présentation  
du 25 octobre 2025  
à 09h00 en la Salle de fêtes  
de la Grotte Boulouneix  
(Boulouneix en Saingon)

Dominique FRANÇOIS  
Commissaire-Enquêteur

Boiland Mehdi.

Ferme et opposé à cette opération. Je pense que  
c'est financièrement une mauvaise chose. Le département  
devrait utiliser cet argent à d'autres fins.

Propriétaire de parcelles non délimitées et avec accès  
ou chemin, je ne vois pas pourquoi mes parcelles sont  
concernées...

Fabienne ROULLER - Parcelle 198 B 0270

Je souhaite conserver ma parcelle qui est  
un héritage familial.

et éventuellement acheter les parcelles mitoyennes.

26 personnes ont été reçues  
au cours de cette permanence  
représentant 500ha.

Clôture de la permanence à 18h00

Ouverture de la permanence  
du vendredi 7 novembre  
à 14h00 en la Salle des fêtes  
de la Gouterie - Boulouneix  
(Broussins en Périgord)

Dominique FRANÇOIS  
Commissaire-Enquêteur

TARFON Christine. (cpte 7720-7740-7760-7780)  
je suis opposée à cette opération.

M<sup>me</sup> Esmault Sylvie.  
Je suis opposée au projet d'aménagement forestier.  
Il s'agit de concerver les parcelles de ma famille qui  
sont accessibles et je ne souhaite pas perdre mon histoire  
familiale.

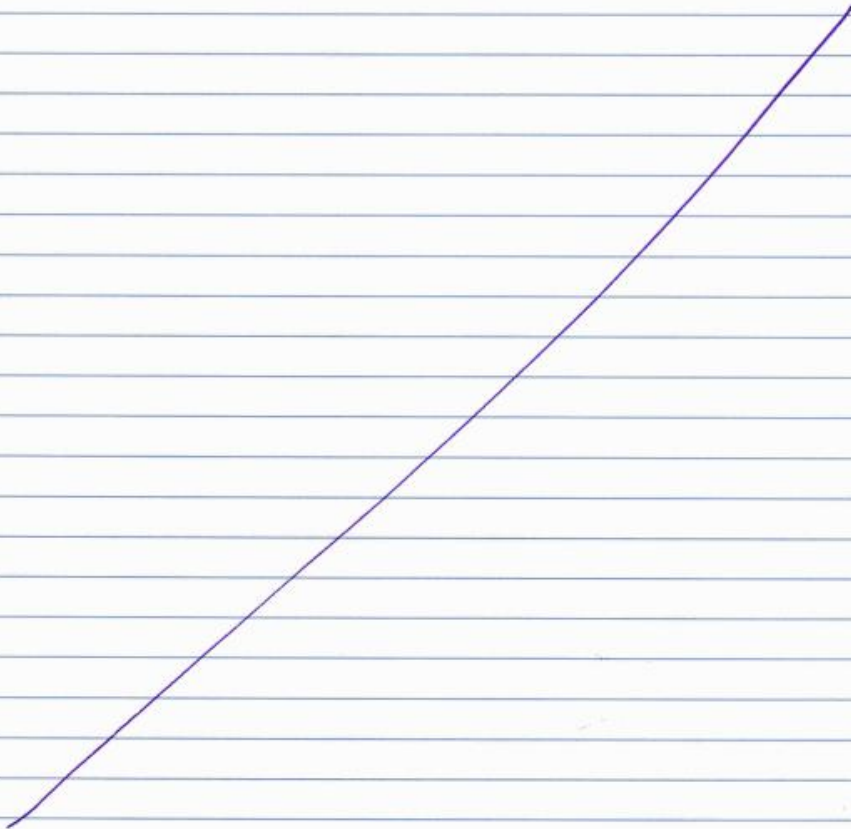


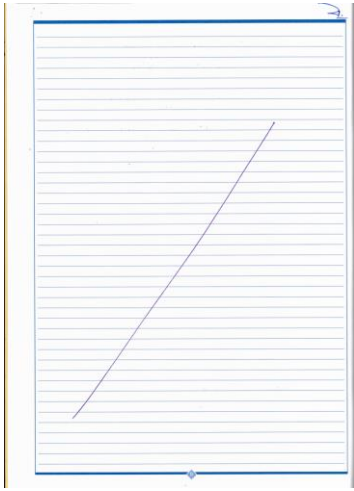
15 fermages ont été recues  
au cours de cette permanence  
representant 75 Ha

Clôture de la permanence  
à 17h00

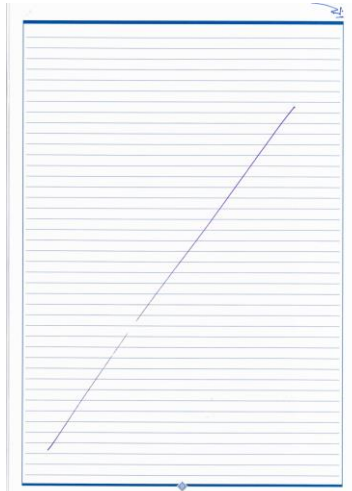
Clôture de l'engagée publique

24

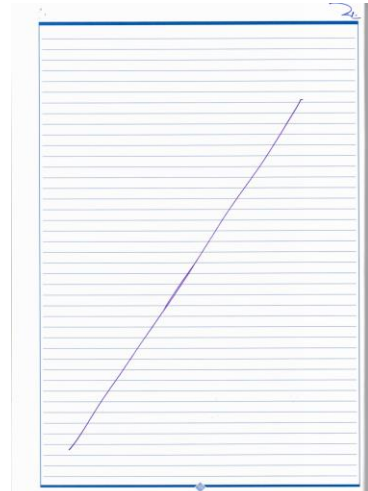




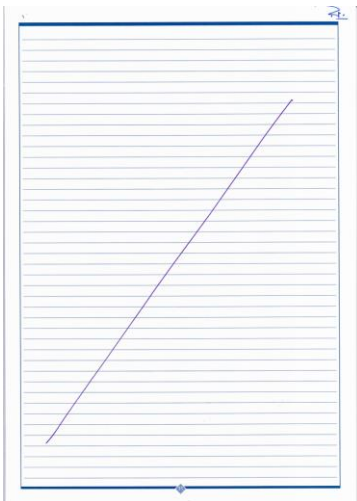
Page 8



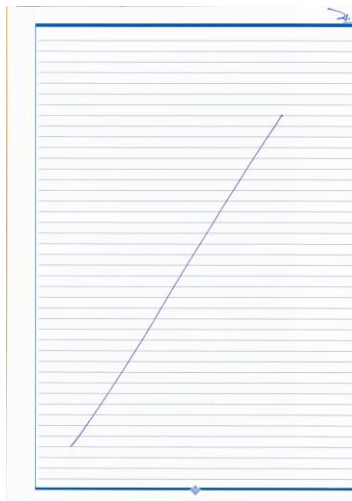
Page 9



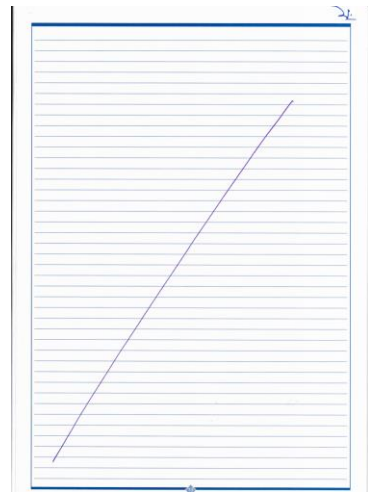
Page 10



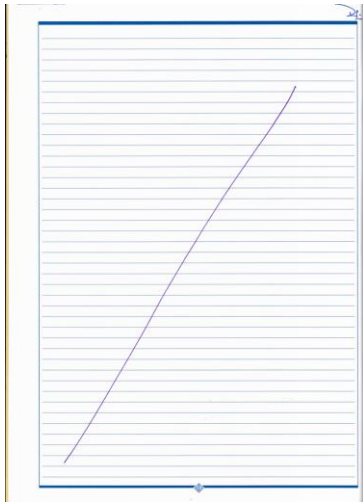
Page 11



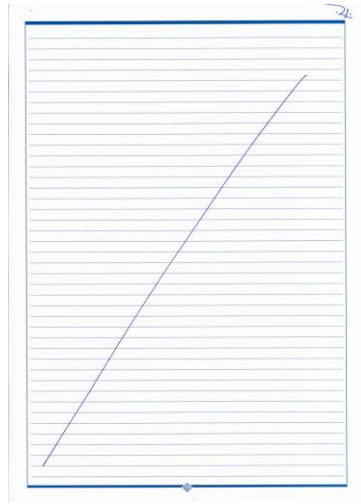
Page 12



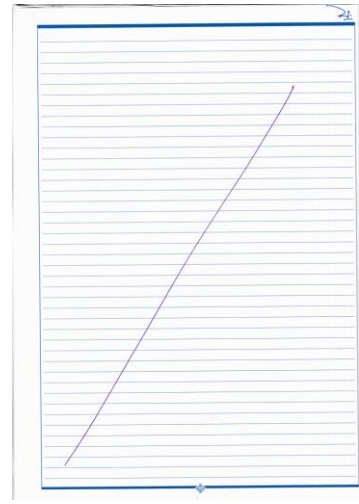
Page 13



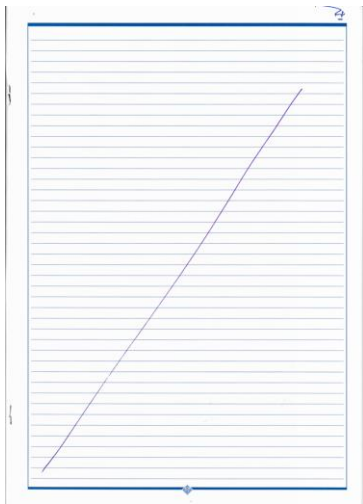
Page 14



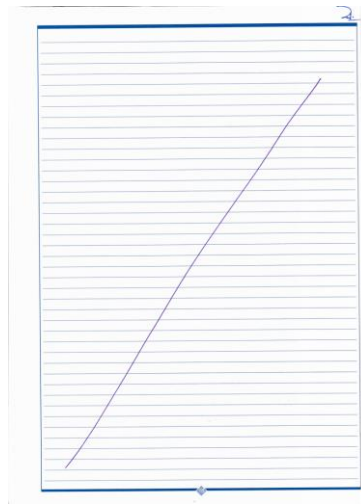
Page 15



Page 16



Page 17



Page 18

DF

Le Vendredi 7 Novembre 2025 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Dominique FRANÇOIS Commissaire-Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs, du 29 Septembre 2025 au 7 Novembre 2025 de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

Les observations ont été consignées au registre

de La Gonterie-Boulouneix  
par 8 personnes (pages n° 4 à 6).  
de Brantôme-au-Scizeuil -> voir registre de Brantôme.

En outre, j'ai reçu 1 lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

**1** lettre en date du 30 Septembre 2025 de M Sas Forêt Dialogue


**2** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

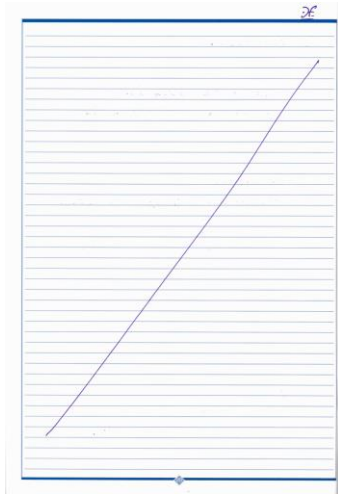
**3** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**4** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

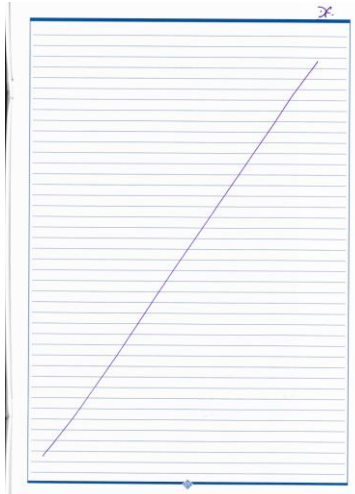
**5** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

**6** lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

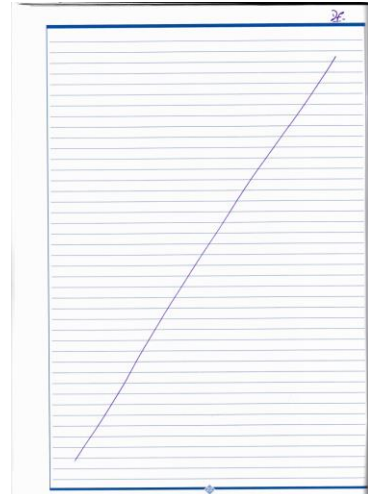
signature 



Page 20



Page 21



Page 22

DF

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ 1 \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le 8 décembre 2025  
à M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

# Registre d'enquête de Brantôme-en-Périgord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT  
COMMUNE

*Vu*  
*J.F.* 12

## REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE)*  
*Commune déléguée de La Gonterie-Boulouneix*

réf. 501 051

Berger  
Levrault

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (AFFE) - Commune déléguée de La Grotte - Boulouneix.

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-00515295 en date du 25 juillet 2025 de

M. le Maire de : Président du Conseil Départemental

M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :

M. Dominique FRANÇOIS qualité Commune. Enquêteur

Membres titulaires : M. Paul JEREMIE qualité C.E Suppléant

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 29 septembre 2025 au 7 novembre 2025

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Brantôme en Périgord

Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les lundi 29 septembre 2025 de 16h00 à 17h30 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mardi 7 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les mercredi 16 octobre 2025 de 16h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les jeudi 25 octobre 2025 de 09h00 à 12h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les vendredi 7 novembre 2025 de 16h00 à 17h00 et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

JF

PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 27 octobre 2025 à Brantôme heures 14h10

Observations de M<sup>(lle)</sup> Madame Deborah BARDEAU, propriétaire  
des parcelles 1052/1053/1054 est défavorable à l'entière du  
projet d'aménagement Foncier sur la commune de La Gontrie-Boulouneix  
et souhaite préserver ~~ses~~ <sup>mes</sup> parcelles.  
Adresse: 1450 Route du Saulin Jajuz 24310 La Gontrie-Boulouneix  
N° tel: 06 69 44 71 73  
Mail: debarah.bardeau@gmail.com

Les raisons sont les suivantes:

Les parcelles comportent lieux de vie et étangs, les alentours compris  
dans le plan de réaménagement foncier dispose d'une biodiversité  
grandissante, avec des espèces protégées tel que les grenouilles, libellules, hérons,  
moules d'eau douce, reptiles, faucon pèlerin, Renard, lézard tigré...

Les glissements de terrain sont une vérité à prendre en compte, à la Fage / Tabatière  
Négative / la Plaque il y a plusieurs talus qui retiennent grâce aux arbres  
et leur étendue racinaire. Couper les arbres en surplomb aura comme  
effet un ruissellement ex ponantiel qui provoquerait des glissements de  
terrain, des chutes d'arbres, de terre et de pierres.

De plus le secteur de Jajuz est très inondable, les coupes rases  
en surplomb crée déjà des ruissellement et inondation encore plus  
importantes.

La biodiversité sera grandement impacté par le projet de l'AFAGE, qui  
est une association d'intérêt publique, mais qui, selon plusieurs  
habitants de la Gontrie, ne servent, sur ce projet, pas l'intérêt publique.

Il est essentiel de revoir les actions suggérées sur la commune.

En vous remerciant pour votre lecture,

Deborah Bardeau  
le 27/10/25  
à Brantôme en Périgord

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent  
registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

J.

Le 4 novembre 2025 . à Brantôme

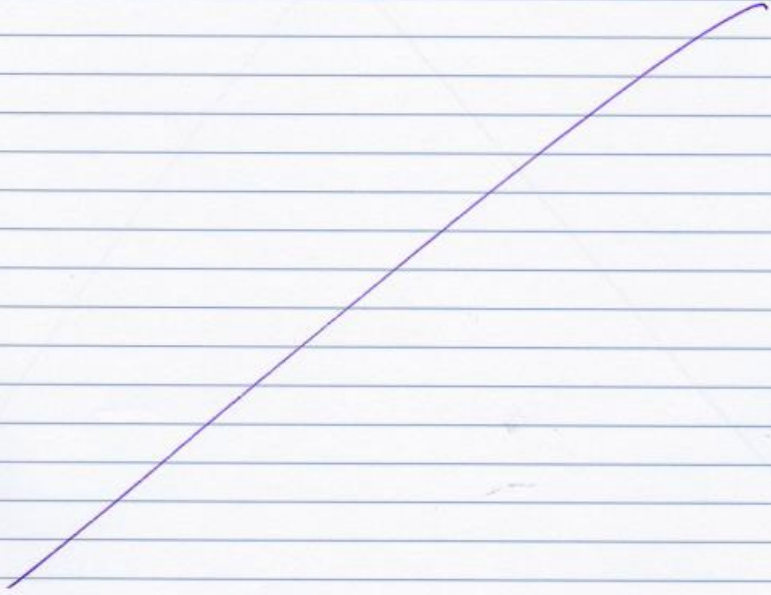
Bonjour,

Je suis propriétaire des parcelles 198B. 1952/1968 et 1972.  
J'ai, depuis déjà un moment, pour projet de proposer l'achat  
à la propriétaire de la parcelle 1953 qui me  
permettrait de désenclaver ma parcelle 1952. Comme  
cette propriétaire (1953) possède d'autres parcelles attenantes  
je suis prêt à acheter l'ensemble 1953/1954/1963 et  
1951, soit 19500m<sup>2</sup> afin de rendre l'ensemble cohérent.  
Sincèrement, pour rendre plus de cohérence, les parcelles  
1950/1947 et 1967 de Monsieur Roulaan et Monsieur  
Chopinot peuvent aussi être envisagées.

Je ne tiens pas à me défaire de mes parcelles.  
Ceci dit, je suis défavorable au projet global  
de l'AFAT car je crains fortement de nouvelles  
coupes rases comme il s'en produit de plus en plus  
dans la région.

Je vous remercie de l'attention que vous  
portez à l'avis des citoyens.

Cordialement, Betty Arab.

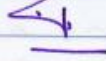


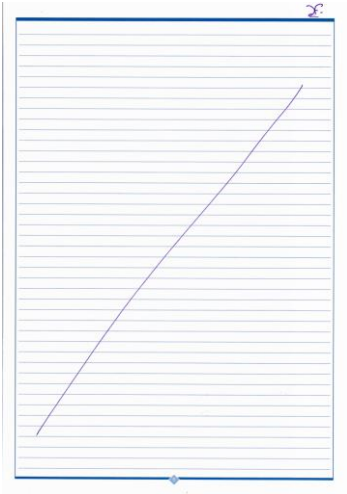
DF

Annexés au présent registre :

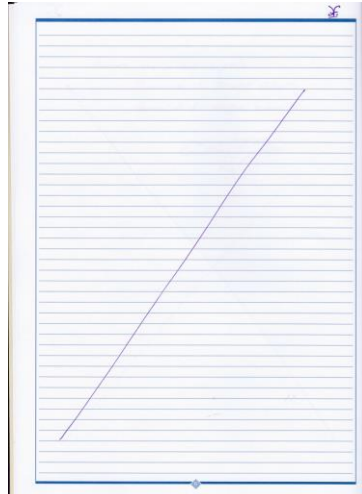
- Copier de Mr DELAGE Robert
- Copier de Mr MANZONI Fernando

Dominique François  
Commissaire-Enquêteur

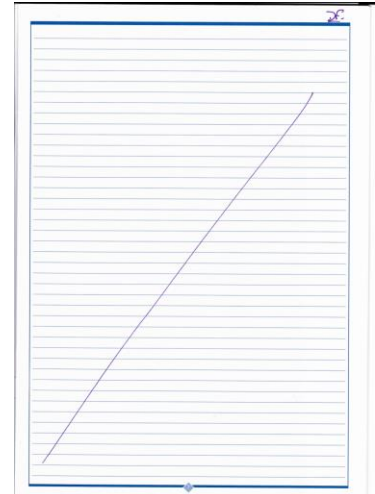
  
\_\_\_\_\_



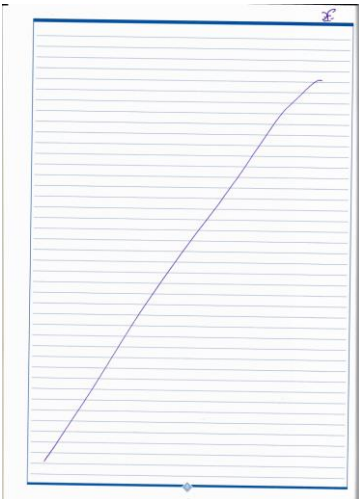
Page 5



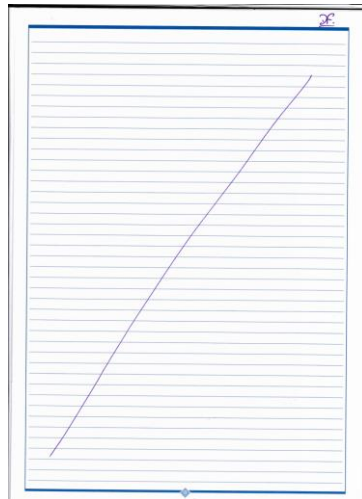
Page 6



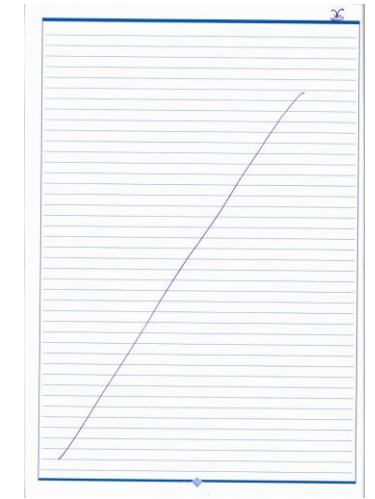
Page 7



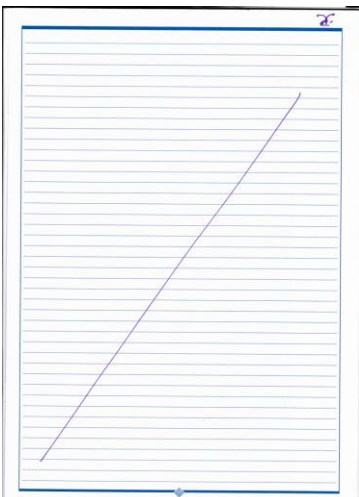
Page 8



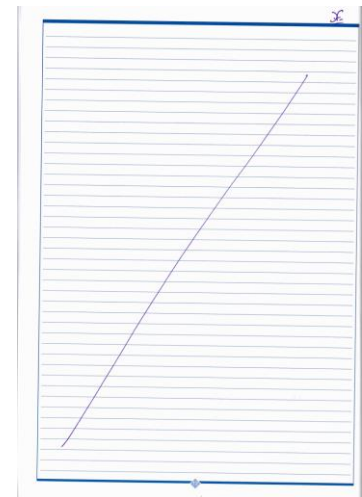
Page 9



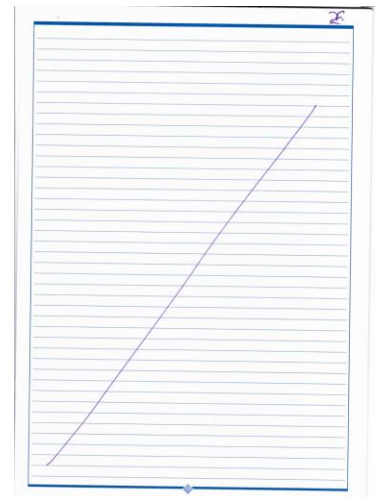
Page 10



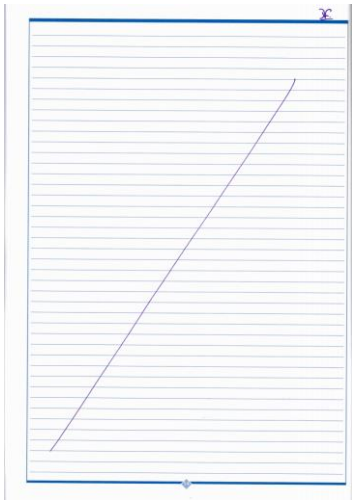
Page 11



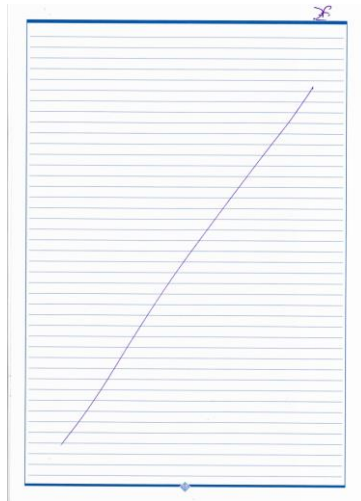
Page 12



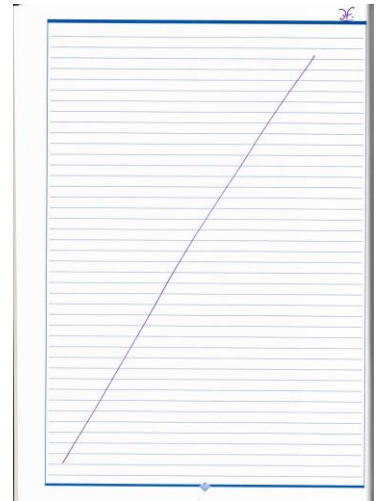
Page 13



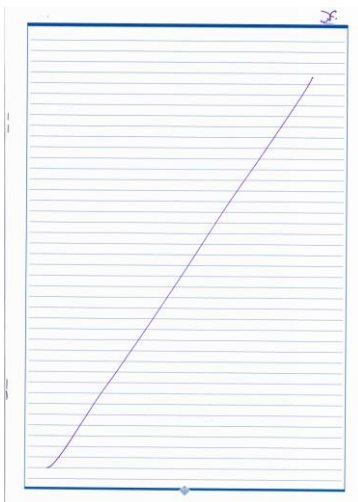
Page 14



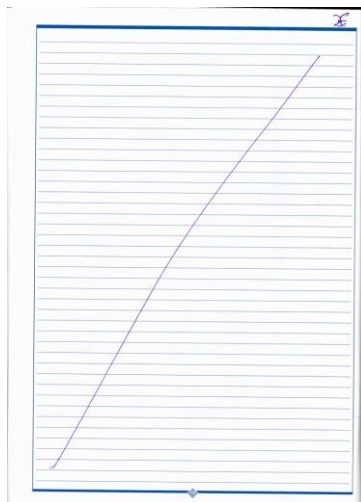
Page 15



Page 16



Page 17



Page 18

J.F.

Le Vendredi 7 Novembre 2025 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Dominique François Commissaire-Enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 40 jours consécutifs, du 29 Septembre 2025 au 7 Novembre 2025 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Les observations ont été consignées au registre

de Brantôme-en-Saintois par 2 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, j'ai reçu 2 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 28 octobre 2025 de Mr DELAGÉ Robert


2 lettre en date du 6 Novembre 2025 de Mr MANZONI Fernando

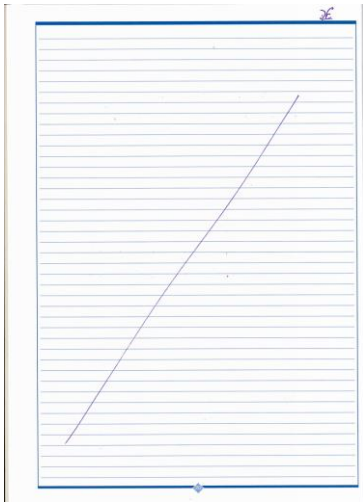
3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

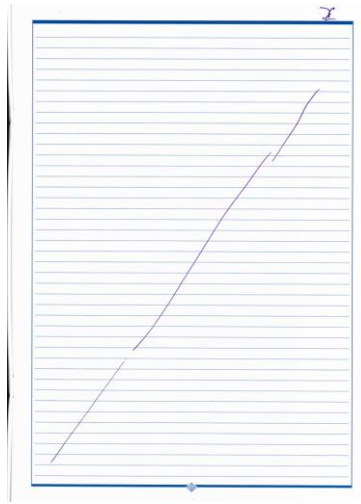
5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

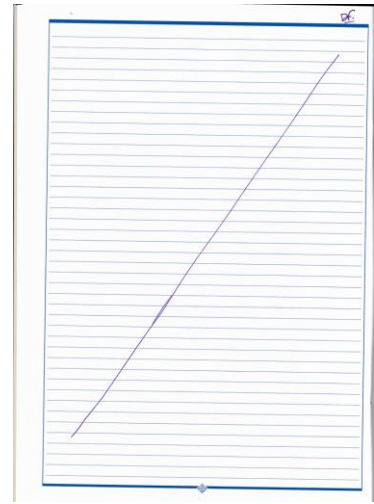
signature 



Page 20



Page 21



Page 22

*J.F.*

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ *2* \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le *8 décembre 2025*  
à M *aurier le Président du Conseil Départemental de la Dordogne*

(Voir mentions de clôture en page 19)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**